

Bruxelles, le 16 novembre 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0414(NLE)**

**15548/23
ADD 1**

**ECOFIN 1191
FIN 1170
UEM 357**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	16 novembre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 729 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10157/21 INIT; ST 10157 21 ADD 1) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Lettonie

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 729 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2023) 729 final - ANNEXE



Bruxelles, le 16.11.2023
COM(2023) 729 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10157/21 INIT; ST 10157 21 ADD 1) du
13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la
résilience pour la Lettonie**

{SWD(2023) 375 final}

ANNEXE

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. VOLET 1: CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'objectif général de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Lettonie est de contribuer à la transition écologique et, notamment, aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Chaque sous-composante se concentre sur certains des défis de la transition écologique. Le sous-volet 1.1 est axé sur la mobilité durable en vue de réduire les émissions dans le secteur des transports, en particulier à Riga et dans sa périphérie, en investissant dans des infrastructures de transport public propres (notamment ferroviaires). Le sous-volet 1.2 vise principalement à accroître l'efficacité énergétique en soutenant divers programmes de rénovation énergétique dans les bâtiments publics et privés et en soutenant les réseaux d'énergie durable. Enfin, le sous-volet 1.3 contribue à l'adaptation au changement climatique en prévenant les risques liés au changement climatique tels que les incendies et les inondations.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays dans le domaine des transports, notamment en ce qui concerne leur durabilité, leur efficacité énergétique et leurs interconnexions énergétiques (recommandations par pays no 3 et 2019). Elle contribue également à anticiper les projets d'investissement public parvenus à maturité et à mettre l'accent sur la transition écologique et numérique, en particulier la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et les infrastructures de transport durables (recommandations par pays 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 1.1.1.r. verdissement du système de transport métropolitain de Riga

L'objectif général de la mesure est de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Lettonie, en mettant l'accent sur les transports, qui représentent la principale source d'émissions de GES [28,5 % des émissions totales de GES (hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) en 2018 et 36,7 % des émissions de gaz à effet de serre ne relevant pas du SEQE]. Cette mesure est spécifiquement axée sur la zone métropolitaine de Riga, qui couvre environ 65 % de la population lettone. Un objectif spécifique est de consolider et de rationaliser le système de transport actuellement fragmenté afin d'encourager l'utilisation des transports publics.

La mesure consiste en une refonte générale du système de transport métropolitain de Riga. Un réseau de transport public multimodal doté d'un calendrier unique et cohérent, d'une politique unique en matière de prix et de remises et d'un système unique de billets est créé. La mesure comprend également un important programme d'investissement dans la mobilité et les infrastructures propres, axé sur les solutions ferroviaires (électrification de 100 km de chemin de fer), les transports publics à émissions nulles (acquisition de 17 bus électriques et de sept stations de recharge pour autobus électriques) et la construction de pistes cyclables. Elle sera complétée par la construction d'une

plateforme de transport public (bus/autobus électrique, tramway et trolleybus), de huit points de mobilité, d'une voie de transit rapide de 5,3 km de bus et de l'extension de la ligne de tramway de 2,2 km et d'une ligne de trolleybus de 0,3 km, afin de favoriser l'utilisation du transport multimodal.

La mesure est mise en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 1.2.1.1.i. amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles comprenant plusieurs appartements et transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables

L'objectif général de cette mesure est d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Étant donné que l'énergie consommée dans le secteur du bâtiment représente jusqu'à 40 % de la consommation finale d'énergie, la mesure devrait réduire l'incidence sur l'environnement et contribuer à l'atténuation du changement climatique. Un autre objectif est de réduire les factures énergétiques des habitants et d'accroître le niveau de sécurité de l'approvisionnement énergétique. Parmi les autres objectifs spécifiques figurent la réduction du niveau de précarité énergétique et le soutien à l'emploi. Cette mesure est spécifiquement axée sur les immeubles comprenant plusieurs appartements.

La mesure consiste en un programme de soutien à la rénovation énergétique des immeubles comprenant plusieurs appartements. Il prend la forme d'un instrument financier (prêt) avec une décote en capital pouvant aller jusqu'à 49 % du montant du prêt. Les aides ne sont disponibles que pour les bâtiments dont le projet devrait permettre de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie.

La mesure est mise en œuvre du 1 septembre 2021 au 31 août 2026.

Investissement: 1.2.1.2.i. accroître l'efficacité énergétique des entreprises, sous la forme d'un instrument financier combiné

L'objectif général de cette mesure est d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises lettones. Les investissements dans l'efficacité énergétique des entreprises visent à promouvoir une utilisation rationnelle des ressources énergétiques, à réduire les incidences négatives sur l'environnement et le climat, ainsi qu'à améliorer la productivité, la compétitivité et la capacité d'exportation des entreprises. Cette mesure est spécifiquement axée sur les entreprises.

Le premier pilier de la mesure consiste en un programme de soutien sous la forme d'un instrument financier combiné (prêt avec subvention sous la forme d'une décote en capital). Le programme d'investissement finance les investissements des entreprises dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'introduction de technologies liées aux énergies renouvelables, ainsi que les investissements dans les transports durables et l'introduction de nouvelles technologies économes en énergie dans la production. Un deuxième pilier de la mesure consiste en des subventions pour le développement (par la recherche industrielle, le développement expérimental, des études de faisabilité) de nouveaux produits et technologies liés à l'économie à faible intensité de carbone, à la résilience au changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

La mesure est mise en œuvre du 1 janvier 2022 au 31 août 2026.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹; (II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui

¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³ et aux installations de traitement biologique mécanique⁴; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Investissement: 1.2.1.3.i. améliorer les bâtiments et les infrastructures municipaux en favorisant la transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique

L'objectif général de cette mesure est d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux lettons. Une grande partie des bâtiments municipaux existants avaient été construits avant que les exigences thermiques pour les bâtiments ne soient augmentées et présentent donc une faible performance énergétique. Plus précisément, l'objectif de la mesure est d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures des collectivités locales afin de réduire la consommation annuelle d'énergie primaire et les émissions de gaz à effet de serre. À titre d'objectif complémentaire, cette mesure devrait également réduire les coûts d'entretien des bâtiments municipaux.

La mesure consiste en des investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales (et des biens mixtes dont les municipalités sont actionnaires majoritaires), y compris des bâtiments consacrés aux logements sociaux, aux soins de santé, à l'éducation et aux services sociaux.

La mesure est mise en œuvre du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Investissement: 1.2.1.4.i. améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public, y compris les bâtiments historiques

L'objectif général de cette mesure est d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier public letton. Elle s'applique aux bâtiments appartenant à l'administration centrale, y compris les bâtiments historiques. La mesure vise à améliorer leur efficacité énergétique, à promouvoir la transition vers les énergies renouvelables dans la production d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La mesure consiste à investir dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics. L'aide garantit que la mise en œuvre de tous les projets se traduit, en moyenne, par des économies d'énergie d'au moins 30 % dans le cadre du programme.

La mesure est mise en œuvre du 1 janvier 2022 au 31 août 2026.

² Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Investissement: 1.2.1.5.i. modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité

L'objectif général de cette mesure est de contribuer à la réalisation des objectifs de neutralité climatique en créant une infrastructure de réseau durable dans laquelle les technologies vertes, notamment l'énergie éolienne, peuvent être plus facilement déployées. Des investissements dans la transformation écologique des réseaux électriques et des infrastructures numériques sont nécessaires pour fournir des infrastructures d'approvisionnement en électricité adéquates pour l'électromobilité et une exploitation durable et efficace du système. La mesure devrait également contribuer à la synchronisation des systèmes électriques de la Baltique avec les réseaux d'Europe continentale et aux objectifs et activités du plan d'intégration du marché de l'électricité de la Baltique.

La mesure consiste en des investissements directs dans la modernisation du réseau électrique, le développement de solutions informatiques pour accroître la flexibilité et la sécurité du réseau de transport et du réseau de distribution et la création, entre autres, d'une plateforme nationale d'échange et de stockage de données sur le marché de l'électricité et d'un système intelligent automatisé de mesure. La mesure améliore également le cadre réglementaire et les conditions favorisantes afin de faciliter le déploiement de l'énergie éolienne terrestre sur les terres forestières de l'État et de réduire l'insécurité juridique pour les investissements dans l'énergie éolienne. La mesure est mise en œuvre du 1 janvier 2022 au 31 août 2026.

Réforme: 1.3.1.r. adaptation du système de gestion des catastrophes au changement climatique, services de sauvetage et de réaction rapide

L'objectif général de cette mesure est de contribuer aux objectifs climatiques en renforçant la capacité de réaction des services de secours en cas de catastrophe et d'incendie. La mesure contribuera à l'adaptation au changement climatique en raccourcissant le temps de réaction des services de secours en cas d'incendie (dans le cadre d'une réforme plus générale intégrant différents services du ministère de l'intérieur sous un même toit). La mesure devrait également contribuer à l'atténuation du changement climatique en déplaçant ces services vers de nouveaux bâtiments économes en énergie.

La mesure consiste en la construction de huit nouveaux centres de gestion des catastrophes économes en énergie.

La mesure est mise en œuvre du 1 janvier 2022 au 31 mars 2026.

1.3.1.2.i. investissements dans les infrastructures de réduction des risques d'inondation

L'objectif général de cette mesure est de contribuer à l'adaptation au changement climatique en prévenant les inondations. Elle conduit à la mise en œuvre de projets d'investissement qui protègent contre les risques d'inondation.

La mesure consiste en des investissements dans des infrastructures de réduction des risques d'inondation, y compris la reconstruction et le renouvellement des stations de pompage des polder, le renouvellement des digues de protection et un canal.

La mesure est mise en œuvre du 1 janvier 2022 au 31 août 2026.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	1.1.1.r. verdissement du système de transport métropolitain de Riga	Étapes	Approche coordonnée de la planification du transport de passagers, de la commande et de l'organisation de la zone métropolitaine de Riga	Une approche coordonnée a été mise en œuvre pour la planification, la commande et l'organisation du transport de passagers dans l'aire métropolitaine de Riga.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Achèvement des étapes nécessaires à la mise en œuvre d'une approche coordonnée. Il s'agit entre autres: — création d'un groupe de travail pour la coordination de la planification des transports publics dans la zone métropolitaine de Riga; — Le plan de transport public de la zone métropolitaine de Riga a été adopté conformément au développement du transport ferroviaire de voyageurs en Lettonie.
2	1.1.1.r. verdissement du système de transport métropolitain de Riga	Étapes	Réforme des transports publics RMA	Mise en service d'un réseau de transport public multimodal unifié pour la zone métropolitaine de Riga	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	Mise en service d'un réseau de transports publics multimodaux pour la zone métropolitaine de Riga avec un calendrier unique et harmonisé, une politique de prix et de réduction unique et un billet unique pour un système de transport public intégré de la zone métropolitaine de Riga
3	1.1.1.1.i. transport ferroviaire compétitif de voyageurs dans le cadre du système commun de transport	Cible	Longueur des lignes ferroviaires électriques créées et modernisées pour le		Kilomètres	0	100	TRIMESTRE 1	2026	Électrification (changement du réseau de contact pour la transition vers un système d'électrification de 25 kV, augmentation de la longueur totale des lignes électrifiées) et activités connexes (construction de tronçons de voie

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	public de la ville de Riga		transport de voyageurs							électriques, adaptation des systèmes de signalisation).
4	1.1.1.1.i. transport ferroviaire compétitif de voyageurs dans le cadre du système commun de transport public de la ville de Riga	Cible	Construction d'une infrastructure de recharge des trains de batteries		Kilomètres	0	45	TRIMESTRE 3	2026	Achèvement et certification de l'infrastructure de recharge des trains électriques à batterie sur la ligne ferroviaire Zemitani — Sigulda, y compris l'électrification de 45 km de lignes ferroviaires et la construction d'une sous-station de traction de 3,3 kV.
5	1.1.1.2.i. améliorations respectueuses de l'environnement du système de transport public de la ville de Riga	Cible	Investissements dans les transports à émissions nulles (bus électriques et bornes de recharge)		Numéro	0	24	TRIMESTRE 3	2026	Les investissements suivants dans le secteur des transports à émissions nulles sont achevés: Livraison de 17 bus électriques — Construction de 7 bornes de recharge pour autobus
5 bis	1.1.1.2.i. améliorations respectueuses de l'environnement du système de transport public de la ville de Riga	Étapes	Achèvement des projets d'infrastructures de transport public	Projets achevés	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2026	Les infrastructures de transport suivantes sont achevées: - Voie de transit rapide en bus d'une longueur de 5,3 km - Une plateforme de transport public (bus/bus électrique, tramway et trolleybus) - 8 points de mobilité

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - Extension de la ligne de tramway de 2,2 km - Extension de la ligne trolleybus de 0,3 km
6	1.1.1.3.i. infrastructure complète de conduite de vélos	Cible	Longueur des infrastructures cyclables nouvellement construites ou rénovées dans la ville de Riga et Pieriga (partie de la zone métropolitaine de Riga)		Kilomètres	0	52	TRIMESTRE 3	2026	Mise en service d'infrastructures cyclables nouvellement construites ou rénovées.
7	1.2.1.1.i. amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles comprenant plusieurs appartements et transition vers les technologies	Étapes	Entrée en vigueur du programme de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels	Entrée en vigueur du programme de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur du programme de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels, assorti de critères d'éligibilité, afin de tenir compte des exigences du domaine d'intervention «025 bis — rénovation en matière d'efficacité énergétique des logements existants, projets de démonstration et mesures de soutien satisfaisant aux critères d'efficacité

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	Objectif	Trimestr e	Anné e	
	liées aux énergies renouvelables									énergétique» de l'annexe VI du règlement FRR.
8	1.2.1.1.i. amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles comprenant plusieurs appartements et transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables	Cible	Projets approuvés représentant au moins 40 097 400 EUR		EUR	0	40 097 400	TRIMESTRE 3	2024	Projets approuvés par Altum représentant au moins 40 097 400 EUR. L'approbation est assurée par l'institution de financement du développement Altum.
9	1.2.1.1.i. amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles comprenant plusieurs appartements et transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables	Cible	Réduction de la consommation d'énergie primaire dans les immeubles comprenant plusieurs appartements avec amélioration de l'efficacité énergétique		MWh/Année	0	14 423	TRIMESTRE 3	2026	Réduction de la consommation d'énergie primaire dans les immeubles comprenant plusieurs appartements bénéficiant d'une amélioration des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de la mesure.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
10	1.2.1.2.i. accroître l'efficacité énergétique des entreprises sous la forme d'un instrument financier combiné	Étapes	Entrée en vigueur du programme de soutien à l'efficacité énergétique entrepreneurial	Entrée en vigueur du règlement	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	<p>Entrée en vigueur du règlement approuvé par le cabinet des ministres soutenant la mise en œuvre de programmes visant à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises.</p> <p>Les programmes d'aide sont mis en œuvre sous la forme d'un instrument financier combiné, à savoir un prêt remboursable et une décote en capital.</p> <p>En tant que critères d'éligibilité pour tenir compte des exigences du domaine d'intervention applicable «024.ter — Projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien répondant aux critères d'efficacité énergétique [3]» de l'annexe VI du règlement FRR, les conditions d'aide fixent une économie d'énergie primaire minimale de 30 % pour les projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments et les équipements, d'un minimum de 30 % des économies d'énergie primaire moyennes dans le portefeuille de projets de la mesure FRR (avec au moins 25 % pour les équipements d'efficacité énergétique).</p> <p>Afin de garantir l'obtention de résultats, les conditions comprennent un seuil minimal pour les économies d'énergie</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>par euro de financement public investi en tant que critère d'éligibilité pour le projet.</p> <p>Les conditions comprennent des critères d'éligibilité visant à garantir le respect des principes consistant à «ne pas causer de préjudice important» conformément aux lignes directrices DNSH (2021/C58/01) et à la législation nationale et de l'Union en la matière.</p> <p>L'aide est fournie au moyen d'appels d'offres concurrentiels pour les projets présentant les économies d'énergie les plus élevées attendues pour un euro investi.</p>
11	1.2.1.2.i. accroître l'efficacité énergétique des entreprises sous la forme d'un instrument financier combiné	Cible	Réductions prévues des émissions de GES		Équivalent CO2 en t/an	0	11 498	TRIMESTRE 3	2026	Réduction des émissions de gaz à effet de serre, en équivalent CO2 par tonne, sur la base des réductions d'émissions escomptées grâce à la mesure.
12	1.2.1.2.i. accroître l'efficacité énergétique des	Cible	Projets approuvés représentant au moins		EUR	0	108 000 000	TRIMESTRE 4	2024	Projets approuvés représentant au moins 108 000 000 EUR.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	entreprises sous la forme d'un instrument financier combiné		108 000 000 EUR							
13	1.2.1.3.i. améliorer les bâtiments et les infrastructures municipaux en favorisant la transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique d'un programme de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales, qui soutient des projets prévoyant une réduction d'au moins 30 % de l'énergie primaire ou des émissions de CO2.	Entrée en vigueur du règlement du Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur du règlement du Conseil des ministres fixant les conditions d'exécution pour l'amélioration des bâtiments et des infrastructures des collectivités locales, favorisant la transition vers l'utilisation de technologies liées aux énergies renouvelables et améliorant l'efficacité énergétique, avec des critères d'éligibilité pour tenir compte des exigences du domaine d'intervention applicable «026 bis — Mesures de valorisation énergétique ou d'efficacité énergétique pour les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien répondant aux critères d'efficacité énergétique» de l'annexe VI du règlement FRR
14	1.2.1.3.i. améliorer les bâtiments et les infrastructures	Cible	Attribution de marchés pour la mise en œuvre de		EUR	0	27 838 800	TRIMESTRE 4	2024	Notification de l'attribution de marchés d'une valeur minimale de 27 838 800 EUR.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	municipaux en favorisant la transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique		projets d'amélioration de l'efficacité énergétique pour les bâtiments et infrastructures des collectivités locales pour un montant d'au moins 27 838 800 EUR							
15	1.2.1.3.i. améliorer les bâtiments et les infrastructures municipaux en favorisant la transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique	Cible	Réduction de la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments et infrastructures municipaux		KWh/an	0	4 544 563	TRIMESTRE 4	2025	Réduction de la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments et infrastructures municipaux résultant des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments et infrastructures municipaux bénéficiant d'un soutien au titre de la mesure. Des certificats énergétiques peuvent être utilisés pour démontrer la réduction de la consommation d'énergie primaire. Les mesures visent à réduire la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 %.
16	1.2.1.4.i. améliorer	Étapes	Entrée en vigueur du	Entrée en vigueur du	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'un programme de soutien à l'amélioration de l'efficacité

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public, y compris les bâtiments historiques		programme de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments nationaux et historiques	programme d'appui à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments nationaux et historiques approuvé par le Cabinet des Ministres						énergétique des bâtiments nationaux et historiques, assorti de critères d'éligibilité visant à tenir compte des exigences du domaine d'intervention 026 bis — Recouvrement énergétique ou mesures d'efficacité énergétique applicables aux infrastructures publiques, aux projets de démonstration et aux mesures de soutien satisfaisant aux critères d'efficacité énergétique énoncés à l'annexe VI du règlement FRR.
17	1.2.1.4.i. Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public, y compris les bâtiments historiques	Cible	Notification de l'attribution du marché pour un montant minimal de 16 769 200 EUR		EUR	0	16 769 200	TRIMESTRE 3	2024	Notification aux bénéficiaires d'un marché représentant au moins 16 769 200 EUR.
18	1.2.1.4.i. améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public, y compris les bâtiments historiques	Cible	Réduction de la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments publics grâce à une amélioration de l'efficacité énergétique		MWh/an	0	3 875	TRIMESTRE 3	2026	Réduction de la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments publics grâce à une amélioration de l'efficacité énergétique résultant des investissements soutenus au titre de la mesure. Des certificats énergétiques peuvent être utilisés pour démontrer la réduction de la consommation d'énergie primaire.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
19	1.2.1.5.i. modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Cible	Notification des marchés attribués aux projets approuvés pour un montant de 80 000 000 EUR.		EUR	0	80 000 000	TRIMESTRE 1	2023	Notification aux bénéficiaires des marchés attribués aux projets approuvés pour un montant de 80 000 000 EUR.
20	1.2.1.5.i. modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Cible	Points de raccordement pour l'installation de recharge et/ou de microgénération des véhicules électriques		Numéro	0	2 060	TRIMESTRE 3	2026	Nombre combiné de points de connexion opérationnels pour la recharge des véhicules électriques et/ou l'installation de microgénération opérationnelle
21	1.2.1.5.i. modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Étapes	Entrée en vigueur du cadre réglementaire visant à assurer le transport de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables	Entrée en vigueur: a) Législation/réglementation mettant les forêts de l'État à disposition pour le déploiement de l'énergie éolienne, en désignant des zones	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur: a) législation/réglementation mettant les forêts de l'État à disposition pour le déploiement de l'énergie éolienne, en désignant des zones appropriées de développement et en les mettant à la disposition d'investisseurs privés; législation/réglementation réduisant l'insécurité juridique pour les investissements dans l'énergie éolienne en précisant les cas dans lesquels les

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			vers les réseaux (y compris l'utilisation des forêts et d'autres terres publiques pour la production d'énergie éolienne) et à promouvoir le développement des infrastructures éoliennes.	appropriées de développement et en les mettant à la disposition d'investisseurs privés. législation/réglementation réduisant l'insécurité juridique pour les investissements dans l'énergie éolienne en précisant les cas dans lesquels les investissements peuvent être rejetés après évaluation de l'impact et en introduisant un mécanisme de résolution rapide pour ces cas						investissements peuvent être rejetés après évaluation de l'impact et en introduisant un mécanisme de résolution rapide pour ces cas. La mesure garantit le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», conformément aux lignes directrices DNSH (2021/C58/01), notamment en ce qui concerne les incidences de la mesure sur les forêts en raison du changement d'affectation des terres, et avec la législation environnementale de l'Union.
22	1.3.1.r. adaptation du système de gestion des	Étapes	Publication d'un rapport sur la mise en œuvre du	Publication d'un rapport d'information sur la mise en	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	En accord avec les institutions impliquées dans le système de gestion des catastrophes, le ministère de l'intérieur publié au cabinet des ministres

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	catastrophes au changement climatique, services de sauvetage et de réaction rapide		système de gestion des risques de catastrophe	œuvre du système de gestion des risques de catastrophe approuvé par le cabinet des ministres						un rapport d'information sur les chantiers de construction des centres de catastrophe, les zones de construction et les coûts de chaque chantier, ainsi que le calendrier indicatif de la mise en œuvre des plans de gestion des catastrophes à déployer sur chaque site et sur la conclusion des contrats de construction, y compris dans le rapport. Ce rapport comprend également un rapport général sur l'état d'avancement des réformes et un plan de mise en œuvre concernant les éléments de réforme suivants: I) le renforcement des capacités techniques (notamment en ce qui concerne la mise à niveau des véhicules spécialisés de réaction et de sauvetage), ii) le calendrier de mise en œuvre des solutions TIC de gestion des catastrophes connexes et iii) l'avancement de la mise en œuvre des mesures de formation et de prévention.
23	1.3.1.1.i. adaptation du système de gestion des catastrophes au changement climatique, services de	Cible	Construction de près de 0 centres de gestion des catastrophes liées à la consommation d'énergie et		Numéro	0	8	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de centres nouvellement construits mis en service. L'investissement est utilisé pour la construction de centres de gestion des catastrophes dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	sauvetage et de réaction rapide		d'intervention d'urgence							
24	1.3.1.r. adaptation du système de gestion des catastrophes au changement climatique, services de sauvetage et de réaction rapide	Cible	Surface totale de feux de forêt sur la période de 5 ans (2020-2024)		Superficie (hectares)	3923,1	2 635,3	TRIMESTRE 1	2025	Superficie totale touchée par des incendies de forêt comptabilisée comme moyenne sur les quatre dernières années consécutives. Les feux de végétation sont définis comme la tourbe, l'herbe sèche, l'herbe de l'année dernière, les arbustes, les arbres, les bulles de culture, le foin, les ruisseaux et roseaux, les terrains forestiers, les feux d'arbres individuels, conformément aux statistiques cumulées du service national d'incendie et de sauvetage.
25	1.3.1.2.i. investissements dans les infrastructures de réduction des risques d'inondation	Étapes	Marchés de construction attribués pour la moitié du nombre total de travaux de reconstruction et de rénovation	Marchés de construction attribués pour la moitié du nombre total de travaux de reconstruction et de rénovation	%	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Marchés de construction attribués pour au moins 50 % du nombre total de reconstructions et renouvellements au 31 décembre 2024
26	1.3.1.2.i. investissements dans les infrastructures de réduction des	Cible	Nombre de projets d'investissement achevés		Numéro	0	21	TRIMESTRE 3	2026	Les projets suivants de protection contre les risques d'inondation doivent être achevés: <ul style="list-style-type: none"> • Huit stations de pompage, dont i) la station de pompage de Reinis, ii) la

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	risques d'inondation									<p>station de pompage de Kulciems et iii) la station de pompage vezi;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Douze digues de protection, dont i) le polder de Bernati, ii) le polder Barta, iii) la digue gauche de Rezekne, iv) la digue de polder d'Osa; • Un canal. <p>Afin de garantir le respect des principes consistant à «ne pas causer de préjudice important» conformément aux lignes directrices DNSH (2021/C58/01), la mesure:</p> <p>i) le cas échéant, inclure les «évaluations appropriées» visées à l'article 6, paragraphe 3, de la directive «Habitats» afin d'évaluer les incidences des mesures proposées sur les espèces et les habitats protégés [au sens de la directive «Oiseaux» (directive 2009/147/CE) et des directives «Habitats» (directive 92/43/CEE du Conseil)]. Ces évaluations appropriées devraient être réalisées pour tous les projets situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité;</p> <p>ii) veiller à ce que les sites faisant l'objet d'une évaluation appropriée</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	Objectif	Trimestr e	Anné e	
										<p>aient des objectifs de conservation spécifiques au site et à ce que les mesures de conservation nécessaires soient en place conformément à la directive «Habitats»;</p> <p>iii) garantir le plein respect de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et ne pas provoquer de détérioration nette de l'état des masses d'eau, conformément à l'article 4, paragraphe 7, de la présente directive.</p>

B. VOLET 2: LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Ce volet répond aux principaux défis numériques, à savoir le manque de compétences numériques de base et avancées et la faible intégration numérique des entreprises. En outre, ce volet aborde tous les aspects de la transformation numérique, à savoir les secteurs public et privé, les compétences et la connectivité. Les investissements se concentrent principalement sur les infrastructures et les services.

Les objectifs de ce volet sont de contribuer à la transformation numérique de la société et de l'économie, y compris à la reprise après la crise de la COVID-19, en développant les infrastructures, les capacités et les compétences nécessaires; améliorer l'efficacité, les processus numériques et la gestion des données dans l'administration publique; soutenir la transformation numérique des entreprises et améliorer la connectivité.

Ce volet répond aux recommandations par pays sur les compétences et l'éducation et la formation des adultes (recommandations par pays 2 et 2019, recommandations par pays 2 et 2020). En particulier, elle contribue à accroître la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation, en mettant l'accent sur les compétences numériques. Des mesures de reconversion et de perfectionnement professionnels pour les travailleurs et les chômeurs sont incluses, sans toutefois cibler les personnes peu qualifiées (recommandations par pays no 2, 2019). Les investissements dans la transition numérique répondent aux recommandations par pays liées aux investissements (recommandations par pays 3, 2019 et 3, 2020) — des investissements sont envisagés dans les systèmes informatiques du secteur public, les compétences numériques de base et avancées, l'adaptation numérique des entreprises et la connectivité.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 2.1.1.r. modernisation des processus et services nationaux et transformation numérique

L'objectif de la mesure est de moderniser l'administration publique et ses services par la transformation numérique, en mettant l'accent sur les fonctions, les processus et les services importants de l'administration publique qui n'ont pas encore fait l'objet d'une transformation numérique, sont en cours de développement ou sont considérablement renforcés.

La réforme consiste à mettre en place l'architecture conceptuelle commune des TIC pour les services de l'administration publique et leur soutien à la gestion, et à définir des paramètres qualitatifs et quantitatifs des services. La mise en œuvre de la réforme est coordonnée et gérée par l'organisation nationale de gouvernance des TIC, tandis que la mise en œuvre des tâches spécifiques de mise en œuvre de la réforme est assurée par l'autorité responsable de chaque tâche.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement: 2.1.1.1.i. modernisation de l'administration et transformation numérique des services, y compris l'environnement des entreprises

L'objectif de la mesure est de transformer les services de l'administration publique et leurs processus de mise en œuvre en vue de la mise en œuvre effective de la transformation numérique de l'économie. Elle s'effectue au moyen de technologies et d'approches innovantes, y compris l'intelligence artificielle et les solutions d'apprentissage automatique, ainsi qu'en introduisant une approche prospective et décisionnelle fondée sur les données en matière de gestion des services et des processus et en garantissant la pleine mise en œuvre du principe «une fois pour toutes».

La mesure consiste en des investissements dans 11 systèmes ou solutions individuels dans au moins les 4 domaines suivants: 1) le secteur des affaires intérieures, y compris la protection civile, la surveillance de la sécurité incendie et la sécurité publique; 2) le secteur culturel, y compris l'accumulation du patrimoine des archives, bibliothèques, musées, monuments culturels et contenus médiatiques; 3) gestion des services logistiques portuaires; 4) soutien aux processus de gestion des TIC.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Réforme: 2.1.2.r. accroître l'efficacité et l'interopérabilité dans l'utilisation des ressources TIC nationales

Les objectifs de la réforme sont de transformer l'approche de la fourniture de TIC dans l'administration publique en centralisant la fourniture de services uniformes de partage des TIC dans des centres de compétences qui soutiennent plusieurs institutions.

La réforme consiste à développer des systèmes centraux et des plateformes de l'administration publique et à consolider les services d'infrastructure informatique, à permettre l'automatisation et l'efficacité des processus de fourniture, à garantir l'accès transfrontière aux services de l'administration publique et à consolider les services d'infrastructures informatiques et de stockage de données de l'administration publique.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement: 2.1.2.1.i. plateformes, systèmes et services partagés centralisés

L'objectif de l'investissement est d'assurer le fonctionnement de l'administration en tant qu'organisation unique, ce qui inclurait l'introduction de fonctions d'appui normalisées telles que la comptabilité, l'administration du personnel, la comptabilité et la gestion des ressources.

L'investissement se compose de quatre plateformes de prestation de services publics, de cinq plateformes sectorielles et de fonctions d'appui, et de six plateformes et systèmes partagés pour les municipalités.

L'investissement est mis en œuvre du 1 avril 2022 au 31 août 2026.

Investissement: 2.1.2.2.i. nuage national fédéré de Lettonie

Les objectifs de l'investissement sont de fournir à l'administration publique une infrastructure et des services informatiques et de gestion des données partagés et de développer les centres de compétences en matière d'infrastructures TIC pour le stockage et le calcul des données de l'administration publique.

L'investissement consiste à développer des capacités de stockage et de calcul des données du secteur public dans le cadre de quatre projets menés par le centre de radio et de télévision d'État letton, la bibliothèque nationale de Lettonie, le centre d'information du ministère de l'intérieur et le ministère

de l'agriculture. Grâce à cet investissement, au moins dix plateformes d'administration publique et systèmes d'information sont exploités au moyen de services partagés d'informatique en nuage.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Réforme: 2.1.3.r. développement de l'économie nationale des données et des services numériques

L'objectif de la réforme est de garantir la disponibilité et le partage de données et de services publics et privés en jetant les bases du développement et de l'interopérabilité de l'économie des données et des plateformes avec les espaces européens des données et en assurant le partage des données au sein de l'UE.

La réforme consiste à développer les capacités du secteur public à gérer, partager et publier à des fins d'utilisation répétée les ensembles de données dont il dispose.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement: 2.1.3.1.i. disponibilité, partage et analyse des données

Les objectifs de l'investissement sont de promouvoir le partage des données au sein du secteur public et entre les secteurs public et privé, l'introduction du principe «une fois pour toutes» et le partage des données dans l'espace national et européen.

L'investissement consiste à créer des solutions de chargement et de récupération de données à haute disponibilité et à créer un ensemble d'objets de données provenant d'au moins dix secteurs et domaines différents de l'administration publique, y compris les huit secteurs et domaines suivants: entreprises, sciences, environnement, finances, marchés publics, soins de santé, vétérinaire et agriculture (données géospatiales).

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Réforme: 2.2.1.r. créer le cycle complet du soutien à la transformation numérique des entreprises avec une couverture régionale

Les objectifs de la réforme sont de créer un pôle européen d'innovation numérique (EDIH), d'assurer sa présence régionale par l'intermédiaire de points de contact régionaux et de créer un écosystème de soutien unique et coordonné pour faciliter la transformation numérique des activités commerciales.

La réforme consiste à mettre en place l'EDIH, une plateforme/un écosystème unique soutenant la transformation numérique en tant que guichet unique, et à mettre en place un système de test de maturité numérique; veiller à ce que les points de contact régionaux assurent les nouvelles fonctions de soutien à la transformation numérique suivantes: tests de maturité numérique dans les régions; l'accès aux essais et aux pilotes; mentorat et formation aux compétences numériques. L'EDIH peut bénéficier d'un financement au titre d'autres fonds de l'UE, y compris le programme pour une Europe numérique, pour mener à bien ses activités.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement: 2.2.1.1.i. soutien à la création de pôles d'innovation numérique et de points de contact régionaux

L'objectif de l'investissement est de renforcer la transformation numérique des entités en proposant des mesures de soutien adaptées en fonction des besoins recensés des entités en matière de numérisation.

L'investissement consiste à soutenir le fonctionnement des pôles européens d'innovation numérique (EDIH). Pour les petites et moyennes entreprises et les entités de taille intermédiaire, ainsi que pour le secteur public, le fonctionnement de l'EDIH est structuré en modules de travail visant à fournir aux

entités un test de maturité numérique; former les représentants des entités et recenser les besoins en investissements et en infrastructures. Le soutien au titre de la FRR ne concerne pas les modules de travail pour lesquels l'EDIH bénéficie d'un soutien au titre du programme pour une Europe numérique.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁵; (II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁶; (III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷ et aux installations de traitement biologique mécanique⁸; et (iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Investissement: 2.2.1.2.i. soutien à la numérisation des processus dans les activités commerciales

Les objectifs de l'investissement sont de promouvoir une productivité accrue grâce à un investissement ciblé des ressources et de créer une plus grande valeur ajoutée dans les processus de l'entité.

L'investissement consiste en un régime de subventions pour la numérisation des processus et des fonctions dans les entités. Une aide peut être accordée pour l'acquisition de solutions informatiques, tant logicielles que matérielles, l'acquisition de capteurs, l'achat d'équipements informatiques, l'infrastructure informatique, la mise en œuvre de processus d'intégration numérique.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 2.2.1.3.i. soutien à l'introduction de nouveaux produits et services dans les entreprises

L'objectif de l'investissement est de promouvoir la création de nouveaux produits et services numériques de haute technologie.

⁵ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

⁶ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L'investissement consiste en un régime de subventions pour l'introduction d'outils modernes d'automatisation, de robotisation et de contrôle du travail dans les processus de fabrication et de développement des services, ainsi que pour soutenir l'introduction de solutions de commerce électronique personnalisées. Les activités soutenues pour les nouveaux produits et services numériques comprennent des études de faisabilité; recherche industrielle; développement expérimental, y compris prototypage; et le soutien à des projets dans le cadre du programme pour une Europe numérique.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁹; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁰; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹¹ et aux installations de traitement biologique mécanique¹²; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Investissement: 2.2.1.4.i. instruments financiers destinés à faciliter la transformation numérique des opérateurs économiques

Les objectifs de l'investissement sont de stimuler la productivité et l'efficacité des processus de production afin d'obtenir un rendement maximal en soutenant les investissements à grande échelle et axés sur la productivité dans les outils de transformation numérique. Les investissements faciliteront l'introduction de solutions de l'industrie 4.0 dans les processus de production.

L'investissement consiste en un dispositif d'instruments financiers prévoyant des prêts assortis d'éléments de subvention pour apporter des modifications importantes au processus global de production ou de développement de services, pour numériser les processus traditionnels dans les entreprises et introduire des solutions de l'industrie 4.0 [internet des objets, intelligence artificielle, apprentissage automatique, chaîne de blocs, mégadonnées, informatique en nuage à haute performance (CHP)] pour les activités principales des entreprises.

⁹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹⁰ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹³; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁴; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁵ et aux installations de traitement biologique mécanique¹⁶; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Investissement: 2.2.1.5.i. favoriser la transformation numérique des entreprises de médias

Les objectifs de l'investissement sont de faciliter la transformation numérique du secteur des médias et de faciliter l'adaptation des entreprises de médias aux tendances modernes de consommation des médias dans l'environnement numérique.

L'investissement consiste en un régime de soutien aux investissements dans le développement de solutions technologiques et l'amélioration des compétences numériques et des modèles commerciaux dans le secteur des médias.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme: 2.3.1.r développement d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes

Les objectifs de la réforme sont de porter le taux de participation des adultes à l'éducation et de la formation à 8 % (adultes âgés de 25 à 64 ans) d'ici au 31 décembre 2025 et de faciliter la réalisation d'autres objectifs fixés dans les lignes directrices pour le développement de l'éducation pour la période 2021-2027. La réforme établit et renforce le cadre juridique d'un système de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes; encourager les entreprises (en particulier les PME) à offrir à leurs salariés la possibilité d'améliorer leurs aptitudes et leurs compétences; et créer davantage de possibilités et de droits pour les travailleurs de participer à l'éducation et à la formation.

¹³ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹⁴ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

La réforme consiste en l'ensemble des étapes de l'élaboration des politiques fixées dans les lignes directrices pour le développement de l'éducation pour la période 2021-2027, qui entrent en vigueur; définir les responsabilités des entreprises en matière d'éducation et de formation de leurs salariés; création et pilotage de comptes de formation individuels; et piloter trois fonds pour les compétences.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 2.3.1.1.i. garantir l'acquisition de compétences numériques avancées

L'objectif de l'investissement est d'augmenter considérablement le nombre de spécialistes possédant des compétences numériques de haut niveau (niveaux DESI 3-5) capables d'appliquer des connaissances de haute technologie et de nouveaux services et produits à forte intensité technologique au développement de nouveaux produits et services dans différents secteurs au cours des six prochaines années.

L'investissement consiste à développer environ 20 modules avancés de formation aux compétences numériques dans les technologies quantiques, le CHP et les technologies linguistiques à inclure dans les programmes d'éducation et de formation formelles et pour adultes.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 2.3.1.2.i. développement des compétences numériques des entreprises

L'objectif de l'investissement est d'accroître le niveau des compétences numériques dans les entreprises.

L'investissement consiste à fournir des formations de base sur les compétences numériques par les pôles européens d'innovation numérique, en coopération avec les associations sectorielles et les établissements d'enseignement, et en associant les centres régionaux d'entreprises existants.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026 pour la fourniture de formations aux compétences numériques pour les salariés de 2 521 entreprises.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁷; (II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁸; (III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁹ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁰; et (iv) les activités pour

¹⁷ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹⁸ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie

lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Investissement: 2.3.1.3.i. élaboration d'une approche d'apprentissage autogérée pour les spécialistes des TIC

Les objectifs de l'investissement sont de mettre au point une nouvelle approche pour la préparation des spécialistes des TIC, en créant un environnement d'apprentissage pour l'autogestion de l'apprentissage des TIC afin d'accroître la part des spécialistes des TIC, y compris des femmes, dans la structure des salariés.

L'investissement consiste à mettre en place un environnement d'apprentissage pour la formation aux TIC autogérée et à dispenser une formation à au moins 1000 professionnels de l'apprentissage des TIC autogérés.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 2.3.1.4.i. développement de l'approche fondée sur les comptes de formation individuels

Les objectifs de l'investissement sont de développer et d'approuver le concept de comptes de formation individuels afin de stimuler la participation des adultes à l'éducation, en particulier l'amélioration des compétences numériques.

L'investissement consiste à aider 3500 adultes à acquérir des compétences numériques au moyen de comptes de formation individuels. Cet objectif est mis en œuvre en mettant à disposition les meilleurs outils d'apprentissage numériques; utilisation de solutions spécialisées pour la traduction automatique de haute qualité et d'autres technologies de l'intelligence artificielle, associant des experts en éducation à la validation et à l'adaptation de contenus localisés.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Réforme: 2.3.2.r. compétences numériques pour la transformation numérique de la société et des administrations publiques

L'objectif de la réforme est d'atteindre au moins un niveau de compétences numériques de base pour 54 % des habitants âgés de 16 à 74 ans.

La réforme consiste en l'élaboration d'un cadre commun pour l'évaluation des compétences numériques de base, l'identification et la planification des besoins de formation et l'évaluation.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2022 en ce qui concerne la mise en place du cadre, le 31 décembre 2022 pour la modification des normes de l'enseignement supérieur et le 31 août 2026 pour atteindre les objectifs de renforcement des compétences numériques.

Investissement: 2.3.2.1.i. compétences numériques pour les citoyens, y compris les jeunes

Les objectifs de l'investissement consistent à fournir des mesures de soutien à l'acquisition de compétences numériques pour les citoyens de tous les groupes de la société, en particulier les jeunes; introduction d'une approche systémique dans les municipalités pour le développement des

des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

compétences numériques; développement de l'habileté numérique et technologique des jeunes en dehors de l'enseignement formel.

L'investissement consiste à développer des compétences numériques en libre-service (cours d'apprentissage en ligne); la mise en place de mesures d'autoformation et d'autres actions de formation numérique au niveau local; les activités d'innovation technologique conformément aux lignes directrices sur la créativité technologique conjointe pour le développement de la technologie et de la capacité d'innovation des jeunes; programmes des municipalités en faveur de la jeunesse. L'investissement vise à fournir des compétences numériques de base à au moins 50 000 personnes et à achever des programmes de compétences numériques pour les jeunes dans les 42 municipalités.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024 pour le développement de cours d'apprentissage en ligne; les formations, les activités d'innovation technologique et les programmes municipaux sont mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 2.3.2.2.i. développement des compétences et des capacités en matière de transformation numérique des administrations publiques et locales

Les objectifs de l'investissement sont d'accroître les compétences des employés de l'administration publique dans le domaine de la transformation numérique et de leur utilisation des technologies, afin d'élaborer des politiques adaptées à l'ère numérique.

L'investissement consiste à renforcer les compétences et les capacités numériques des administrations nationales et locales, y compris la planification de la transformation numérique et la gestion du changement, l'utilisation de l'analyse des données, de l'intelligence artificielle et d'autres technologies modernes pour moderniser les opérations et les services, la gestion flexible des projets TIC, l'utilisation d'infrastructures et de gestion numériques modernes.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2023 en ce qui concerne le cadre de compétences et d'aptitudes numériques et au plus tard le 31 août 2026 afin d'améliorer les compétences numériques des employés de l'administration publique.

Investissement: 2.3.2.3.i. réduire la fracture numérique pour les apprenants et les établissements d'enseignement socialement vulnérables

Les objectifs de l'investissement sont de donner accès au contenu d'apprentissage et de permettre aux élèves issus de groupes socialement vulnérables de participer au processus d'apprentissage à distance. Un cadre pour l'organisation et la mise en œuvre de l'apprentissage à distance dans les établissements d'enseignement sera approuvé d'ici la fin de 2021.

L'investissement consiste à acheter des équipements de technologies de l'information et de la communication pour les établissements d'enseignement général, avec un soutien ciblé pour les élèves issus de groupes socialement vulnérables, les enseignants et la création d'une «bibliothèque informatique» dans les établissements d'enseignement. L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 2.4.1.r. Développement des infrastructures à haut débit

Les objectifs de la réforme sont de promouvoir la conduite automatisée connectée et de soutenir la mobilité durable, notamment en améliorant la sécurité routière par l'innovation.

La réforme consiste en l'adoption d'exigences techniques pour la conduite connectée et automatisée et en l'adoption d'un modèle commun pour le développement du «dernier kilomètre».

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement: 2.4.1.1.i. [supprimé]

Investissement: 2.4.1.2.i. développement de l'infrastructure du «dernier kilomètre» du réseau à large bande ou à très haute capacité

Les objectifs de l'investissement sont de créer des possibilités de développement régional et de stimuler la demande de nouveaux services numériques.

L'investissement consiste à fournir à 6200 ménages, entreprises et acteurs socio-économiques un accès à un réseau à haut débit à très haute capacité.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
27	2.1.1.r. Modernisation des processus et services nationaux et transformation numérique	Étapes	Établissement d'un cadre pour une gestion unifiée de la gouvernance des activités de développement des TIC dans l'administration publique	Entrée en vigueur du cadre juridique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	<p>Les règlements du cabinet des ministres établissant des procédures communes pour le suivi des activités de développement des TIC sont entrés en vigueur.</p> <p>Pour que les nouveaux règlements soient applicables à toutes les activités de développement des TIC relevant du champ d'application des mesures du plan letton pour la reprise et la résilience (y compris les municipalités), le champ d'application de la loi sur les systèmes d'information de l'État est étendu. En cas de retard dans l'adoption des modifications de la loi, une réglementation temporaire visant à compléter le cadre normatif spécifique pour les règlements spécifiques applicables aux activités de projets TIC concernés est publiée.</p>
28	2.1.1.r. Modernisation des processus et services nationaux et transformation numérique	Étapes	Mise en place d'un cadre normatif pour l'obtention d'un soutien dans le domaine de la transformation numérique des processus et	Entrée en vigueur du cadre juridique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le règlement du Conseil des ministres est entré en vigueur pour l'octroi d'une aide dans le domaine de la transformation numérique des processus et services de l'administration publique.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			services de l'administration publique							
29	2.1.1.1.i. modernisation de l'administration et transformation numérique des services, y compris l'environnement des entreprises	Cible	Description des activités de développement de solutions TIC développées et harmonisées		Numéro	0	11	TRIMESTRE 3	2023	Les modèles de concept de description des solutions (systèmes) TIC sont élaborés conformément au cadre juridique adopté pour la gouvernance des TIC. Les descriptions définissent les activités de développement des TIC visant à développer ou à moderniser des solutions TIC dans au moins 4 domaines suivants: 1) le secteur des affaires intérieures, y compris la protection civile, la surveillance de la sécurité incendie et la sécurité publique; 2) le secteur culturel, y compris l'accumulation du patrimoine des archives, bibliothèques, musées, monuments culturels et contenus médiatiques; 3) gestion des services logistiques portuaires; 4) soutien aux processus de gestion des TIC.
30	2.1.1.1.i. modernisation de l'administration et transformation numérique des services, y	Cible	Fourniture de solutions TIC pour la modernisation des fonctions de l'administration publique (y		Numéro	0	11	TRIMESTRE 3	2026	La fonction d'administration publique est modernisée avec les solutions et systèmes TIC suivants pleinement opérationnels dans au moins les 4 domaines suivants: 1) le secteur des affaires intérieures, y compris la protection civile, la surveillance de la

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	compris l'environnement des entreprises		compris les systèmes)							sécurité incendie et la sécurité publique; 2) le secteur culturel, y compris l'accumulation du patrimoine des archives, bibliothèques, musées, monuments culturels et contenus médiatiques; 3) gestion des services logistiques portuaires; 4) soutien aux processus de gestion des TIC.
31	2.1.2.r. Accroître l'efficacité et l'interopérabilité dans l'utilisation des ressources TIC nationales	Étapes	Établissement du cadre juridique permettant de bénéficier d'une aide dans le domaine du développement de systèmes centraux et de plateformes de l'administration publique et de la consolidation des services d'infrastructure informatique	Entrée en vigueur du cadre juridique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur du cadre juridique régissant l'octroi d'une aide dans le domaine du développement de systèmes informatiques centraux et de plateformes d'administration publique et de la consolidation des services d'infrastructure informatique
32	2.1.2.1.i. Plateformes, systèmes et	Cible	Approbation des plans de développement pour la création, la transformation		Numéro	0	15	TRIMESTRE 1	2023	Avant d'investir dans le développement de fonctions centralisées ou de services partagés, l'institution responsable prépare et approuve le plan de développement

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	services partagés centralisés		ou le déploiement de fonctions TIC centralisées et de services partagés							centralisé de la fonction TIC ou du service partagé (y compris en ce qui concerne le financement des services).
33	2.1.2.1.i. Plateformes, systèmes et services partagés centralisés	Cible	Adoption de descriptions harmonisées des activités de développement de solutions TIC centralisées		Numéro	0	15	TRIMESTRE 3	2023	Des descriptions harmonisées sont adoptées pour définir les activités de développement des TIC des plateformes et systèmes centralisés. Les solutions (systèmes) TIC sont développées conformément au cadre juridique adopté pour la gouvernance des TIC.
34	2.1.2.1.i. Plateformes, systèmes et services partagés centralisés	Cible	Nombre de plateformes et de systèmes TIC centralisés mis en place et en fonctionnement		Numéro	0	15	TRIMESTRE 3	2026	Les plateformes ou systèmes TIC centralisés suivants sont opérationnels: 1) plateformes de fourniture de services publics — 4; 2) plateformes de fonctions sectorielles et d'appui — 5; 3) plateformes et systèmes partagés pour les municipalités — 6.
35	2.1.2.2.i. Nuage national fédéré de Lettonie	Cible	Nombre de plateformes ou de systèmes exploités par des fournisseurs de services partagés au moyen de		Numéro	0	4	TRIMESTRE 4	2024	L'objectif est considéré comme atteint lorsque chacun des quatre prestataires de services partagés (centre letton de radio et de télévision, bibliothèque nationale de Lettonie, centre d'information du ministère de l'intérieur, ministère de l'agriculture)

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			services en nuage partagés							exploite au moins une plateforme nationale ou un système d'information au moyen de services en nuage partagés, y compris l'équilibrage des capacités et la récupération de secours dans un centre de données physiquement éloigné.
36	2.1.2.2.i. Nuage national fédéré de Lettonie	Cible	Nombre de plateformes ou de systèmes exploités par des fournisseurs de services partagés au moyen de services en nuage partagés		Numéro	0	10	TRIMESTRE 3	2026	L'objectif est considéré comme atteint lorsque quatre prestataires de services partagés réunis (centre letton de radio et de télévision, bibliothèque nationale de Lettonie, centre d'information du ministère de l'intérieur, ministère de l'agriculture) exploitent au moins dix plateformes d'administration publique ou systèmes d'information au moyen de services en nuage partagés, y compris l'équilibrage des capacités et la récupération de secours dans un centre de données physiquement à distance.
37	2.1.3.r. Développement de l'économie nationale des données économiques et	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique pour l'octroi d'une aide dans le domaine de la transformation de la gestion des	Entrée en vigueur du cadre juridique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur du cadre juridique régissant l'octroi d'une aide dans le domaine de la transformation de la gestion des données économiques harmonisé par le cabinet des ministres

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des services numériques		données économiques							
38	2.1.3.r. Développement de l'économie nationale des données économiques et des services numériques	Étapes	Cadre juridique pour le fonctionnement de la plateforme nationale de circulation des données	Entrée en vigueur du cadre juridique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	La bonne mise en œuvre de la réforme sera assurée par l'entrée en vigueur du cadre juridique précisant les aspects suivants de la plateforme nationale: <ol style="list-style-type: none"> la gestion du partage des données, y compris le processus d'échange de données au sein de la plateforme centrale d'échange de données; les droits et obligations des institutions participantes en matière de partage et de circulation des données au sein de la plateforme centrale d'échange de données, traitement en uniforme et facilité de traitement des données à caractère personnel au sein de la plateforme centrale d'échange de données.
39	2.1.3.1.i. Disponibilité, partage et	Cible	Secteurs pour lesquels des ensembles de données pertinents sont		Numéro	0	10	TRIMESTRE 3	2026	Les plateformes nationales centralisées de gestion et de diffusion des données donnent accès à des ensembles de données couvrant au moins 10 secteurs et domaines différents de

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	analyse des données		disponibles sur les plateformes nationales de circulation des données, y compris les plateformes de distribution contrôlée, le géoportail ou les portails de données ouvertes							l'administration publique, y compris les 8 secteurs et domaines suivants: entreprises, sciences, environnement, finances, marchés publics, soins de santé, vétérinaire et agriculture (données géospatiales).
40	2.2.1.r. Créer le cycle complet du soutien à la transformation numérique des entreprises avec une couverture régionale	Étapes	Le pôle européen d'innovation numérique (EDIH) a été créé.	Le pôle européen d'innovation numérique (EDIH) a été créé.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	L'EDIH est opérationnel conformément aux priorités du programme pour une Europe numérique et fait partie du réseau d'un pôle européen commun d'innovation numérique. Il sert de guichet unique pour la coordination de la transformation numérique des entreprises. Elle vise à garantir une approche commune et l'échange d'informations entre les centres d'affaires régionaux, le test de maturité numérique et le soutien de l'État.
41	2.2.1.r. Créer le cycle complet du soutien à la	Étapes	Les centres régionaux de soutien aux entreprises	Les centres régionaux de soutien aux entreprises	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2022	Les centres régionaux de soutien aux entreprises ont commencé à fournir les nouvelles fonctions de soutien à la transformation numérique suivantes:

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	transformation numérique des entreprises avec une couverture régionale		fournissent de nouvelles fonctions de soutien à la transformation numérique	fournissent des fonctions de soutien à la transformation numérique						<ol style="list-style-type: none"> 1. Tests de maturité numérique dans les régions; 2. L'accès aux essais et aux pilotes; 3. Mentorat et formation aux compétences numériques.
42	2.2.1.r. Créer le cycle complet du soutien à la transformation numérique des entreprises avec une couverture régionale	Étapes	Mise en place d'un système de test de maturité numérique pour les entités afin de recenser les actions nécessaires par les entités et le soutien de l'État.	Mise en place d'un système de test de maturité numérique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Un système de test de maturité numérique pour les entités est mis en place. Le test de maturité numérique est un outil numérique disponible sur le site web EDIH, qui évalue la maturité numérique d'une entité sous différents aspects et peut être rempli par l'entité indépendamment ou avec l'aide d'un consultant.
43	2.2.1.1.i. Soutien à la mise en place de pôles d'innovation numérique et de points de contact régionaux	Cible	Nombre de feuilles de route pour la transformation numérique délivrées par le pôle européen d'innovation numérique (EDIH) à des entités autres que les petites et moyennes	NÉANT	Feuilles de route publiées	0	50	TRIMESTRE 2	2024	Nombre de feuilles de route pour la transformation numérique délivrées par l'EDIH à des entités autres que les petites et moyennes entreprises, les entreprises à moyenne capitalisation et le secteur public, indiquant au moins un investissement. Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			entreprises, les entreprises à moyenne capitalisation et le secteur public							conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
44	2.2.1.1.i. Soutien à la mise en place de pôles d'innovation numérique et de points de contact régionaux	Cible	Nombre de feuilles de route pour la transformation numérique délivrées par le pôle européen d'innovation numérique (EDIH) à des entités autres que les petites et moyennes entreprises, les entreprises à moyenne capitalisation et le secteur public	NÉANT	Feuilles de route publiées	50	100	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de feuilles de route pour la transformation numérique délivrées par l'EDIH à des entités autres que les petites et moyennes entreprises, les entreprises à moyenne capitalisation et le secteur public, indiquant au moins un investissement. Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
44 bis	2.2.1.1.i. Soutien à la mise en place de pôles d'innovation numérique et de	Étapes	Soutien à la transformation numérique des petites et moyennes entreprises et des entreprises à	Achèvement des modules de travail des pôles européens d'innovation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Tous les modules de travail des pôles européens d'innovation numérique destinés aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises à moyenne capitalisation, ainsi qu'au secteur public, sont achevés, à l'exclusion de ceux qui sont financés

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	points de contact régionaux		moyenne capitalisation, ainsi que du secteur public, par les pôles européens d'innovation numérique (EDIH)	numérique (EDIH)						par le programme pour une Europe numérique.
45	2.2.1.2.i. Soutien à la numérisation des processus dans les activités commerciales	Cible	Nombre d'entités bénéficiant d'une aide pour numériser les processus dans le cadre d'activités commerciales et pour lesquelles le résultat du test de maturité numérique s'est amélioré, par rapport au résultat du test précédent, après réception de la subvention et réalisation du projet		Entités bénéficiant d'un soutien	0	80	TRIMESTRE 2	2024	L'objectif est exécuté lorsqu'un contrat a été conclu entre l'entité et l'Agence lettone d'investissement et de développement en vue de la réception de la subvention et que des améliorations du résultat du test sont observées lors de l'essai répété de maturité numérique.
46	2.2.1.2.i.	Cible	Nombre d'entités bénéficiant d'une		Entités bénéficiant	80	200	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif est exécuté lorsqu'un contrat a été conclu entre l'entité et l'Agence

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Soutien à la numérisation des processus dans les activités commerciales		aide pour numériser les processus dans le cadre d'activités commerciales et pour lesquelles le résultat du test de maturité numérique s'est amélioré, par rapport au résultat du test précédent, après réception de la subvention et réalisation du projet		d'un soutien					lettone d'investissement et de développement en vue de la réception de la subvention et que des améliorations du résultat du test sont observées lors de l'essai répété de maturité numérique.
47	2.2.1.3.i. Aides à l'introduction de nouveaux produits et services par les entreprises	Cible	Nombre de projets soutenus	Néant	Projets soutenus	0	14	TRIMESTRE 2	2024	Nombre de marchés octroyant des subventions par l'ACCP pour des investissements réalisés. Le montant d'une subvention devrait atteindre 1 000 000 EUR. Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
48	2.2.1.3.i. Aides à l'introduction de nouveaux produits et services par les entreprises	Cible	Nombre de projets soutenus	NÉANT	Projets soutenus	14	43	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de marchés octroyant des subventions par l'ACCP pour des investissements réalisés. Le montant d'une subvention devrait atteindre 1 000 000 EUR. Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
49	2.2.1.3.i. Aides à l'introduction de nouveaux produits et services par les entreprises	Cible	Les financements privés attirés	NÉANT	EUR	0	4 860 000	TRIMESTRE 2	2026	Attirer des financements privés des entreprises pour l'introduction de nouveaux produits et services.
50	2.2.1.4.i. Instruments financiers destinés à faciliter la transformation numérique des	Cible	Nombre de prêts accordés	NÉANT	Projets soutenus	0	51	TRIMESTRE 2	2024	Nombre de prêts accordés par Altum ou assortis d'un élément de subvention (paiement d'un prêt ou d'une subvention) dans le cadre du programme pour la transformation numérique des opérateurs économiques.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	opérateurs économiques									<p>L'indicateur de performance est réputé rempli lorsqu'un contrat a été conclu entre l'opérateur économique et Altum pour l'exécution du projet.</p> <p>Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.</p>
51	2.2.1.4.i. Instruments financiers destinés à faciliter la transformation numérique des opérateurs économiques	Cible	Nombre de prêts accordés	NÉANT	Projets soutenus	51	133	TRIMESTRE 2	2026	<p>Nombre de prêts accordés par Altum ou assortis d'un élément de subvention (paiement d'un prêt ou d'une subvention) dans le cadre du programme pour la transformation numérique des opérateurs économiques.</p> <p>L'indicateur de performance est réputé rempli lorsqu'un contrat a été conclu entre l'opérateur économique et Altum pour l'exécution du projet. Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
52	2.2.1.4.i. Instruments financiers destinés à faciliter la transformation numérique des opérateurs économiques	Cible	Les financements privés attirés		EUR	0	37 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Des financements privés provenant d'entreprises attirées dans le cadre de l'investissement visant à faciliter la transformation numérique des opérateurs économiques. Il est prévu d'attirer, pour chaque projet, des investissements privés représentant au moins 25 % des coûts admissibles pour lesquels le prêt est accordé.
53	2.2.1.5.i. Favoriser la transformation numérique des entreprises de médias	Cible	Nombre de plateformes et de solutions numériques créées	NÉANT	Numéro	0	3	TRIMESTRE 2	2025	Trois plateformes ou solutions informatiques dans le secteur des médias ont été créées, testées et accessibles aux utilisateurs.
54	2.2.1.5.i. Favoriser la transformation numérique des entreprises de médias	Cible	Nombre de projets soutenus	NÉANT	Projets soutenus	0	10	TRIMESTRE 2	2026	L'indicateur est réputé rempli lorsqu'un contrat a été conclu entre l'opérateur et l'ACCP en vue de l'obtention d'une subvention pour l'exécution du projet (pour le développement de solutions technologiques, l'amélioration des compétences numériques ou des

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										modèles commerciaux dans le secteur des médias).
56	2.3.1.r. Élaboration d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes	Cible	Proportion d'adultes (25-64 ans) participant à l'éducation et à la formation des adultes au cours des quatre dernières semaines précédant l'enquête (%)		%	6,6	8	TRIMESTRE 4	2025	L'objectif à atteindre dans le cadre du plan est déterminé sur la base de l'objectif à moyen terme du document de planification politique à moyen terme de la Lettonie — lignes directrices pour le développement de l'éducation pour la période 2021-2027, qui devrait être approuvé par le cabinet des ministres d'ici la mi-2021 — d'augmenter la participation des adultes à l'éducation et à la formation de 6,6 % (2020) à 12 % (2027), à savoir porter la participation des adultes à l'éducation et à la formation à 8 % d'ici à 2025. La réalisation de l'objectif est directement liée aux mesures de réforme prévues pour le développement de l'éducation et de la formation des adultes.
57	2.3.1.r. Élaboration d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à	Étapes	Incitations et responsabilités des entreprises en matière d'éducation et de formation de leurs salariés et création de	Le cadre législatif est entré en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Sont entrés en vigueur des actes législatifs qui: 1) fixer des critères et des procédures concernant les incitations et les responsabilités des entreprises en matière d'éducation et de formation (couvrant à la fois les compétences de base et les compétences avancées) de

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	la formation des adultes		davantage de possibilités et de droits pour les salariés de participer à l'apprentissage							leurs salariés, et introduire un traitement fiscal plus favorable des coûts supportés par les employeurs pour la formation du personnel (tels que les frais d'inscription); 2) élargir les possibilités et les droits des salariés de participer à l'apprentissage; et 3) établir un cadre concernant les futures mesures de soutien visant à encourager les entreprises (en particulier les PME) à développer les compétences de leurs salariés, y compris les critères pour bénéficier d'un tel soutien et la (les) procédure (s) de mise en œuvre des mesures de soutien.
58	2.3.1.r. Élaboration d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes	Étapes	Développer le concept de fonds pour les compétences	Les règlements du cabinet des ministres sont entrés en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2024	Les règlements du Conseil des ministres pour la mise en œuvre des fonds pour les compétences sont entrés en vigueur, définissant la structure des fonds pour les compétences ainsi que les droits et responsabilités des parties concernées.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
59	2.3.1.r. Élaboration d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes	Cible	Fonds de pilotage des compétences	Création de fonds pour les compétences	Numéro	0	3	TRIMESTRE 2	2026	Trois projets pilotes sur les fonds pour les compétences. L'objectif du projet pilote est d'évaluer la faisabilité de l'introduction d'une telle approche dans le contexte de la Lettonie, y compris en testant des aspects tels que a) la proportionnalité et la dynamique dans le temps des co-investissements publics et privés, b) le modèle de coopération entre les entreprises et les organisations de travailleurs dans les secteurs afin d'élaborer une vision commune des besoins d'apprentissage, y compris les «compétences futures» dans le secteur et les secteurs connexes, c) un plan de mise en œuvre pour la formation dans le secteur, qui comprendra la formation de nouveaux salariés, la reconversion des personnes employées dans d'autres secteurs et le perfectionnement professionnel des travailleurs existants.
60	2.3.1.r. Élaboration d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à	Étapes	Développement de l'approche des comptes de formation individuels (ILA)	Les règlements du cabinet des ministres sont entrés en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur des règlements précisant l'approche pour le développement du compte de formation individuel, y compris: (a) l'établissement de critères d'éligibilité, b) l'établissement de critères de

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	la formation des adultes									sélection des prestataires de services éducatifs.
61	2.3.1.r. Élaboration d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes	Cible	Piloter l'approche du compte de formation individuel		Numéro	0	1	TRIMESTRE 3	2026	Un projet pilote a été mené à bien pour évaluer la mise en place de la solution du compte de formation individuel la plus adaptée à la situation de la Lettonie. Le projet pilote devrait associer 3500 personnes qui sont en train de mettre en place les comptes de formation individuels, d'administrer ces comptes de formation individuels et de stocker des données sur la participation et les créateurs de résultats au cours du projet.
62	2.3.1.1.i. Acquérir des compétences numériques de haut niveau	Cible	Nombre de professionnels (entreprises, universitaires et secteur public) et d'étudiants possédant des compétences numériques avancées dans les technologies quantiques, le CHP et les technologies linguistiques		Numéro	0	3 000	TRIMESTRE 3	2026	Nombre de spécialistes des entreprises, d'universitaires et de chercheurs ainsi que de professionnels du secteur public, d'étudiants de l'enseignement supérieur et d'autres parties prenantes qui ont reçu un soutien pour participer à des modules avancés de formation aux compétences numériques dans le domaine des technologies quantiques, du CHP et des technologies linguistiques. Il est prévu d'élaborer environ 20 modules d'étude en vue de leur inclusion dans les programmes de licence, de master et de doctorat dans

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										tous les groupes thématiques de l'éducation, ainsi que dans les programmes d'éducation des adultes destinés aux professionnels employés dans les entreprises et à d'autres parties prenantes disposant d'une base de connaissances appropriée. Le contenu des modules d'étude se compose des connaissances accumulées jusqu'à présent dans les domaines du CHP, des technologies quantiques et des technologies linguistiques, ainsi que des résultats des recherches menées au titre de la FRR.
63	2.3.1.2.i. développement des compétences numériques clés des entreprises	Cible	Nombre d'entreprises auxquelles l'acquisition de compétences numériques de base a été assurée	NÉANT	Numéro	0	1 080	TRIMESTRE 2	2024	<p>Nombre d'entreprises auxquelles l'acquisition de compétences numériques de base a été assurée. L'instrument de soutien fournit une formation à 1 080 entreprises, y compris en utilisant des cours en ligne sur les MOOC, ainsi qu'en mettant l'accent sur l'amélioration des compétences numériques.</p> <p>Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
64	2.3.1.2.i. développement des compétences numériques clés des entreprises	Cible	Nombre d'entreprises auxquelles l'acquisition de compétences numériques de base a été assurée [conformément à la liste d'exclusion décrite dans le PRR en ce qui concerne la conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01)]	NÉANT	Numéro	1 080	2 521	TRIMESTRE 2	2026	<p>Nombre d'entreprises auxquelles l'acquisition de compétences numériques de base a été assurée. L'instrument de soutien fournit une formation à 2 521 entreprises, y compris en utilisant des cours en ligne sur les MOOC, ainsi qu'en mettant l'accent sur l'amélioration des compétences numériques.</p> <p>Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.</p>
65	2.3.1.3.i. élaboration d'une approche d'apprentissage autogérée pour les spécialistes des TIC	Cible	Nombre de spécialistes des TIC formés dans le cadre d'une approche d'apprentissage non formel	NÉANT	Numéro	0	1 000	TRIMESTRE 3	2026	Les professionnels participant à une formation aux TIC autogérée qui ont accompli au moins une étape d'apprentissage.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	Objectif	Trimestr e	Anné e	
66	2.3.1.4.i. développement de l'approche des comptes de formation individuels	Cible	Les adultes sont aidés à acquérir des compétences numériques au moyen de ressources de comptes d'apprentissage individuels	NÉANT	Numéro	0	1 000	TRIMESTRE 4	2024	Les adultes sont aidés à acquérir des compétences numériques au moyen de ressources de comptes d'apprentissage individuels
67	2.3.1.4.i. développement de l'approche des comptes de formation individuels	Cible	Les adultes sont aidés à acquérir des compétences numériques au moyen de ressources de comptes d'apprentissage individuels	NÉANT	Numéro	1000	3 500	TRIMESTRE 3	2026	Les adultes sont aidés à acquérir des compétences numériques au moyen de ressources de comptes d'apprentissage individuels
68	2.3.2.r. Compétences numériques pour la transformation numérique de la société et des pouvoirs publics	Cible	Renforcement des compétences numériques 16-74: les citoyens possédant au moins des compétences numériques de base.	Néant	%	43 (2020)	54	TRIMESTRE 3	2026	Proportion d'habitants lettons possédant au moins des compétences numériques de base. La réalisation de l'objectif est directement liée aux mesures de réforme prévues, qui comprennent à la fois le renforcement de la structure des niveaux de compétences numériques, permettant leur évaluation sur la base d'une approche commune et la conception de mesures de formation appropriées pour

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les améliorer, ainsi que l'évaluation des résultats obtenus par ces activités de formation et de leur pertinence par rapport aux objectifs fixés.
69	2.3.2.r Compétences numériques pour la transformation numérique de la société et des pouvoirs publics	Étapes	Le cadre normatif renforce et met en œuvre un cadre commun pour l'évaluation des compétences numériques de base, l'identification et la planification des besoins de formation et l'évaluation	Le cadre réglementaire est entré en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Les actes législatifs établissant un cadre commun pour l'évaluation des compétences numériques de base, l'identification et la planification des besoins de formation et l'évaluation fondée sur DigiComp 2.1 sont entrés en vigueur.
70	2.3.2.r Compétences numériques pour la transformation numérique de la société et des pouvoirs publics	Étapes	Des modifications sont entrées en vigueur en ce qui concerne les actes normatifs relatifs aux normes nationales de l'enseignement supérieur, prévoyant la réalisation des résultats des	Le cadre réglementaire modifié est entré en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Des modifications des normes nationales d'enseignement supérieur (norme nationale pour l'enseignement universitaire supérieur et norme nationale pour l'enseignement professionnel supérieur) sont entrées en vigueur. Ils établissent les résultats à atteindre en ce qui concerne l'acquisition de compétences numériques et veillent à leur application dans l'élaboration, l'agrément et l'accréditation de

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			études de compétences numériques aux niveaux correspondants du cadre letton des certifications.							programmes d'enseignement supérieur, à condition que les programmes d'études qui sont élaborés, autorisés et accrédités après l'entrée en vigueur du cadre réglementaire incluent ces résultats d'études réalisables et les cours ou modules appropriés pour les atteindre.
71	2.3.2.1.i Compétences numériques pour les citoyens, y compris les jeunes	Cible	Nombre de citoyens ayant de meilleures compétences numériques en libre-service ayant participé à des activités d'innovation technologique	Néant	Numéro	0	15 000	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de citoyens ayant de meilleures compétences numériques en libre-service qui ont participé à des activités d'innovation technologique. L'approche numérique d'apprentissage des compétences en libre-service (cours d'apprentissage en ligne) a été élaborée et mise en œuvre, y compris l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices sur la créativité technologique conjointe pour le développement de la technologie et de la capacité d'innovation des jeunes.
72	2.3.2.1.i Compétences numériques pour les citoyens, y compris les jeunes	Cible	Nombre d'habitants ayant de meilleures compétences numériques en libre-service ayant participé à des activités	Néant	Numéro	15 000	50 000	TRIMESTRE 3	2026	Grâce à cet investissement, l'approche numérique d'apprentissage des compétences en libre-service (cours d'apprentissage en ligne) a été élaborée et mise en œuvre, y compris l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices sur la créativité technologique conjointe pour le

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			d'innovation technologique							développement de la technologie et de la capacité d'innovation des jeunes. Au moins 40 habitants ont participé à la formation (parmi ces autoformations ont atteint au moins 5000); et au moins 10 personnes ont participé à des activités d'innovation technologique.
73	2.3.2.1.i Compétences numériques pour les citoyens, y compris les jeunes	Cible	Nombre de municipalités disposant de programmes de développement des compétences numériques pour les jeunes	Néant	Numéro	0	42	TRIMESTRE 3	2026	Grâce aux investissements, 42 municipalités avaient défini et pleinement mis en œuvre des programmes d'activités visant à garantir l'acquisition et l'utilisation des compétences numériques dans le domaine de l'animation socio-éducative, la création d'un environnement numérique pour l'animation socio-éducative et la participation des jeunes aux processus de gouvernement local.
74	2.3.2.2.i développement des compétences et des capacités en matière de transformation numérique des administrations publiques et locales	Étapes	Élaboration d'un cadre de compétences et d'aptitudes numériques		NÉANT	NÉANT		TRIMESTRE 2	2023	Le plan et le cadre pour les compétences numériques de l'administration publique, y compris les programmes d'études, sont mis à disposition et des formations sont organisées sur la plateforme de l'administration publique.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
75	2.3.2.2.i développement des compétences et des capacités en matière de transformation numérique des administrations publiques et locales	Cible	Employés de l'administration publique (administrations publiques et locales) possédant des compétences numériques avancées, y compris l'apprentissage en ligne	Néant	Numéro	0	25 160	TRIMESTRE 4	2024	<p>Nombre de personnes ayant acquis des compétences numériques avancées grâce aux investissements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cadres de compétences numériques générales et spécialisées, les feuilles de route pour le développement des compétences et le contenu des programmes d'études ont été créés; • une section consacrée à la formation aux compétences numériques, avec des cadres de compétences, des programmes d'études et des programmes de formation, a été organisée et est devenue opérationnelle sur l'environnement/la plateforme numérique unique d'apprentissage à distance de l'administration publique; • la facilité d'utilisation de l'apprentissage autogéré a été garantie.
76	2.3.2.2.i. développement des compétences et des capacités en matière de	Cible	Les employés de l'administration publique (administrations publiques et	Néant	Numéro	25 160	62 900	TRIMESTRE 3	2026	<p>Nombre de personnes ayant acquis des compétences numériques avancées grâce aux investissements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cadres de compétences numériques générales et

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	transformation numérique des administrations publiques et locales		locales) qui ont développé des compétences en matière de transformation numérique, y compris l'apprentissage en ligne;							<p>spécialisées, les feuilles de route pour le développement des compétences et le contenu des programmes d'études ont été créés;</p> <ul style="list-style-type: none"> • une section consacrée à la formation aux compétences numériques, avec des cadres de compétences, des programmes d'études et des programmes de formation, a été organisée et est devenue opérationnelle sur l'environnement/la plateforme numérique unique d'apprentissage à distance de l'administration publique; • la facilité d'utilisation de l'apprentissage autogéré a été garantie
77	2.3.2.3.i Comblent la fracture numérique pour les élèves et les établissements socialement vulnérables	Étapes	Entrée en vigueur d'un cadre réglementaire fixant les procédures d'organisation et de mise en œuvre de l'apprentissage à distance	Entrée en vigueur d'un cadre réglementaire fixant les procédures d'organisation et de mise en œuvre de l'apprentissage à distance	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur des règlements du cabinet des ministres fixant les critères et conditions applicables à l'organisation et à la conduite de l'apprentissage à distance afin de garantir que l'apprentissage à distance est organisé et mis en œuvre dans tous les établissements d'enseignement lettons et niveaux d'enseignement (sauf au niveau préscolaire).

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	Objectif	Trimestr e	Anné e	
										<p>L'établissement d'enseignement inclut dans ses règles internes un cadre pour l'organisation et la mise en œuvre de l'apprentissage à distance, y compris:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la procédure par laquelle l'établissement d'enseignement détermine si des moyens techniques sont à la disposition des apprenants pour la fourniture d'un apprentissage à distance, ainsi que les procédures de fourniture de ces moyens techniques s'ils ne sont pas à la disposition des apprenants; 2. la procédure d'enregistrement de la participation des élèves à l'apprentissage à distance et l'exécution des tâches assignées; 3. dans les cas où la participation de l'apprenant à l'apprentissage à distance n'est pas possible ou est entravée pour des raisons techniques; 4. les procédures visant à garantir le respect des exigences de sécurité lors de l'apprentissage à distance et les procédures de communication avec les représentants légaux de l'apprenant en cas de risques pour la sécurité ou la santé;

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										5. La procédure par laquelle les apprenants utilisent les ressources et les infrastructures des établissements d'enseignement (locaux, bibliothèques, etc.) dans le cadre de l'apprentissage à distance.
79	2.3.2.3.i Comblar la fracture numérique pour les élèves et les établissements d'enseignement socialement vulnérables	Cible	Nombre d'unités d'équipements TIC pour le groupe cible (apprenants)	Néant	Numéro	0	26 620	TRIMESTRE 4	2023	Nombre d'unités d'équipements TIC disponibles pour apprendre à partir de la «bibliothèque informatique», ce qui améliore l'efficacité de l'apprentissage et réduit les inégalités. La «bibliothèque informatique» des écoles offre aux élèves et aux enseignants qui ont besoin d'un ordinateur la possibilité de l'apprendre et de l'enseigner pour «emprunter» pendant toute la durée de leurs études, tout en travaillant sur un système durable garantissant l'accès à la technologie pour tous les élèves et enseignants de toute la Lettonie.
80	2.4.1.r Développement des infrastructures à haut débit	Étapes	Adoption d'exigences techniques pour la conduite connectée et automatisée	Adoption d'exigences techniques communes	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	1. Le SJSC «Centre de radio et de télévision d'État letton» définit les exigences techniques communes aux opérateurs de communications électroniques pour permettre la conduite connectée et automatisée. Cela tient compte des besoins des opérateurs, en coopération avec les

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										représentants de l'Estonie, de la Lituanie et de la Pologne, afin de faciliter le développement d'un corridor de conduite connecté et automatisé le long de la voie Via Baltica. Les exigences techniques communes sont adoptées par le comité des marchés publics.
81	2.4.1.r Développement des infrastructures à haut débit	Étapes	Adoption d'un modèle commun pour le développement du dernier kilomètre	Adoption d'un modèle commun pour le développement du dernier kilomètre	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	<p>1. Sur la base des études réalisées, le ministère des transports établit un plan de développement pour le secteur des communications électroniques, qui comprend un projet de modèle.</p> <p>2. Les résultats de la consultation publique donnent lieu à une décision finale sur le modèle, qui est adoptée et mise en œuvre.</p>
83	2.4.1.2.i Développement de l'infrastructure du «dernier kilomètre» du réseau à haut débit ou à très haute capacité	Cible	Nombre de ménages, d'entreprises, d'écoles, d'hôpitaux et d'autres bâtiments publics ayant accès aux connexions à haut débit à un réseau	Néant	Numéro	0	6 200	TRIMESTRE 3	2026	L'indicateur est défini comme le nombre de ménages, d'entreprises, d'écoles, d'hôpitaux et d'autres bâtiments publics qui ont accès aux connexions à haut débit à un réseau à très haute capacité tel que certifié par un contrat conclu avec un commerçant de communications électroniques pour un abonnement à une vitesse de service d'au moins 100 Mbps [réseau à haut débit à très haute capacité (VHCN)] et qui ont accès à un tel service, c'est-à-

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	Objectif	Trimestr e	Anné e	
			à très haute capacité							dire la possibilité de conclure un contrat avec un commerçant de communications électroniques et de commencer à recevoir le service à titre indicatif dans un délai d'un mois à compter de la demande.

C. VOLET 3: RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

L'objectif général de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Lettonie est de relever les défis des inégalités territoriales et sociales en Lettonie, exacerbés par la pandémie de COVID-19. Ce volet vise à réduire les inégalités en créant davantage d'emplois dans les régions, en améliorant la connectivité régionale et l'accès à des services de qualité, en fournissant des logements plus abordables, en améliorant les infrastructures scolaires, en contribuant au perfectionnement et à la reconversion des travailleurs et des chômeurs, en renforçant le filet de sécurité sociale, en améliorant l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées et en créant de nouvelles structures de soins de longue durée pour les personnes âgées. Toutes les mesures du volet soutiennent l'une ou l'autre des deux grandes réformes, à savoir la réforme administrative territoriale en cours et la réforme du revenu minimum.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur l'exclusion sociale, notamment pour améliorer l'adéquation des prestations de revenu minimum, des pensions minimales de vieillesse et de l'aide au revenu pour les personnes handicapées, ainsi que sur la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation, en mettant l'accent sur les travailleurs peu qualifiés et les demandeurs d'emploi (recommandations par pays no 2, 2019). Le volet soutient également la mise en œuvre de la recommandation visant à axer la politique économique liée aux investissements sur la fourniture de logements abordables, compte tenu des disparités régionales (recommandations par pays 3 et 2019). Enfin, le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation visant à renforcer le filet de sécurité sociale et à atténuer les effets de la crise sur l'emploi, notamment en améliorant les mesures actives du marché du travail et les compétences (recommandations par pays 2 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 3.1.1.r réforme administrative territoriale

L'objectif général de cette réforme est d'améliorer la qualité des services pour les habitants de Lettonie et d'améliorer l'environnement local des entreprises en réduisant le nombre d'unités administratives et en augmentant l'efficacité et l'accessibilité de la prestation de services. Les actions décrites ci-dessous (rénovation et reconstruction des routes régionales et locales de l'État, renforcement des capacités des municipalités locales et des régions de planification garantissant des services publics plus efficaces, développement des infrastructures pour les parcs industriels, logements abordables, développement des infrastructures scolaires et des bus scolaires) sont liées à cette mesure de réforme et les soutiennent.

La mesure prévoit l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi municipale qui réexamine les fonctions et les tâches des collectivités locales. La nouvelle loi garantit une meilleure gouvernance au niveau municipal, une séparation et une répartition plus claires des compétences entre le pouvoir décisionnel et le pouvoir exécutif, ainsi qu'une participation accrue des citoyens au processus décisionnel des communautés locales.

Bien que la réforme administrative territoriale globale puisse se poursuivre au-delà de la période couverte par la FRR, la mise en œuvre de la réforme spécifique est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement: 3.1.1.1.i. amélioration du réseau de routes régionales et locales

L'objectif général de cet investissement est de rénover ou de reconstruire les routes régionales et locales de l'État afin d'améliorer la sécurité routière, de garantir la connectivité des nouvelles municipalités et d'améliorer l'accès des citoyens à l'emploi et aux services.

La mesure d'investissement consiste en la rénovation ou la reconstruction de 210 km de routes régionales et locales de l'État, conformément à une liste prioritaire du ministère de la protection de l'environnement et du développement régional définie en collaboration avec les régions de planification, les routes nationales lettones et le ministère des transports. En tant qu'actions d'accompagnement au titre de l'investissement 1.1.1.1.i. Transport ferroviaire compétitif de voyageurs dans le cadre du système commun de transport public de la ville de Riga, une infrastructure de recharge de trains électriques à batterie sera mise en place dans la zone métropolitaine de Riga et 17 véhicules à faibles émissions (bus électriques) seront achetés pour compléter le parc de transports publics de la Lettonie. La principale mesure d'investissement est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement: 3.1.1.2.i. renforcement de la capacité des municipalités à améliorer l'efficacité et la qualité des services

L'objectif général de cet investissement est d'améliorer la qualité et l'efficacité des services municipaux à la suite de la réorganisation des administrations locales. Le renforcement des capacités et des compétences professionnelles des municipalités vise à leur permettre de mieux servir les citoyens.

Cette mesure d'investissement consiste en l'adoption d'un règlement gouvernemental définissant la portée et les paramètres des actions de renforcement des capacités dans les municipalités, des évaluations des services publics municipaux, la fourniture d'un soutien méthodologique et de renforcement des capacités du personnel municipal, ainsi que des méthodes pilotes de planification et de prestation de services municipaux. En outre, la mesure doit recenser les lacunes des services publics locaux et les actions visant à les améliorer. Enfin, la mesure renforcera la capacité de 1 300 membres du personnel des municipalités et des régions de planification grâce à des formations spécifiques, à des visites d'étude, à des échanges d'expériences, à des évaluations professionnelles et à d'autres mesures de renforcement des capacités.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 3.1.1.3.i. investissements dans les infrastructures publiques destinées au développement de parcs industriels dans les régions

L'objectif général de cet investissement est de soutenir les infrastructures des zones industrielles et d'attirer des investisseurs et des entreprises vers les régions lettones situées en dehors de Riga, en contribuant à créer des emplois à forte valeur ajoutée et axés sur l'exportation et à réduire le fossé de développement entre la région de Riga et le reste du pays.

La mesure consiste en l'adoption d'un programme de soutien au développement des parcs et territoires industriels dans les régions; appels d'offres et attribution de marchés pour le développement de parcs industriels à des bénéficiaires spécifiques qui ont mis au point une stratégie ou un plan d'entreprise de développement de parcs industriels; signer au moins quatre lettres d'intention ou contrats avec des exploitants de parcs industriels et/ou des locataires potentiels reconnus au niveau international prévoyant l'attraction/l'exécution d'investissements supplémentaires du secteur privé d'au moins 85 700 000 EUR. Enfin, la mesure comprend l'achèvement de la construction d'au moins quatre parcs industriels d'importance nationale dans les régions, y compris la mise en place des connexions nécessaires (y compris le chauffage, l'eau et les égouts, l'électricité), le renouvellement ou l'installation de routes d'accès à proximité de zones

industrielles, ainsi que le développement de bâtiments destinés à des fins commerciales et des infrastructures connexes. Grâce à cette mesure, au moins 328 nouveaux emplois dont les salaires moyens dépassent les salaires moyens dans le secteur économique concerné seront créés.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²¹; (II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²²; (III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²³ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁴; et (iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit

L'objectif général de cette mesure est de stimuler l'offre de logements à des prix abordables, de contribuer à la mobilité régionale de la main-d'œuvre et d'aider à attirer et à retenir des professionnels qualifiés dans les régions.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre juridique pour les loyers afin d'assurer un juste équilibre entre les intérêts du locataire et du propriétaire et de faciliter le règlement des litiges en matière de location; adoption d'une stratégie d'accessibilité financière du logement; entrée en vigueur d'un règlement sur le logement à loyer réduit définissant la taille, la portée et le type de soutien et les critères applicables aux bénéficiaires; l'approbation de projets pour au moins 467 appartements et la construction d'au moins 300 appartements dans les délais prévus par la FRR. La taille moyenne d'un appartement est d'au moins 52 m² et le plafond du loyer est, à titre indicatif, de 4.40/m². EUR. Les projets approuvés répondent à des exigences de qualité élevées: les bâtiments sont à consommation d'énergie quasi nulle et des essais de qualité appropriés (mesures acoustiques, essai de perméabilité de l'air du bâtiment) sont effectués au moment de la mise en service.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

²¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

²² Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Investissement: 3.1.1.5.i. développement des infrastructures et des équipements des établissements d'enseignement

L'objectif général de cette mesure d'investissement est d'améliorer la qualité des écoles régionales en associant les investissements à l'optimisation du réseau scolaire.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un cadre juridique établissant les critères quantitatifs et qualitatifs applicables aux établissements d'enseignement secondaire général, en l'adoption d'au moins 21 décisions par les gouvernements locaux concernant la réorganisation des écoles et l'amélioration des infrastructures scolaires. Les investissements visent à améliorer les installations scolaires, telles que les exigences en matière d'hygiène dans les salles de classe, les réseaux d'ingénierie (y compris les systèmes de ventilation), un éclairage suffisant et économe en énergie, et d'autres solutions ergonomiques et modernes en matière d'environnement éducatif. Des investissements peuvent également être prévus pour l'achat de technologies de l'information et d'équipements scientifiques, technologiques, d'ingénierie et de mathématiques, pour la mise en œuvre de nouveaux programmes d'études améliorés et pour la mise en œuvre de l'apprentissage à distance et en ligne.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 3.1.1.6.i. achat de véhicules à émissions nulles pour l'exécution de fonctions municipales et de services connexes

L'objectif général de cette mesure d'investissement est d'améliorer l'exécution des fonctions municipales et des services connexes, en mettant l'accent sur la mobilité des apprenants au sein du réseau scolaire optimisé. Un objectif secondaire est de contribuer à l'écologisation des transports publics en Lettonie en investissant dans des véhicules à émissions nulles.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un règlement gouvernemental fixant les conditions permettant aux municipalités d'obtenir un soutien pour l'acquisition de véhicules à émissions nulles, la procédure de passation de marchés et la livraison de 15 véhicules à émissions nulles (bus électriques) pour le transport des apprenants dans les régions.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: 3.1.2.r. accès aux services sociaux et de l'emploi à l'appui de la réforme du revenu minimum

L'objectif général de cette réforme est de réduire les inégalités, d'améliorer le filet de sécurité sociale et de favoriser l'intégration et l'inclusion sociales en Lettonie.

La mesure comporte deux étapes principales. La première étape consiste à adopter un plan d'amélioration du système d'aide au revenu minimum pour la période 2022-2024 afin de renforcer la méthode de calcul du revenu minimum; l'adoption de lignes directrices pour la protection sociale et le marché du travail 2021-2027 afin de promouvoir l'inclusion sociale de la population, de réduire les inégalités de revenus et la pauvreté, de développer des services sociaux accessibles et adaptés et de promouvoir un niveau élevé d'emploi dans un environnement de travail de qualité; l'adoption d'un plan de développement des services sociaux 2021-2023 visant à améliorer la fourniture de services de proximité; et l'adoption d'un plan pour la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées 2021-2023, qui vise à mettre en place un système de soutien intégré qui réponde aux besoins des personnes handicapées. La deuxième étape est l'entrée en vigueur des amendements législatifs du parlement national visant à améliorer le système d'aide au revenu minimum, y compris la fixation d'un plancher du revenu minimum d'au moins 20 % du revenu médian et la mise en place d'une procédure d'indexation annuelle positive (à partir de 2023).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement: 3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi

L'objectif général de cette mesure d'investissement est d'améliorer l'accès aux infrastructures, aux emplois et aux services pour les personnes handicapées, contribuant ainsi à leur inclusion sociale.

La mesure consiste à sélectionner 63 bâtiments publics et municipaux et à les moderniser afin de garantir l'accès aux installations pour les personnes présentant des déficiences fonctionnelles et les personnes handicapées. Il peut s'agir, par exemple, de la vision, de l'audition, de la mobilité et des déficiences mentales, y compris l'amélioration de l'information visuelle, l'adaptation et la mise à disposition de systèmes d'évacuation pour les personnes handicapées, ainsi que l'installation de dispositifs d'aide tels que rampes, camionnettes, ascenseurs, portes faciles à ouvrir ou automatiques. En outre, la mesure comprend la sélection, la mise à niveau et l'amélioration de l'accessibilité physique du logement pour 259 personnes handicapées (personnes souffrant d'un handicap grave ou très grave et enfants handicapés), en améliorant leur accès à l'emploi et aux services, favorisant ainsi leur dignité humaine et leur qualité de vie.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 3.1.2.2.i. développement d'un outil de prévision

L'objectif général de cette mesure d'investissement est d'améliorer la capacité de modélisation macroéconomique afin d'évaluer la viabilité à long terme du système de sécurité sociale.

La mesure consiste à lancer des appels d'offres et à élaborer des modèles économétriques et une méthodologie pour la prévision à long terme de l'aide sociale, y compris les retraites, à élaborer des spécifications techniques pour le système d'information et à suivre l'évolution du système. Les éléments livrables finaux comprendront un rapport d'évaluation de la situation actuelle; un modèle mathématique pour la prévision des retraites; l'évaluation de l'outil de prévision actuel et de son potentiel; spécifications techniques pour le développement d'un système d'information; suivi de l'évolution du système tout au long de la mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement: 3.1.2.3.i. résilience et continuité du service social de longue durée

L'objectif général de cette mesure d'investissement est de permettre la transition de la fourniture de soins de longue durée en institution à un modèle de soins de proximité.

La mesure consiste à élaborer une conception standard de la construction de nouvelles structures de soins de longue durée, à conclure des accords entre le ministère des affaires sociales et 17 municipalités en vue de la mise en place de nouvelles places pour la prestation de services de soins de longue durée proches de l'environnement familial et à la construction de nouvelles structures de soins de longue durée pour 852 personnes en âge de départ à la retraite dans 54 bâtiments. La construction de ces bâtiments permettra d'assurer un maximum de 16 personnes par bâtiment et d'équiper chaque bâtiment d'appareils, d'équipements et de mobilier. Le nouveau modèle de soins de longue durée assure le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 3.1.2.4.i. développement synergique de services de réadaptation sociale et professionnelle pour la promotion de la résilience des personnes souffrant de déficiences fonctionnelles

L'objectif général de cette mesure d'investissement est d'améliorer l'inclusion sociale et la réadaptation des personnes souffrant de handicaps fonctionnels par l'élaboration et l'application d'une norme de service uniforme.

La mesure consiste en l'élaboration, le pilotage et l'adoption d'une norme de service de réadaptation professionnelle qui favorise le maintien, le renouvellement et l'acquisition de nouvelles formations ou de nouvelles compétences pour le réemploi des personnes souffrant d'un handicap physique. La mesure contribue également à l'amélioration des infrastructures et des équipements dans les bâtiments où des services sont fournis.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 3.1.2.5.i. participation au marché du travail des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées au risque de chômage

L'objectif général de cette mesure d'investissement est d'améliorer le perfectionnement et la reconversion des travailleurs peu qualifiés et des chômeurs afin d'améliorer leurs possibilités d'emploi sur le marché du travail.

La mesure consiste à développer une offre de reconversion et de perfectionnement professionnel axée sur les compétences numériques pour les clients (chômeurs, demandeurs d'emploi, personnes exposées au risque de chômage) de l'Agence nationale pour l'emploi (SEA), à mettre en œuvre des mesures de politique active du marché du travail, à mettre au point un outil numérique pour l'évaluation des compétences et à mettre à niveau au moins 20 450 personnes. Dans le cadre de la mesure, l'Agence se concentre sur une approche individuelle plus approfondie fondée sur les résultats d'un système de profilage réformé et adapté. L'investissement complète les mesures de la politique active du marché du travail (PAMT) prévues au titre des fonds de cohésion pour la période 2021-27, qui devraient débiter après la fin de l'investissement au titre du PRR.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
84	3.1.1.r réforme administrative territoriale	Étapes	Entrée en vigueur d'une nouvelle «loi communale»	Entrée en vigueur de la nouvelle «loi communale»	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la «loi communale», qui examinera les fonctions et les tâches des collectivités locales, afin de les aligner sur les résultats de la réforme administrative territoriale (remplaçant la loi sur l'administration locale de 19.5.1994). Elle assure une meilleure gouvernance après la réforme administrative territoriale des municipalités, en promouvant la démocratisation et une séparation plus claire du pouvoir décisionnel et de l'exécutif, en établissant une répartition claire des compétences et des fonctions, en réduisant la concentration des pouvoirs et en augmentant régulièrement la participation de la communauté locale.
85	3.1.1.1.i. amélioration du réseau de routes régionales et locales	Cible	Rénové ou reconstruit des routes régionales et locales afin d'assurer l'accessibilité en toute sécurité des	NÉANT	Kilomètres	0	70	TRIMESTRE 4	2022	Les routes régionales et locales de l'État ont été rénovées ou reconstruites en vue de leur accessibilité aux centres administratifs des comtés, de leurs services et de leurs emplois et du plein fonctionnement des

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			centres administratifs départementaux, de leurs services et de leurs emplois et du bon fonctionnement des nouvelles municipalités.							nouvelles municipalités. Les travaux de construction routière impliquent des investissements qui améliorent la sécurité routière.
86	3.1.1.1.i. amélioration du réseau de routes régionales et locales	Cible	Rénovation ou reconstruction des routes régionales et locales afin d'assurer l'accessibilité en toute sécurité des centres administratifs départementaux, de leurs services et de leurs emplois et du bon fonctionnement des nouvelles municipalités	N/A	Kilomètres	70	210	TRIMESTRE 4	2024	Les routes régionales et locales de l'État ont été rénovées ou reconstruites afin d'assurer l'accessibilité des centres administratifs des comtés, de leurs services et de leurs emplois et du plein fonctionnement des nouvelles municipalités. Les travaux de construction routière impliquent des investissements qui améliorent la sécurité routière.
89	3.1.1.2.i. renforcement de la capacité des municipalités à améliorer	Étapes	La base juridique pour la mise en œuvre du soutien au renforcement des capacités des	Les règlements du cabinet des ministres ont été adoptés.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Des règlements du Conseil des ministres ont été adoptés pour la mise en œuvre du soutien au renforcement des capacités des

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'efficacité et la qualité de leurs opérations		collectivités locales a été adoptée.							gouvernements locaux, notamment: (a) définir la portée et les paramètres des actions de renforcement des capacités dans les municipalités; b) les évaluations municipales du service public; (c) la fourniture d'un soutien méthodologique et le renforcement des capacités; d) piloter les modes de planification et de prestation de services publics municipaux.
90	3.1.1.2.i. renforcement de la capacité des municipalités à améliorer l'efficacité et la qualité de leurs opérations	Étapes	Achèvement de l'évaluation des services publics des collectivités locales, identification des lacunes et mesures visant à les améliorer	Achèvement de l'évaluation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de l'évaluation de l'efficacité de la fourniture de services publics locaux conformément aux dispositions des règlements du Conseil des ministres sur la mise en œuvre du soutien au renforcement des capacités des collectivités locales.
91	3.1.1.2.i. renforcement de la capacité des municipalités à	Cible	Nombre d'employés des administrations locales formés	NÉANT	Numéro	0	750	TRIMESTRE 4	2024	Nombre d'employés des administrations locales formés, améliorant leurs connaissances et leurs qualifications, soutien

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	améliorer l'efficacité et la qualité de leurs opérations									<p>méthodologique fourni pour travailler dans les municipalités à la suite de la réforme administrative territoriale.</p> <p>La formation et d'autres mesures de renforcement des capacités ont été menées sur la base d'une évaluation des services et des capacités des collectivités locales.</p>
92	3.1.1.2.i. renforcement de la capacité des municipalités à améliorer l'efficacité et la qualité de leurs opérations	Cible	Nombre d'employés des administrations locales formés	NÉANT	Numéro	750	1300	TRIMESTRE 3	2026	<p>Nombre d'employés des administrations locales formés, améliorant leurs connaissances et leurs qualifications, soutien méthodologique fourni pour travailler dans les municipalités à la suite de la réforme administrative territoriale.</p> <p>La formation et d'autres mesures de renforcement des capacités ont été menées sur la base d'une évaluation des services et des capacités des collectivités locales.</p>
93	3.1.1.3.i. investissements dans des infrastructures publiques commerciales pour le	Étapes	Adoption d'un programme d'appui au développement des parcs et territoires	Adoption des règlements du Conseil des ministres et du programme	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Des règlements du Conseil des ministres fixant les conditions et les critères d'octroi de l'aide aux zones industrielles ont été élaborés et adoptés. Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	développement de parcs et de zones industriels dans les régions		industriels dans les régions	d'aide coordonnée						conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
94	3.1.1.3.i. investissements dans des infrastructures publiques commerciales pour le développement de parcs et de zones industriels dans les régions	Étapes	Attribution de marchés pour le développement de parcs industriels dans les régions	Attribution de marchés pour la mise en œuvre des projets	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Attribution de marchés pour le développement de parcs industriels dans les régions à des bénéficiaires du secteur privé qui ont élaboré une stratégie de développement de parcs industriels ou un plan d'entreprise. Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
95	3.1.1.3.i. investissements dans des infrastructures publiques commerciales pour le développement de parcs et de zones industriels dans les régions	Cible	Lettres d'intention/contrats conclus	NÉANT	Numéro	0	4	TRIMESTRE 4	2025	Au moins quatre lettres d'intention/contrats signés avec des opérateurs de parcs industriels reconnus au niveau international et/ou des investisseurs potentiels en attirant/réalisant des investissements non financiers d'au moins 85 741 349 EUR. Les critères de sélection garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
96	3.1.1.3.i. investissements dans des infrastructures publiques commerciales pour le développement de parcs et de zones	Cible	Achèvement de la construction de parcs/territoires industriels où des infrastructures publiques sont développées dans les régions	NÉANT	Numéro	0	4	TRIMESTRE 4	2025	Construction achevée d'au moins quatre parcs/territoires industriels nationaux, y compris la mise en place des connexions industrielles nécessaires et l'augmentation de leur capacité connexe (y compris le chauffage, l'eau et les égouts, l'électricité), le renouvellement ou l'installation de routes d'accès à

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	industriels dans les régions									proximité des zones industrielles, ainsi que le développement de bâtiments à des fins commerciales et des infrastructures connexes.
97	3.1.1.3.i. investissements dans des infrastructures publiques commerciales pour le développement de parcs et de zones industriels dans les régions	Cible	Création de nouveaux emplois dans les parcs industriels dont les salaires moyens sont supérieurs au salaire moyen dans le secteur économique concerné	NÉANT	Numéro	0	328	TRIMESTRE 3	2026	Présentation d'une liste des emplois créés par les exploitants de parcs ou les investisseurs privés et des salaires, certifiant la création de nouveaux emplois dont les salaires sont supérieurs à la moyenne des salaires dans le secteur économique concerné.
98	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Étapes	Entrée en vigueur de la loi mettant en balance les droits des locataires et des propriétaires	Entrée en vigueur de la loi sur la location des logements	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2021	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre juridique pour les loyers afin d'assurer un juste équilibre entre les intérêts du locataire et du propriétaire et d'accélérer le règlement des litiges sur la durée du loyer et le règlement des loyers, ce qui est particulièrement important pour promouvoir la construction de logements loués et, partant, faciliter le caractère abordable du logement.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
99	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Étapes	Adoption d'une stratégie en matière d'accessibilité financière du logement	Le gouvernement a adopté une stratégie en matière de logement, d'accessibilité financière	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	La stratégie relative à l'accessibilité financière du logement comprend des orientations d'action, des indicateurs stratégiques et un ensemble de tâches visant à promouvoir l'accès au logement, à fournir des solutions pour fournir une aide abordable au logement aux ménages de différents types et niveaux de revenus, y compris les ménages aux revenus les plus faibles, et à ce que les mécanismes et réglementations de soutien favorisent à la fois la réparation du parc immobilier existant et le développement d'un nouveau parc de logements.
100	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Étapes	Règlement gouvernemental sur la construction de logements à loyer réduit	Entrée en vigueur du règlement du gouvernement sur la construction de logements à loyer réduit	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2022	La réglementation du cabinet des ministres relative à la construction de logements à loyer réduit est entrée en vigueur afin de définir la taille, la portée et le type de soutien et les critères applicables aux bénéficiaires.
101	3.1.1.4.i. création d'un fonds de	Cible	Nombre d'appartements	NÉANT	Numéro	0	300	TRIMESTRE 4	2024	Le financement doit avoir été approuvé par l'institution

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	financement pour la construction de logements à loyer réduit		dans les projets approuvés							<p>nationale de développement Altum pour les projets d'au moins 300 appartements.</p> <p>Dans le cadre des projets approuvés, le logement sera prévu pour un loyer faible (à titre indicatif, de 4.40/m² EUR). Les projets approuvés répondent à des exigences de qualité élevées: (1) le bâtiment doit être un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle; (2) des essais de qualité appropriés (mesures acoustiques, essai de perméabilité de l'air du bâtiment) doivent être effectués au moment de la mise en service.</p>
102	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Cible	Nombre d'appartements dans les projets approuvés	NÉANT	Numéro	300	467	TRIMESTRE 3	2026	<p>Le financement doit avoir été approuvé par l'institution nationale de développement Altum pour les projets d'au moins 467 appartements.</p> <p>Dans le cadre des projets approuvés, le logement sera prévu pour un loyer faible (à titre indicatif, de 4.40/m² EUR). Les projets approuvés répondent à des exigences de qualité élevées: (1) le bâtiment doit être un bâtiment dont la consommation d'énergie</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										est quasi nulle; (2) des essais de qualité appropriés (mesures acoustiques, essai de perméabilité de l'air du bâtiment) doivent être effectués au moment de la mise en service.
103	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Cible	Nombre d'appartements construits	NÉANT	Numéro	0	300	TRIMESTRE 3	2026	Projets achevés avec 300 appartements construits et livrés conformément aux spécifications suivantes: (1) le bâtiment doit être un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle; (2) des essais de qualité appropriés (mesures acoustiques, essai de perméabilité de l'air du bâtiment) doivent être effectués au moment de la mise en service.
104	3.1.1.5.i. développement et équipement des infrastructures des établissements d'enseignement	Étapes	Définition des critères qualitatifs et quantitatifs adoptés	Le cadre juridique est entré en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur d'un cadre juridique adopté par le gouvernement pour promouvoir l'offre d'un enseignement de qualité par la promotion d'une offre globale de programmes éducatifs au niveau régional, ainsi que par la création d'un réseau d'établissements d'enseignement secondaire général en fonction de la situation démographique. Le cadre

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										juridique établit des critères quantitatifs et qualitatifs minimaux (tels que le nombre minimal d'apprenants, la disponibilité des infrastructures, etc.) pour les établissements d'enseignement secondaire général.
105	3.1.1.5.i. développement et équipement des infrastructures des établissements d'enseignement	Étapes	Adoption de décisions par les conseils locaux concernant la réorganisation d'au moins 20 établissements d'enseignement secondaire général	Adoption de décisions par les conseils locaux	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Les décisions de réorganisation (fusions, changement de niveau d'enseignement) d'au moins 20 établissements d'enseignement secondaire général adoptées par les gouvernements locaux.
106	3.1.1.5.i. développement et équipement des infrastructures des établissements d'enseignement	Cible	Développement et équipement des infrastructures des établissements d'enseignement	néant	Numéro	0	21	TRIMESTRE 3	2026	Amélioration des infrastructures de 21 établissements d'enseignement général créés par les administrations locales conformément aux spécifications: des investissements peuvent être envisagés pour l'amélioration de l'environnement physique de l'établissement d'enseignement — salles de classe répondant aux exigences en matière d'hygiène, reconstruction des réseaux

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'ingénierie (y compris les systèmes de ventilation), garantie d'un éclairage suffisant et économe en énergie, et d'autres solutions ergonomiques et modernes en matière d'environnement éducatif. Ces investissements dans les infrastructures scolaires au titre de la FRR peuvent également être utilisés pour l'achat de technologies de l'information et d'équipements scientifiques, technologiques, d'ingénierie et de mathématiques, pour la mise en œuvre de nouveaux programmes d'études améliorés et pour la mise en œuvre de l'apprentissage à distance et en ligne.
107	3.1.1.6.i. achat de véhicules à émissions nulles pour l'exécution de fonctions municipales et de services connexes	Étapes	Un programme de soutien a été adopté en faveur des collectivités locales pour l'achat de bus électriques pour l'exécution des fonctions municipales et des	Entrée en vigueur de la réglementation gouvernementale	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur des règlements du Conseil des ministres fixant les conditions d'application de l'aide aux gouvernements locaux pour l'achat de bus électriques pour l'exécution des fonctions municipales et des services connexes.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			services connexes.							
108	3.1.1.6.i. achat de véhicules à émissions nulles pour l'exécution de fonctions municipales et de services connexes	Cible	Montant du financement au titre de contrats conclus pour l'achat de bus électriques pour l'exécution des fonctions municipales et des services connexes	néant	Montants — EUR	0	8 300 000	TRIMESTRE 4	2024	Attribution de marchés pour l'achat d'autobus électriques pour l'exécution de fonctions municipales et de services connexes pour une valeur totale d'au moins 8 300 000 EUR.
109	3.1.1.6.i. achat de véhicules à émissions nulles pour l'exécution de fonctions municipales et de services connexes	Cible	Nombre de BUES électriques achetés à l'école	NÉANT	Numéro	0	15	TRIMESTRE 4	2025	Livraison de 15 bus scolaires électriques aux municipalités en tant que bénéficiaires du transport municipal des apprenants.
110	3.1.2.r. accès aux services sociaux et de l'emploi à l'appui de la réforme du revenu minimum	Étapes	Adoption du cadre stratégique pour la poursuite du développement du système d'aide au revenu minimum	Le cadre stratégique pour la poursuite du développement du système d'aide au revenu minimum a été approuvé par le	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Un cadre stratégique pour la poursuite du développement du système d'aide au revenu minimum a été élaboré et approuvé par le cabinet des ministres, qui comprend au moins: — Plan d'amélioration du système d'aide au revenu

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				cabinet des ministres.						<p>minimum pour la période 2022-2024, en vue de renforcer la méthodologie de calcul du revenu minimum;</p> <p>— Les lignes directrices pour la protection sociale et le marché du travail 2021-2027 visant à promouvoir l'inclusion sociale de la population, à réduire les inégalités de revenus et la pauvreté, à développer des services sociaux accessibles et adaptés et à promouvoir un niveau élevé d'emploi dans un environnement de travail de qualité;</p> <p>— Le plan de développement des services sociaux 2021-2023, qui vise à améliorer la fourniture de services de proximité;</p> <p>— Le plan pour la promotion de l'égalité des chances entre les personnes handicapées 2021-2023, qui vise à mettre en place un système de soutien intégré qui réponde aux besoins des personnes handicapées</p>
111	3.1.2.r. accès aux services sociaux et	Étapes	Entrée en vigueur des modifications	Entrée en vigueur des	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de l'emploi à l'appui de la réforme du revenu minimum		législatives visant à améliorer le système d'aide au revenu minimum	modifications législatives visant à améliorer le système d'aide au revenu minimum						<p>améliorer le système d'aide au revenu minimum, qui comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> — un plancher du seuil de revenu minimum d'au moins 20 % du revenu médian; — la procédure de révision des seuils de revenu minimum, qui doit avoir lieu sur une base annuelle (à partir de 2023), en fonction de l'évolution du revenu médian et en veillant à ce que les seuils de revenu minimum ne soient pas modifiés en cas de diminution du revenu médian.
112	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Étapes	Sélection des bâtiments des administrations publiques et locales où des adaptations environnementales doivent être effectuées	Adoption d'une liste de 63 bâtiments sélectionnés appartenant aux autorités publiques et locales dans lesquels des investissements en faveur de l'adaptation de l'environnement	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	<p>Aux fins de la mise en œuvre des mesures d'accessibilité environnementale, 63 bâtiments publics et locaux fournissant des services publics ou des services sociaux municipaux seront sélectionnés (ces bâtiments seront inclus dans les règlements du cabinet des ministres). L'investissement comprend des mesures visant à mettre en œuvre une norme minimale d'accessibilité: garantir l'accès à l'environnement et à l'information pour les personnes</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				doivent être réalisés						présentant des déficiences fonctionnelles et les personnes handicapées.
113	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Étapes	Signature de contrats visant à garantir l'accès aux installations publiques dans les bâtiments des autorités publiques et locales	Signature de contrats de travaux relatifs à l'accès aux installations publiques dans les 63 bâtiments présélectionnés des autorités publiques et locales.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2024	<p>Les pouvoirs publics et locaux concernés signent des contrats pour garantir l'accès aux installations de 63 bâtiments d'État et des administrations locales fournissant des services publics ou des services sociaux municipaux.</p> <p>Les marchés sont attribués pour la fourniture d'une norme minimale d'accessibilité: les éléments d'accessibilité nécessaires pour chaque bâtiment, y compris les mesures visant à garantir l'accès aux installations et à l'information des personnes présentant des déficiences fonctionnelles et des personnes handicapées (cela peut inclure la création ou l'installation de diverses personnalisations telles que l'amélioration de l'information visuelle, l'adaptation et la mise à disposition de systèmes d'évacuation pour les personnes handicapées par l'installation de</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										rampes, de camionnettes, d'ascenseurs et de portes faciles à ouvrir ou automatiques).
114	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Cible	Achèvement de la construction pour garantir l'accès aux installations publiques dans les bâtiments publics et locaux	NÉANT	Bâtiments	0	63	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement des travaux de construction de 63 bâtiments d'État et de collectivités locales fournissant des services publics ou des services sociaux municipaux à des groupes exposés au risque d'exclusion sociale, y compris les personnes handicapées, et signature d'un acte de cession. Les mesures comprennent la mise en œuvre d'une norme minimale d'accessibilité: accès au public des installations et informations pour les personnes présentant des déficiences fonctionnelles et les personnes handicapées (cela peut inclure la création ou l'installation de diverses personnalisations telles que l'amélioration de l'information visuelle, l'adaptation et la mise à disposition de systèmes d'évacuation pour les personnes handicapées, des rampes, des pédales, des monte-charges, des

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										portes faciles à ouvrir ou automatiques).
115	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Étapes	Sélection d'un groupe cible spécifique pour l'amélioration de l'accès physique au logement	Adoption d'une liste de 259 personnes handicapées sélectionnées qui doivent adapter leur logement individuel	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2024	Adoption d'une liste de 259 personnes souffrant de handicaps graves ou très graves et enfants handicapés qui bénéficieront d'une aide des autorités publiques compétentes pour adapter le logement individuel (une personne sélectionnée par logement).
116	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Étapes	Signature de contrats d'adaptation du logement des personnes handicapées	Signature des contrats	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2025	La signature de contrats visant à adapter le logement de 259 personnes souffrant de handicaps graves ou très graves et les enfants handicapés, en veillant à ce que les personnes handicapées aient accès à l'emploi et aux services, promouvant ainsi les droits de l'homme et la qualité de vie. Des contrats ont été conclus pour la fourniture des éléments d'accessibilité environnementale nécessaires aux personnes du groupe cible, prévoyant des mesures d'adaptation environnementale (par exemple, mise en place de rampes et d'ascenseurs, adaptation des zones résidentielles et

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										communes) dans les logements pour 259 personnes (une personne par logement individuel).
117	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Cible	Accessibilité de l'environnement de logement pour les personnes handicapées garantie	NÉANT	Personnes	0	259	TRIMESTRE 2	2026	Les travaux de construction se sont achevés sur 259 logements et l'acte de cession signé. La mesure comprend l'adaptation du logement des personnes souffrant de handicaps graves ou très graves et des enfants handicapés: l'accès à l'emploi et aux services pour les personnes handicapées, promouvant ainsi les droits de l'homme et la qualité de vie, y compris des mesures d'adaptation à l'environnement (par exemple, mise en place de rampes et d'ascenseurs, adaptation des zones résidentielles et communes) pour 259 personnes (une personne par logement individuel).
118	3.1.2.2.i. développement d'un outil de prévision	Étapes	Conclusion d'un contrat pour le développement d'algorithmes pour le modèle de prévision, l'élaboration de	Élaboration de spécifications techniques et conclusion d'un contrat pour le service de conseil	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Attribution d'un marché à la suite d'un concours: — élaborer un modèle économétrique et une méthodologie pour la prévision à long terme de l'aide sociale, y

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			spécifications techniques pour le système d'information et la supervision du développement du système	associant des experts lettons et étrangers en modélisation économétrique et mathématique						<p>compris en ce qui concerne les retraites,</p> <ul style="list-style-type: none"> — élaborer des spécifications techniques pour le développement d'un système d'information, — suivre l'évolution du système. <p>Le contrat conclu comprend un calendrier pour les éléments livrables suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> — un rapport d'évaluation de la situation actuelle; — un modèle mathématique pour la prévision des retraites; — évaluation de l'outil de prévision actuel et de son potentiel; — les spécifications techniques pour le développement d'un système d'information; <p>suivi du développement du système d'information tout au long du projet.</p>
119	3.1.2.2.i. développement	Étapes	Achèvement des spécifications techniques pour le	Spécifications techniques approuvées par	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2024	Achèvement des spécifications techniques pour un nouveau système d'information sur les

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'un outil de prévision		système d'information sur l'outil de prévision en matière de sécurité sociale	le ministère des affaires sociales et prêtes à être soumises au développeur du système d'information						prévisions en matière de sécurité sociale. Les spécifications techniques comprennent: — un rapport d'évaluation sur l'outil actuel de prévision et ses options et recommandations pour le développement du nouvel outil de prévision; — spécifications techniques pour le développement du système (la spécification technique inclut également une exigence relative à l'application de la méthodologie Agile pendant les phases de développement du système).
120	3.1.2.2.i. développement d'un outil de prévision	Étapes	Mise au point d'un outil de prévision	Outil de prévision mis au point pour les projections à long terme du système de sécurité sociale	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2026	L'acte de transfert entre le ministère des affaires sociales et le développeur de logiciels est signé pour le développement d'un outil de prévision pour les prévisions à long terme du système de sécurité sociale qui: — prévoit la possibilité d'utiliser et de refléter plus efficacement l'aspect démographique dans les prévisions, ce qui permettra d'obtenir un résultat de prévision plus rapide et plus précis;

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>— renforcer les capacités administratives dans le domaine de la sécurité sociale;</p> <p>offre la possibilité de saisir un ensemble plus détaillé d'hypothèses par rapport au modèle utilisé dans le passé;</p> <p>— permet de modéliser les résultats obtenus ailleurs (par exemple: Eurostat), ainsi que des indicateurs démographiques et du marché du travail;</p> <p>— deux manuels ont été élaborés pour l'administrateur de l'outil et pour les utilisateurs.</p>
121	3.1.2.3.i. résilience et continuité du service social de longue durée	Étapes	Développement de la conception standard de la construction	Exigences relatives à la tâche de conception et à la conception standard de construction élaborées pour la fourniture de services de soins de longue durée proches de	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2022	<p>Un projet de construction standard pour la construction de bâtiments nécessaires à la fourniture de services de soins de longue durée à proximité de l'environnement familial a été adopté par le ministère des affaires sociales.</p> <p>La conception de la construction est destinée à la construction de bâtiments à haute efficacité énergétique (bâtiments dont la</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				l'environnement familial						<p>consommation d'énergie est quasi nulle).</p> <p>Les municipalités doivent être en possession d'un projet de construction standard déjà prêt, ce qui réduit les coûts du projet.</p> <p>La simplification de la mise en œuvre des projets pour les municipalités réduira les risques de retards dans la mise en œuvre des projets.</p>
122	3.1.2.3.i. résilience et continuité du service social de longue durée	Cible	Conclusion d'accords avec les gouvernements locaux sur la mise en œuvre des projets	NÉANT	Nombre d'accords	0	17	TRIMESTRE 2	2023	Des accords ont été conclus entre l'agence centrale de financement et de passation des marchés et 17 municipalités sur l'établissement de nouvelles places pour la prestation de services de soins de longue durée proches de l'environnement familial.
123	3.1.2.3.i. résilience et continuité du service social de longue durée	Cible	Mise à disposition de nouvelles places pour des services de soins de longue durée proches de la famille pour 852 personnes ayant	néant	Nombre de places	0	852	TRIMESTRE 2	2026	Création de nouvelles places pour la prestation de services de soins de longue durée proches de l'environnement familial pour 852 personnes en âge de la retraite (54 bâtiments construits avec un maximum de 16 personnes par bâtiment).

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			atteint l'âge de la retraite							La construction de ces bâtiments garantit que: — chaque bâtiment dispose au moins d'un équipement minimal prédéfini, tel que des appareils et du mobilier; — le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge adaptée aux familles pour les personnes en âge de la retraite est en cours.
124	3.1.2.4.i. développement synergique de services de réadaptation sociale et professionnelle pour la promotion de la résilience des personnes souffrant de handicaps fonctionnels	Étapes	Description du service de réadaptation professionnelle adopté	Adoption d'une description des services de réadaptation professionnelle	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Le conseil consultatif de l'Agence nationale pour l'intégration sociale a adopté et l'Agence pour l'intégration sociale a approuvé la description d'un service de réadaptation professionnelle qui encourage le maintien, le renouvellement et l'acquisition de nouvelles formations ou de nouvelles compétences en vue de la réinsertion professionnelle dans les meilleurs délais, favorisant ainsi la sécurité des clients.
125	3.1.2.4.i. développement synergique de services de	Étapes	Adaptation des infrastructures des bâtiments, y compris	Adaptation de 2 bâtiments où l'infrastructure doit être	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2026	Les infrastructures et les équipements logistiques ont été améliorés dans les bâtiments où des services sont fournis pour

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	réadaptation sociale et professionnelle pour la promotion de la résilience des personnes souffrant de handicaps fonctionnels		promotion de l'accessibilité environnementale et de l'efficacité énergétique, et amélioration des équipements techniques et matériels	améliorée, y compris l'accessibilité environnementale et l'efficacité énergétique, et amélioration des équipements techniques et matériels						promouvoir la résilience des personnes présentant des déficiences fonctionnelles, notamment: mesures visant à adapter l'environnement du bâtiment, rue Slokas 61, Jūrmala; — amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment Perspectives 71 de Dubultu, Jūrmala.
126	3.1.2.4.i. développement synergique de services de réadaptation sociale et professionnelle pour la promotion de la résilience des personnes souffrant de handicaps fonctionnels	Étapes	L'adoption d'une nouvelle norme pour les services de réadaptation sociale et professionnelle pour la promotion de la résilience des personnes souffrant de déficiences fonctionnelles a été établie et approuvée.	Une nouvelle norme de service de réadaptation est approuvée	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Le Conseil consultatif de l'Agence nationale pour l'intégration sociale a adopté et l'Agence nationale pour l'intégration sociale a approuvé une nouvelle norme de service pour les services de réadaptation sociale et professionnelle pour la promotion de la résilience des personnes présentant des déficiences fonctionnelles (programme de développement des compétences et service de réadaptation professionnelle), y compris par l'adoption de services dans le cadre de projets pilotes et l'utilisation de la base matérielle du projet.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
127	3.1.2.5.i. participation au marché du travail des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées au risque de chômage	Étapes	Une offre de reconversion et de perfectionnement professionnel, axée sur les compétences numériques, a été mise en place auprès des clients (chômeurs, demandeurs d'emploi, personnes exposées au risque de chômage) de l'Agence nationale pour l'emploi pour la reprise de l'économie génératrice d'emplois en mettant en œuvre des mesures actives du marché du travail.	Adoption d'une nouvelle offre de reconversion et de perfectionnement professionnel (y compris des compétences numériques) pour les clients de l'Agence nationale pour l'emploi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	Une offre de programmes de reconversion et de perfectionnement professionnel aux clients du service letton de l'emploi (chômeurs, demandeurs d'emploi, personnes exposées au risque de chômage) a été adoptée lors de la réunion de la commission lettone de formation, conformément aux mesures de la politique active du marché du travail en faveur de la relance d'une économie favorable à l'emploi.
128	3.1.2.5.i. participation au marché du travail	Étapes	Mise au point d'un outil numérique pour	Élaboration et mise en œuvre	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	L'Agence nationale pour l'emploi a mis au point et mis en œuvre un outil d'évaluation

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées au risque de chômage		l'évaluation des compétences	d'un outil numérique						numérique pour améliorer le système de profilage des compétences, qui garantira l'évaluation des aptitudes et des compétences des clients de l'agence, afin de compléter une offre appropriée de reconversion et d'acquisition de compétences, en fonction du niveau de connaissances et de compétences de l'individu. La méthode de profilage des clients actuellement utilisée par l'agence est complétée par un outil d'évaluation des compétences numériques (tests) et les résultats des tests sont utilisés dans le processus d'orientation professionnelle des clients et dans la préparation de l'offre de formation individuelle.
129	3.1.2.5.i. participation au marché du travail des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées au risque de chômage	Cible	Chômeurs, demandeurs d'emploi, personnes exposées au risque de chômage disposant de	NÉANT	Numéro	0	10 000	TRIMESTRE 1	2025	10 000 chômeurs, demandeurs d'emploi, personnes exposées au risque de chômage ayant de meilleures compétences certifiées par le système de comptabilité client de l'Agence nationale pour l'emploi

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			compétences améliorées							
130	3.1.2.5.i. participation au marché du travail des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées au risque de chômage	Cible	Chômeurs, demandeurs d'emploi, personnes exposées au risque de chômage disposant de compétences améliorées	NÉANT	Numéro	10 000	20 450	TRIMESTRE 3	2026	20 450 chômeurs, demandeurs d'emploi, personnes exposées au risque de chômage ayant de meilleures compétences certifiées par le système de comptabilité client de l'Agence nationale pour l'emploi

D. ELÉMENT 4: SANTÉ

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Lettonie contribue à relever les défis liés à la résilience, à l'accessibilité, à la qualité et au rapport coût-efficacité du système de santé et de ses ressources humaines. Un accès équitable et en temps utile aux soins de santé est limité, en particulier pour les groupes vulnérables. La Lettonie fait état de besoins élevés non satisfaits en matière de soins de santé et d'importants paiements directs. Des choix de vie non sains constituent une autre raison importante des mauvais résultats en matière de santé. La pénurie de professionnels de la santé entrave la fourniture de soins de santé publics et menace la réussite des réformes des soins de santé. Ces défis ont été exacerbés en particulier par la crise provoquée par la pandémie de COVID-19.

Les objectifs de ce volet sont d'améliorer la résilience et l'accessibilité des soins de santé i) en développant un cadre et les infrastructures nécessaires à la fourniture de services de santé intégrés, en garantissant la capacité des établissements de santé à s'adapter aux situations de crise, ii) en développant de meilleurs modèles de prestation de services et iii) en améliorant l'offre de ressources humaines et le système de développement professionnel pour les professionnels de la santé.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à renforcer la résilience et l'accessibilité du système de santé, notamment en fournissant des ressources humaines et financières supplémentaires (recommandations par pays no 1 et 2020) et à améliorer l'accessibilité, la qualité et le rapport coût-efficacité du système de soins de santé (recommandations par pays no 2 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 4.1.1.r: Durabilité et résilience d'un système de soins de santé intégré, global et centré sur l'humain.

Les objectifs de la mesure sont de mettre en place un système de soins de santé axé sur l'humain, global et intégré et d'en garantir la viabilité et la résilience.

La réforme consiste à élaborer de nouveaux modèles pour la fourniture de services de santé intégrés efficaces à tous les niveaux des soins de santé (primaire, secondaire et tertiaire). La réforme vise à élaborer des recommandations intégrées en matière de soins et un cadre de sécurité épidémiologique.

Une stratégie d'investissement définissant les besoins d'investissement dans les infrastructures est élaborée au plus tard le 31 décembre 2022. La réforme contient également des évaluations de la prestation de services hospitaliers en fonction du niveau de l'hôpital et de la cartographie des services hospitaliers. Ces éléments, ainsi que les recommandations en matière de soins intégrés et le cadre de sécurité épidémiologique, sont des conditions préalables aux investissements prévus dans les hôpitaux et les établissements de soins ambulatoires secondaires conformément à l'investissement: 4.1.1.2.i. et 4.1.1.3.i.

Dans le domaine de l'oncologie, la mesure garantit l'introduction d'une gestion méthodologique uniforme en mettant en place et en préparant la certification d'un centre letton de soins contre le cancer, en assurant une gestion conjointe, un traitement et des soins, et en créant un réseau d'hôpitaux spécialisés dans le traitement et les soins des patients oncologiques.

Les investissements dans le projet génome créeront, conformément à l'initiative européenne «1 + millions de génomes» (1 + MG), une collecte représentative de données génomiques de référence de citoyens lettons, collectant des échantillons de données génétiques donnés par des citoyens lettons. Elle vise à renforcer les capacités de recherche génétique et numérique de la Lettonie afin de faciliter la mise en correspondance et l'analyse sécurisées de ces données dans le cadre de l'infrastructure européenne de 1 + MG.

En vue de promouvoir des soins de santé intégrés et centrés sur le patient, d'améliorer l'accessibilité, la qualité et l'utilisation efficace des ressources des services de santé, une stratégie pour le secteur de la santé numérique est élaborée en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé. Cette stratégie servira de moyen de développer et de déployer des solutions numériques dans le secteur de la santé qui soient sûres et répondent aux besoins de l'industrie et de ses utilisateurs.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 4.1.1.1.i. soutien à la recherche en matière de santé publique.

L'objectif de la mesure est d'améliorer la planification et la mise en œuvre de la politique de santé publique, y compris d'assurer la sécurité épidémiologique par la mise en place de services de santé intégrés et durables centrés sur le patient.

L'investissement consiste en trois études. I) dans le domaine de la résistance antimicrobienne, une étude visant à identifier les méthodes d'intervention et de surveillance les plus efficaces. une étude visant à identifier les raisons de la non-vaccination afin de garantir une couverture plus large de la vaccination et de réduire le risque de propagation de maladies infectieuses en Lettonie. III) dans le domaine des maladies infectieuses, une étude sur les risques d'infection et leur impact sur les indicateurs de santé publique.

Les principales conclusions de ces études devraient servir de base à l'amélioration de la politique de santé publique. Sur la base de ces conclusions, des changements sont attendus dans le cadre réglementaire, la méthodologie et les recommandations.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 4.1.1.2.i.: Soutien au renforcement des infrastructures sanitaires des hôpitaux universitaires et régionaux

La mesure a pour objectifs de renforcer la résilience du secteur de la santé et la disponibilité des services en développant les infrastructures nécessaires pour des services de santé intégrés, en garantissant la capacité des établissements de santé à s'adapter aux situations de crise et en assurant la pérennité et la qualité des services de santé financés par l'État. Les investissements dans les infrastructures hospitalières contribuent à améliorer la disponibilité des services ambulatoires et hospitaliers.

Les investissements devraient être réalisés dans trois hôpitaux cliniques universitaires et sept hôpitaux régionaux afin d'améliorer leurs infrastructures et leurs équipements. Les investissements sont fondés sur des recommandations relatives aux exigences intégrées en matière de soins et de sécurité épidémiologique et conformément à la stratégie d'investissement pour le développement d'infrastructures de soins de santé pour la période 2021-2027. Des investissements sont prévus pour la rénovation, la rénovation et la construction de nouveaux locaux ainsi que pour l'acquisition de technologies et d'équipements médicaux.

Les investissements visant à garantir l'approche intégrée en matière de soins de santé et à réaliser les adaptations nécessaires à la sécurité épidémiologique sont réalisés dans trois hôpitaux cliniques universitaires: Hôpital de l'université clinique orientale de Riga, hôpital universitaire clinique de Paula Stradiņa et hôpital universitaire pour enfants et sept hôpitaux régionaux: Hôpital régional de

Liepaja; L'hôpital régional de Daugavpils, l'hôpital de Rēzekne, l'hôpital régional de Kurzeme du Nord, l'hôpital régional de Jēkabpils, l'hôpital de Vidzeme et l'hôpital de Jelgava.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 4.1.1.3.i. Soutien au renforcement des infrastructures de santé des prestataires de services ambulatoires secondaires

Les objectifs de la mesure sont d'améliorer les infrastructures des prestataires de services ambulatoires secondaires afin de garantir la fourniture de services intégrés, la sécurité épidémiologique et l'accessibilité environnementale.

L'investissement consiste en des investissements dans des infrastructures et des équipements destinés à au moins 40 prestataires de soins de santé ambulatoires secondaires. Ces investissements sont réalisés conformément aux recommandations relatives aux exigences intégrées en matière de soins et de sécurité épidémiologique, ainsi qu'à la stratégie d'investissement pour le développement d'infrastructures de soins de santé pour la période 2021-2027.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Réforme 4.2.1.r.: Mise à disposition de ressources humaines et mise à niveau des compétences.

Les objectifs de la mesure sont d'améliorer la gestion des ressources humaines et la mise à niveau des compétences dans le secteur de la santé.

La réforme consiste à élaborer une stratégie en matière de ressources humaines comprenant une approche globale du modèle de planification du personnel de santé et d'apprentissage tout au long de la vie, un mécanisme de coordination pour la formation et une approche de simulation en matière de formation. La stratégie en matière de ressources humaines pour le secteur de la santé repose sur une cartographie des ressources humaines.

La stratégie couvre des actions telles que l'élaboration d'un nouveau modèle de rémunération, la fourniture d'une formation médicale de base et le nombre de lieux de résidence en fonction de la demande, les mesures de rétention ainsi que le développement d'une base de données des ressources humaines. La réforme établit également un cadre pour renforcer le système d'éducation médicale, prévoyant l'introduction d'un modèle durable de formation continue et d'un mécanisme de coordination pour garantir et contrôler la qualité du contenu éducatif, ainsi qu'une approche de simulation à tous les niveaux d'éducation. Un outil informatique de prévision des besoins futurs du personnel de santé sera mis au point.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement: 4.2.1.1.i. soutien à la mise en œuvre du système de développement des ressources humaines.

Les objectifs de la mesure sont de développer une approche commune pour l'éducation continue dans le domaine de la santé et d'introduire une approche de simulation dans le système d'éducation à la santé.

L'investissement consiste en la mise en place d'un mécanisme de coordination et couvre des aspects tels que la gestion méthodologique, le contrôle de la qualité du contenu éducatif et le financement durable.

L'investissement garantit également l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre d'une approche de simulation dans le processus de formation des médecins. Cette approche doit permettre de simuler différentes situations réelles, permettant ainsi aux professionnels de la santé actuels et futurs de développer leurs compétences.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Réforme: 4.3.1.r.: Viabilité des soins de santé, renforcement de la gouvernance, utilisation efficace des ressources de santé, augmentation du budget public total dans le secteur de la santé.

Les objectifs de la mesure sont d'améliorer l'efficacité de la fourniture de services de santé financés par l'État en garantissant la disponibilité des services et en mettant en place un mécanisme de changement systémique pour les services payés par l'État.

La réforme consiste en la mise en place d'un système de laboratoires de services pour tester et évaluer différents modèles de services. La mesure couvre l'examen de la situation actuelle, l'identification et l'évaluation des défis à relever, ainsi que l'élaboration de solutions telles que les nouveaux modèles de services. Les nouveaux modèles de service seront testés et comparés au service existant. Les avantages à court et à long terme et les gains d'efficacité des modèles sont évalués. Sur la base des résultats, 10 nouveaux modèles de services devraient être testés et évalués en vue de leur intégration et mis en œuvre dans le cadre du panier de services payés par l'État.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 4.3.1.1.i. soutien à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des soins de santé secondaires non hospitaliers.

L'objectif de la mesure est de recenser les points faibles dans la fourniture de services de soins de santé secondaires non hospitaliers rémunérés par l'État.

L'investissement consiste en une étude sur la qualité et l'accessibilité des services de soins de santé secondaires non hospitaliers rémunérés par l'État, en recensant les besoins complets en matière de soins secondaires non hospitaliers et les défis liés à la mise en œuvre de la réforme administrative territoriale ainsi qu'à l'élaboration de recommandations politiques.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
131	4.1.1.r. Viabilité et résilience d'un système de soins de santé intégré, global et centré sur l'humain	Étapes	Adoption d'une stratégie numérique en matière de santé	Stratégie de santé numérique adoptée par le ministère de la santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 3	2022	Le jalon est réputé atteint après l'approbation de la stratégie en matière de santé numérique par le ministère de la santé. La stratégie sera élaborée conformément aux lignes directrices en matière de santé publique 2021-2027 et aux lignes directrices sur la transformation numérique 2021-2027. La stratégie contient un plan d'action et un cadre de suivi. La stratégie couvre des aspects tels que les soins de santé, l'utilisation des données à des fins de recherche, l'utilisation commune des données, la gestion des données, les systèmes et solutions informatiques du secteur public de la santé, les systèmes informatiques privés, l'échange transfrontière de données et les compétences numériques.
132	4.1.1.r. Viabilité et résilience d'un système de soins de santé intégré,	Étapes	Élaboration d'un modèle de prestation de soins de santé axé sur l'humain, global	Documents modèles intégrés de soins de santé approuvés par le ministère de la santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2022	Les soins de santé intégrés sont établis une fois que les documents suivants sont élaborés et approuvés par le ministère de la santé:

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	global et centré sur l'humain		et intégré par l'élaboration d'une stratégie d'investissement et de recommandations pour la mise en place de soins de santé intégrés et sûrs d'un point de vue épidémiologique							<p>1) une stratégie d'investissement pour les investissements dans les infrastructures destinées à la fourniture de services de santé financés par des fonds publics, comprenant une cartographie des hôpitaux, est incluse afin de garantir la poursuite de la réforme du réseau hospitalier, y compris en tenant compte de l'évaluation des niveaux d'hôpital;</p> <p>2) des recommandations pour la mise en œuvre de l'approche intégrée en matière de soins;</p> <p>3) un ensemble de recommandations concernant les exigences épidémiologiques</p>
133	4.1.1.r. Viabilité et résilience d'un système de soins de santé intégré, global et centré sur l'humain	Étapes	La référence génomique de la population lettone a été établie (participation de la Lettonie au projet Genome for Europe — GoLatvia)	Référence génomique établie en Lettonie	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 1	2024	La documentation de conception génomique démontrant l'établissement de la référence au génome de la population lettone a été approuvée par le ministère de la santé.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
134	4.1.1.r. Viabilité et résilience d'un système de soins de santé intégré, global et centré sur l'humain	Étapes	Gestion méthodologique assurée dans le domaine de l'oncologie	Documents méthodologiques pour la mise en œuvre des principes communs dans le domaine de l'oncologie approuvés par le ministère de la santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 3	2026	L'objectif est atteint après approbation par le ministère de la santé des documents garantissant l'introduction d'une gestion méthodologique uniforme dans le domaine de l'oncologie.
135	4.1.1.1.i. Soutien à la recherche dans le domaine de la santé publique	Étapes	Adoption d'une méthodologie pour trois études visant à améliorer la planification et la mise en œuvre des politiques de santé publique dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, de la vaccination et des maladies infectieuses	Adoption de la méthodologie par le ministère de la santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 3	2022	Le jalon est considéré comme atteint à la suite de la mise au point par une institution placée sous le contrôle du ministère de la santé et de l'adoption par le ministère de la santé d'une méthodologie harmonisée pour la recherche dans les domaines de la résistance aux antimicrobiens (RAM), de la vaccination et de la réduction des infections.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
136	4.1.1.1.i. Soutien à la recherche dans le domaine de la santé publique	Étapes	Recherche dans le domaine de la santé publique visant à améliorer la planification et la mise en œuvre de la politique de santé publique dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, de la vaccination et des maladies infectieuses	Publication de la recherche en matière de santé publique	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2025	Trois études réalisées et publiées par l'institution placée sous tutelle du ministère de la santé: 1) dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, recherche sur la résistance aux antimicrobiens afin de déterminer les méthodes d'intervention et de surveillance les plus efficaces; 2) identifier les raisons de la non-vaccination et 3) dans le domaine des maladies infectieuses, identifier les risques d'infection et leur incidence sur les indicateurs de santé publique.
137	4.1.1.1.i. Soutien à la recherche dans le domaine de la santé publique	Étapes	Entrée en vigueur des modifications des actes juridiques visant à améliorer la planification et la mise en œuvre des politiques de santé publique dans les	Entrée en vigueur de la législation révisée concernant la planification et la mise en œuvre de la politique de santé publique	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 3	2026	Sur la base des résultats de la recherche dans les domaines de la résistance aux antimicrobiens (RAM), de la vaccination et des maladies infectieuses, entrée en vigueur des modifications des actes juridiques relatifs aux politiques de santé publique, telles que les recommandations adressées aux hôpitaux, les documents de travail du Centre letton de prévention et de

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			domaines de la résistance aux antimicrobiens (RAM), de la vaccination et des maladies infectieuses							contrôle des maladies, les lignes directrices, l'amélioration du processus de vaccination.
138	4.1.1.2.i. Soutien au renforcement des infrastructures sanitaires des hôpitaux universitaires et régionaux	Cible	Nombre de projets ayant reçu un avis positif de la commission des technologies sur l'éligibilité des équipements à la fourniture des services publics concernés	Néant	Numéro	0	10	TRIMESTRE 4	2022	L'objectif est considéré comme atteint grâce à la décision positive du ministère de la santé concernant l'harmonisation de l'acquisition de technologies médicales dans chacun des dix projets de soutien aux infrastructures de santé des hôpitaux universitaires et régionaux. Cette décision est préparée pour tous les projets. Si de telles acquisitions ne sont pas prévues, une décision à cet effet est nécessaire. Si un projet implique l'achat de technologies médicales, il nécessite un avis positif de la commission technologique.
139	4.1.1.2.i. Soutien au renforcement des infrastructures	Cible	Réalisation de l'exécution du budget, mesurée par les marchés	Néant	En millions d'euros	0	59.8	TRIMESTRE 4	2024	L'objectif est considéré comme atteint une fois qu'au moins 40 % du volume total du projet prévu (59 800 000 EUR) ont été

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	sanitaires des hôpitaux universitaires et régionaux		publics globaux dans le cadre de projets visant à améliorer les infrastructures des hôpitaux universitaires et régionaux, pour un montant d'au moins 59 800 000 EUR sur un budget total de 149 500 000 EUR.							mis en œuvre — l'état d'avancement est mesuré par l'ensemble des marchés publics (projets achevés) des projets par rapport au volume total d'investissement prévu de 149 500 000 EUR pour les infrastructures et les équipements destinés à trois universités et sept hôpitaux régionaux afin de garantir la fourniture de services de santé intégrés et complets.
140	4.1.1.2.i. Soutien au renforcement des infrastructures sanitaires des hôpitaux universitaires et régionaux	Cible	Nombre d'hôpitaux disposant d'infrastructures améliorées	Néant	Numéro	0	10	TRIMESTRE 3	2026	L'objectif est réputé atteint lorsque des projets de développement dans trois universités et sept hôpitaux régionaux sont achevés conformément à la description technique de chaque projet et visent à garantir l'infrastructure nécessaire pour des services de santé intégrés, à garantir la capacité des établissements de santé à s'adapter aux situations de crise et à garantir la pérennité et la qualité des services de santé financés par l'État.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
141	4.1.1.3.i. Soutien au renforcement des infrastructures de santé des prestataires de services ambulatoires secondaires	Cible	Réalisation de l'exécution du budget, mesurée par l'acquisition globale de projets améliorant les infrastructures des prestataires de soins ambulatoires secondaires, pour un montant d'au moins 4 250 000 EUR sur un budget total de 8 500 000 EUR.		En millions d'euros	0	4.25	TRIMESTRE 4	2024	L'objectif sera considéré comme atteint une fois que la passation de marchés portant sur au moins 50 % du volume total prévu du projet aura fait l'objet d'un marché (4 250 000 EUR) — les progrès seront mesurés par la passation de marchés pour les projets par rapport au volume total d'investissement prévu de 8 500 000 EUR dans au moins 40 établissements de soins ambulatoires secondaires visant à améliorer (1) la sécurité épidémiologique, (2) l'accessibilité environnementale et (3) les infrastructures pour les services de soins intégrés.
142	4.1.1.3.i. Soutien au renforcement des infrastructures de santé des prestataires de services ambulatoires secondaires	Cible	Nombre de prestataires de soins ambulatoires secondaires disposant d'infrastructures améliorées	Néant	Numéro	0	40	TRIMESTRE 3	2026	L'objectif est considéré comme atteint au terme de projets de développement dans au moins 40 établissements de soins ambulatoires secondaires visant à améliorer (1) la sécurité épidémiologique, (2) l'accessibilité environnementale et (3) les infrastructures pour les services de soins intégrés.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	Obje ctif	Trimestr e	Anné e	
143	4.2.1.r. Mise à disposition de ressources humaines et mise à niveau des compétences	Étapes	Stratégie de développement des ressources humaines	Les autorités lettones ont adopté une stratégie globale en matière de personnel de santé, qui comprend des modèles pour l'apprentissage tout au long de la vie et pour la planification du personnel de santé.	Néant	Néant	Néant	TRIMES TRE 2	2023	<p>Une stratégie de développement des ressources humaines a été adoptée, en consultation avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, conformément au règlement intérieur du cabinet des ministres.</p> <p>La stratégie en matière de personnel de santé fournit un cadre pour l'élaboration d'un mécanisme de planification du personnel de santé, y compris les besoins en places d'études de premier et de troisième cycle, un système d'information solide comprenant des informations actualisées au niveau individuel sur le développement des aptitudes et des compétences des médecins au cours de leur carrière et une planification et une gestion efficaces de l'apprentissage tout au long de la vie. La stratégie définit également les principes du modèle de rémunération des soins de santé.</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
144	4.2.1.r. Mise à disposition de ressources humaines et mise à niveau des compétences	Étapes	Adoption de la cartographie des ressources humaines dans le domaine des soins de santé	Cartographie des ressources humaines élaborée et approuvée par le ministère de la santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2023	<p>La cartographie des ressources humaines dans le domaine des soins de santé a été achevée.</p> <p>La cartographie comprend des informations détaillées sur le nombre de professionnels de la santé travaillant dans différentes disciplines, dans le secteur public et dans le secteur privé, à tous les niveaux de soins.</p> <p>La cartographie comprend également des informations détaillées sur la charge de travail supportée par les professionnels de la santé et sur la formation continue, en mettant en évidence les critiques dans les niveaux de qualification évalués et dans la volonté de faire face à l'innovation technologique et organisationnelle.</p>
145	4.2.1.r. Mise à disposition de ressources humaines et mise à niveau des compétences	Étapes	Mise en œuvre d'un nouveau modèle de rémunération pour le personnel de santé	Entrée en vigueur d'une loi/d'un règlement assurant la mise en œuvre d'un nouveau modèle	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 2	2024	Le nouveau modèle de rémunération du personnel de santé comprend un mécanisme transparent de calcul des salaires et rationalise les salaires dans l'ensemble du secteur de la santé; des solutions pour garantir la transparence, l'équité

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
				de rémunération des soins de santé						ainsi que des augmentations progressives des salaires, en vue d'améliorer la disponibilité et la qualité des services.
146	4.2.1.r. Mise à disposition de ressources humaines et mise à niveau des compétences	Étapes	Adoption d'un modèle de planification du personnel de santé	Adoption et déploiement d'un modèle de prévision des besoins futurs en personnel de santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2024	<p>Un modèle (outil informatique) destiné à prévoir les besoins futurs du personnel de santé fourni et approuvé par le ministère de la santé. Le modèle doit être utilisé à des fins de planification. Le modèle fournit des estimations, fondées sur les besoins prévisionnels de la population en matière de soins de santé et sur l'organisation de la prestation de services de soins de santé, sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le besoin de professionnels de la santé, par spécialité et par zone géographique/lieu de pratique; - La nécessité d'un développement professionnel des professionnels de la santé, - Lacunes attendues en matière d'offre de main-d'œuvre.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
147	4.2.1.1.i. Appui à la mise en œuvre du système de développement des ressources humaines.	Étapes	Mise en place d'un mécanisme de coordination pour la formation du personnel de santé	Un mécanisme de coordination pour la formation continue du personnel de santé garantissant la coopération entre les institutions concernées, la gestion méthodologique et le contrôle de la qualité mis en place par le ministère de la santé;	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2023	<p>La mise en place d'un mécanisme de coordination pour la gestion du processus de formation continue, comme en attestent les documents justificatifs pertinents du ministère de la santé (par exemple, ordonnances, décisions).</p> <p>Le modèle organisationnel de la formation continue sera élaboré, en mettant l'accent sur le contenu de la formation, la forme de la formation, les installations et équipements nécessaires (par exemple simulations, utilisation de la réalité virtuelle, etc.), ainsi que les mécanismes de coopération entre les établissements d'enseignement, les hôpitaux cliniques universitaires, les hôpitaux régionaux et d'autres acteurs clés. Le modèle organisationnel, une structure de gouvernance et une répartition claire des responsabilités et de l'obligation de rendre des comptes sont établis. Des lignes directrices pour l'acquisition de services de formation, ainsi que</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										des normes de qualité pour la formation et un système de suivi et d'évaluation.
148	4.2.1.1.i. Appui à la mise en œuvre du système de développement des ressources humaines	Étapes	Approche de simulation introduite dans le processus d'apprentissage des soins de santé	Approche de simulation introduite dans le processus d'apprentissage des soins de santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 3	2026	Le jalon est réputé atteint une fois que le plan d'action ou les lignes directrices pour la mise en œuvre des simulations à toutes les étapes de l'enseignement médical ont été approuvés par le ministère de la santé.
149	4.3.1.r. Viabilité des soins de santé, renforcement de la gouvernance, utilisation efficace des ressources de santé, augmentation du budget public total dans le secteur de la santé	Étapes	Mécanisme de coordination approuvé pour évaluer, développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles de prestation de services de soins de santé	Mécanisme de coordination pour évaluer et mettre en œuvre de nouveaux modèles de prestation de services de soins de santé élaborés et approuvés par le ministère de la santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2022	<p>Une unité de coordination au sein du ministère de la santé ou de son organe subordonné est en place. Il veille à ce que les représentants du secteur soient associés à l'élaboration des propositions en tant qu'experts (par exemple, un groupe de travail ou un conseil de surveillance).</p> <p>L'objectif de l'unité est de coordonner les travaux visant à élaborer, à mettre en œuvre et à évaluer de nouveaux modèles de prestation de services de soins de santé visant à fournir des services de santé améliorés et plus efficaces à tous les niveaux, en garantissant la disponibilité et</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la qualité des services grâce à la mise en place d'un mécanisme de changement de système pour les services rémunérés par l'État.
150	4.3.1.r. Viabilité des soins de santé, renforcement de la gouvernance, utilisation efficace des ressources de santé, augmentation du budget public total dans le secteur de la santé	Cible	Intégration des nouveaux modèles de prestation de soins de santé dans le cadre des services de santé financés par des fonds publics	Néant	Numéro	0	10	TRIMESTRE 3	2026	<p>Dix nouveaux modèles de prestation de services de soins de santé ont été élaborés et intégrés dans le cadre de services de santé financés par des fonds publics.</p> <p>Pour chaque modèle, un groupe de travail composé de représentants du ministère de la santé, du service national de santé et d'autres organismes subordonnés ainsi que d'autres parties prenantes a réalisé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la situation; - développement du modèle; - pilotage du modèle; - évaluation des avantages à court et à long terme; - et protocoles de mise en œuvre. <p>Sur la base des résultats des projets pilotes, une proposition</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										de budget national supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre des mesures pertinentes est élaborée. La demande de budget du gouvernement est examinée en même temps que toutes les autres propositions de budget annuel et à moyen terme au cours du processus de préparation.
151	4.3.1.1.i. Soutien à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des soins de santé secondaires non hospitaliers	Étapes	Adoption d'une méthodologie pour l'étude sur la qualité et la disponibilité des soins de santé secondaires non hospitaliers	Adoption d'une méthodologie par le ministère de la santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2022	Le jalon est réputé atteint après l'approbation par le ministère de la santé d'une méthodologie nécessaire à la réalisation de l'étude visant à évaluer la qualité et l'accessibilité des soins de santé, y compris la cartographie du niveau des services de santé secondaires non hospitaliers et l'impact de la réforme administrative territoriale.
152	4.3.1.1.i. Soutien à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des	Étapes	Étude sur la qualité, l'accessibilité et la disponibilité des soins de santé	Une étude sur la qualité de l'accessibilité et de la disponibilité des soins de santé secondaires non	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2023	Étude réalisée et publiée par le ministère de la santé qui porte sur l'évaluation de la qualité, de la disponibilité et de l'accessibilité des soins secondaires non hospitaliers, y

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	soins de santé secondaires non hospitaliers		secondaires non hospitaliers	hospitaliers publiée par le ministère de la santé						compris la cartographie du niveau des services de santé secondaires non hospitaliers et l'incidence de la réforme administrative territoriale. L'étude comprend une évaluation des systèmes de santé et des propositions d'amélioration systémique.
153	4.3.1.1.i. Soutien à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des soins de santé secondaires non hospitaliers	Étapes	Intégrer les résultats de l'étude sur les soins secondaires non hospitaliers sur la qualité, la disponibilité et l'accessibilité dans l'évolution de la politique de santé	Entrée en vigueur des modifications apportées aux actes juridiques visant à améliorer la qualité, la disponibilité et l'accessibilité des soins secondaires non hospitaliers	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2024	Sur la base des résultats de la recherche sur la qualité, la disponibilité et l'accessibilité des soins secondaires non hospitaliers, entrée en vigueur des modifications apportées aux actes juridiques relatifs aux politiques de santé publique, aux recommandations pour les hôpitaux et aux documents de planification de la prestation de services.

E. VOLET 5: TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE ET RÉFORME DE LA PRODUCTIVITÉ

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Lettonie se compose de deux sous-parties traitant respectivement des principaux défis en matière d'innovation et d'enseignement supérieur. Les principaux défis liés à l'innovation sont le faible investissement dans l'innovation, en particulier dans le secteur privé, la faiblesse des liens entre la science et les entreprises, la pénurie de ressources humaines hautement qualifiées et la fragmentation de la gouvernance des systèmes d'innovation. Le principal défi lié à l'enseignement supérieur est un paysage fragmenté de l'enseignement supérieur, composé d'un nombre relativement important d'établissements de petite taille dont le financement est à la fois insuffisant et inefficace. Cela signifie que la plupart des établissements d'enseignement supérieur (EES) manquent de ressources pour dispenser un enseignement de qualité et pour créer une masse critique pour une recherche de haute qualité. En outre, il existe un modèle de gouvernance universitaire sous-optimal, avec une faible représentation des parties prenantes externes et un manque de possibilités de carrière universitaire attrayantes, ce qui limite les ressources humaines pour l'éducation, la recherche et l'innovation.

Les objectifs de ce volet sont d'accroître la productivité grâce à des investissements plus importants dans la R &D, de stimuler la compétitivité et d'encourager la coopération entre le secteur public, les entreprises, le monde universitaire et les instituts de recherche. Les modifications apportées à la gouvernance du système d'innovation et les régimes d'aide qui les accompagnent pour les investissements privés dans la R &D visent à créer des écosystèmes d'innovation durable, favorisant ainsi un investissement global plus important dans l'innovation. La vaste réforme de l'enseignement supérieur vise à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, la compétitivité de la recherche en Lettonie et à améliorer les compétences de la population lettone à long terme.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur l'innovation (recommandations par pays 3 et 2019, recommandations par pays no 3 et no 2020) et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation (recommandations par pays no 2 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 5.1.r.: Gouvernance du système d'innovation et motivation de l'investissement privé dans la R &D:

L'objectif de la mesure est d'introduire une approche écosystémique dans la gouvernance de l'innovation. Il vise à mettre en place un instrument de soutien qui permettra d'accroître la capacité de R &D dans les entreprises, de promouvoir la coopération intersectorielle, d'accroître la part des entreprises innovantes et, partant, d'accroître les investissements privés dans l'innovation.

La réforme consiste en la création d'un modèle de gouvernance de l'innovation, c'est-à-dire en confiant des tâches spécifiques aux institutions concernées représentant le gouvernement, l'industrie et le monde universitaire. Les principales tâches du système d'innovation sont la définition de

stratégies, la gestion du fonds pour l'innovation, la collecte de données, la mesure et le suivi des performances, ainsi que la réévaluation périodique du modèle de gouvernance.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement: 5.1.1.1.i. développement et exploitation continue d'un modèle de gouvernance du système d'innovation à part entière

L'objectif de la mesure est d'élaborer un modèle pour la gouvernance du système d'innovation et son fonctionnement continu. L'investissement est axé sur l'amélioration de la gouvernance du système d'innovation, qui repose sur des stratégies régionales de spécialisation intelligente en matière d'innovation (RIS3) dans cinq domaines: a) la bioéconomie à forte intensité de connaissances, b) la biomédecine, la biopharmacie et les technologies médicales, c) les matériaux, technologies et systèmes intelligents, d) les technologies de l'information et e) l'énergie intelligente. L'objectif de la mesure est de développer des écosystèmes de la chaîne de valeur dans les zones RIS3 en associant tous les représentants du gouvernement, de l'industrie et du monde universitaire. Il vise à promouvoir le développement de nouveaux produits et technologies ainsi que le transfert de connaissances au sein de l'économie, en contribuant à la transformation de l'économie vers une plus grande valeur ajoutée.

L'investissement consiste en la mise en place d'un modèle de gouvernance de l'innovation qui garantit une approche coordonnée de la mise en œuvre du fonds pour l'innovation ainsi que le suivi des performances en matière d'innovation. L'investissement entraîne des changements dans la conception et la mise en œuvre de la politique d'innovation dans les domaines des RIS3 — la manière dont l'administration publique est associée et fonctionne. La mesure garantit la transition du modèle de gouvernance RIS3 vers une approche écosystémique et améliore le flux d'informations et la coopération entre les parties prenantes (y compris les autorités publiques responsables de la politique d'innovation et de la mise en œuvre des instruments de soutien). Deux rapports d'analyse semestriels seront établis en 2023 et 2025 dans chaque domaine RIS3, y compris les résultats du programme de soutien à l'innovation, ainsi que des recommandations en vue d'éventuelles améliorations du programme.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 5.1.1.2.i. soutien à la recherche et à l'internationalisation

L'objectif de l'investissement est d'accroître le volume des investissements privés en R & D par des investissements publics ciblés qui favorisent le développement de nouveaux produits et technologies, ainsi que le transfert de connaissances au sein de l'économie.

Les investissements financent quatre programmes avec les montants indicatifs suivants: I) programme d'appui aux centres de compétences pour un montant de 25 millions d'euros, ii) programme d'appui à la recherche pour un montant de 47 millions d'euros, iii) programme de soutien aux réseaux de coopération pour un montant de 5 millions d'euros et iv) programme d'appui à la participation à des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) pour un montant de 31 millions d'euros. Un appel de soutien clôturé est organisé pour i) le programme d'appui aux centres de compétences. Un appel ouvert est organisé pour la sélection ii) d'intermédiaires privés pour la mise en œuvre du programme de soutien à la R & D; iii) d'intermédiaires pour la mise en œuvre du programme de soutien aux réseaux de coopération; et iv) de projets éligibles pour participer aux PIIEC. L'accent est mis sur la mise en place d'écosystèmes d'innovation complets, couvrant les réseaux de coopération existants, en garantissant la spécialisation stratégique et le développement de l'innovation au sein de l'ensemble de la chaîne de valeur locale, ce qui garantira une intégration plus étroite des entreprises lettones dans les chaînes de valeur mondiales. Les entités sélectionnées sont chargées i) de la mise en œuvre du programme de soutien aux projets de recherche et de développement privés, ii) des activités

de promotion des exportations, iii) des activités de mise en réseau et d'échange d'expériences, iv) de la mise en œuvre du programme de soutien à la participation aux programmes de recherche au niveau de l'UE et aux réseaux de coopération internationale, v) de la mise en œuvre du programme d'appui à la participation des entreprises lettones à des alliances industrielles au niveau de l'UE et des PIIEC prévus et vi) de la collecte de données auprès des bénéficiaires afin d'éclairer les activités d'évaluation et de suivi.

L'investissement est censé assurer le développement de nouveaux produits innovants et couvre des dépenses telles que la recherche industrielle, le développement expérimental, les études de faisabilité et le cofinancement de la participation à des projets européens et internationaux de R & D. Le financement est assuré pour la participation aux PIIEC prévus, y compris dans les domaines de la prochaine génération de l'informatique en nuage et de l'informatique de périphérie. Un organisme public détermine le (s) projet (s) le (s) plus approprié (s) pour participer aux PIIEC et inclut les dispositions appropriées dans le plan d'action joint à la mise en œuvre de cette mesure.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Réforme 5.2.1.r.: Réforme de l'enseignement supérieur, excellence scientifique et gouvernance

Les objectifs de la réforme sont d'accroître la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur.

La réforme concerne des changements structurels dans trois piliers: I) la gouvernance par la mise en place d'une prise de décision scientifique et stratégique distincte, associant des membres extérieurs; II) les fonds alloués en fonction des résultats obtenus en fonction des priorités nationales et des objectifs de typologie des établissements d'enseignement supérieur; et iii) les ressources humaines en développant un nouveau modèle de carrière unifié pour le personnel universitaire et scientifique, conformément aux meilleures pratiques mondiales, en favorisant l'attractivité et le maintien du personnel mondial, en particulier de la diaspora en Lettonie.

Au plus tard le 31 décembre 2022, la mesure garantit l'entrée en vigueur du cadre réglementaire pour la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance du système d'enseignement supérieur couvrant i) les typologies des établissements d'enseignement supérieur et les critères d'éligibilité à un type particulier; II) la procédure de création et d'approbation des conseils des établissements d'enseignement supérieur, la compétence des conseils, tout en clarifiant les compétences du Sénat, du recteur et de l'Assemblée constitutionnelle; III) la procédure de sélection et d'approbation des nouveaux réacteurs universitaires; IV) définir la spécialisation stratégique des établissements d'enseignement supérieur.

Au plus tard le 30 septembre 2023, au moins quatre plans de consolidation des établissements d'enseignement supérieur sont approuvés et peuvent bénéficier de subventions à la consolidation (investissements: 5.2.1.1I. Subventions à la recherche, au développement et à la consolidation).

Au plus tard le 31 décembre 2024, la mesure garantit l'entrée en vigueur des dispositions légales i) introduisant un nouveau modèle de doctorat; II) l'introduction d'une accréditation institutionnelle cyclique des établissements d'enseignement supérieur et des établissements d'enseignement supérieur; III) poursuite du développement du modèle de financement de l'enseignement supérieur et iv) lier le financement public aux résultats de l'évaluation internationale des institutions scientifiques.

Au plus tard le 31 août 2026, tous les établissements d'enseignement supérieur fondés par l'État mettent en œuvre le nouveau modèle de gouvernance, y compris les modifications apportées aux organes de direction internes, établissent les critères d'élection du recteur conformément aux exigences de la loi et désignent une équipe de direction.

Investissement: 5.2.1.1.i. subventions à la recherche, au développement et à la consolidation

Les objectifs de l'investissement sont de réduire le nombre d'établissements d'enseignement supérieur et d'instituts scientifiques par la consolidation. Le plan finance des subventions qui encouragent les fusions de l'enseignement supérieur, ce qui contribuera à concentrer les ressources limitées tant dans l'enseignement supérieur que dans la recherche universitaire.

Les plans de consolidation approuvés des établissements d'enseignement supérieur comprennent un plan d'investissement. Cela peut couvrir des subventions pour des changements structurels; les bourses de sortie en cas de cessation d'emploi du personnel universitaire âgé de plus de 65 ans; numérisation, développement technologique, amélioration des infrastructures de recherche et d'éducation (à l'exclusion de la construction) et création de nouveaux programmes d'excellence.

L'investissement peut couvrir les conventions de subvention conclues par les universités ou les instituts de recherche pour des bourses de doctorat, des bourses post-doctorales ou des bourses scientifiques (professeurs), ainsi que des bourses de recherche internes.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
154	5.1.r. gouvernance du système d'innovation et motivation des investissements privés dans le domaine de la recherche et développement	Étapes	Élaboration d'une stratégie nationale à long terme pour chacun des domaines des RIS3 et mise en place d'un comité de pilotage stratégique pour chacun des domaines des RIS3	La stratégie a été convenue avec toutes les parties prenantes et approuvée. Les comités de pilotage stratégique pour les RIS3 ont été créés et leurs représentants ont été élus.	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2022	<p>Les modifications de la législation pertinente conférant aux institutions concernées les fonctions suivantes entrent en vigueur:</p> <p>L'Agence lettone d'investissement et de développement (LIDA) est chargée:</p> <p>Élaboration de stratégies à long terme au niveau national dans chacun des domaines des RIS3</p> <p>Élaboration de plans d'action annuels pour chacun des domaines RIS3</p> <p>— La mise en place d'un comité de pilotage stratégique pour chacun des domaines des RIS3</p> <p>Direction et coordination des conseils établis</p> <p>Élaboration d'une méthodologie pour la sélection des chaînes de valeur des actifs, y compris l'établissement de critères quantitatifs pour l'élimination des chaînes de valeur</p> <p>Comité de pilotage stratégique pour chaque domaine RIS3:</p> <p>— Garantir la compatibilité des investissements prévus avec les stratégies de spécialisation RIS3 et les avantages concurrentiels nationaux</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>— sont composés d’acteurs clés du secteur privé, du secteur public et de la recherche.</p> <p>— est élu par la LIDA en accord avec les ministères concernés. Le comité de pilotage stratégique est réélu une fois par an.</p> <p>— Le comité de pilotage stratégique est chargé d’approuver les stratégies pour les domaines de spécialisation RIS3.</p> <p>Le ministère de l’économie est chargé: développement d’un système d’analyse et de suivi pour le secteur des entreprises dans les domaines de spécialisation RIS3, élaboration de rapports de suivi</p>
155	5.1.1.1.i. développement et exploitation continue d’un modèle de gouvernance du système d’innovation à part entière	Cible	Mobiliser les ressources humaines nécessaires	Néant	Nombre de personnes	0	19	TRIMESTRE 4	2023	Le ministère de l’économie et l’agence lettone d’investissement et de développement engagent au moins 19 personnes à assurer l’exécution des fonctions assignées à ces institutions en ce qui concerne la gouvernance de l’innovation.
156	5.1.1.1.i. développement et exploitation continue d’un modèle de gouvernance du	Étapes	Publication d’un rapport de suivi fournissant des informations sur chaque zone RIS3, le	Publication du rapport de suivi analytique approuvé par les comités de pilotage stratégique des	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 3	2026	Le ministère de l’économie publie: — rapport de suivi analytique semestriel (2023 et 2025, total 2) pour chacun des domaines des RIS3, qui comprend également une évaluation du programme de

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	système d'innovation à part entière		fonctionnement du modèle de gestion de l'innovation et le financement à long terme.	domaines de spécialisation RIS3.						<p>soutien à l'innovation et des recommandations pour son amélioration.</p> <p>un rapport de suivi (couvrant la période 2023-2025) contenant une évaluation globale et individuelle des performances des intermédiaires privés sélectionnés pour la mise en œuvre du programme de soutien à la recherche et le programme d'appui au réseau de coopération, ainsi qu'une analyse de fonctionnement du nouveau modèle de gouvernance de l'innovation.</p> <p>Le financement à long terme du budget de l'État pour le système de gestion de l'innovation est assuré. La décision de financement précise les fonctions des institutions concernées en fonction des résultats du rapport de suivi susmentionné.</p>
157	5.1.1.2.i. instrument de soutien à la recherche et à l'internationalisation	Étapes	Adoption des règlements du Conseil des ministres	Entrée en vigueur des règlements du Conseil des ministres régissant les quatre programmes d'aide				TRIMESTRE 1	2024	Les règlements du Conseil des ministres régissant la mise en œuvre i) du programme d'appui aux centres de compétences, ii) du programme d'appui à la recherche, iii) du programme de soutien aux réseaux de coopération et iv) du programme d'aide à la participation des PIIEC entrent en vigueur et:

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>— inclure des indicateurs permettant de mesurer la performance des intermédiaires sélectionnés, tels que les investissements privés attirés dans la R &D; l'augmentation des exportations entre les bénéficiaires, le nombre de produits développés; et</p> <p>— définir la responsabilité des intermédiaires en matière de collecte des données auprès des bénéficiaires finaux du programme.</p> <p>Les règlements du Conseil des ministres établissent que la sélection des intermédiaires pour la mise en œuvre du programme de soutien à la recherche et du programme de soutien aux réseaux de coopération tient compte de leur conformité avec la stratégie de spécialisation RIS3, ainsi que de leur capacité à organiser des appels et de leur compétence pour évaluer des projets dans leur domaine thématique respectif.</p> <p>En outre, ils établissent que les intermédiaires sélectionnés pour la mise en œuvre du programme d'appui aux centres de compétences et du programme d'appui à la</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>recherche sont chargés d'exécuter les activités suivantes:</p> <p>I. mise en œuvre du programme d'appui à la R &D; et</p> <p>II. collecte de données auprès des bénéficiaires finaux qui seront utilisées pour le suivi des activités menées par le ministère de l'économie.</p> <p>En outre, il établit que les intermédiaires sélectionnés pour la mise en œuvre du programme de soutien aux réseaux de coopération sont chargés d'exécuter une ou plusieurs des activités suivantes:</p> <p>I. activités de promotion des exportations;</p> <p>II. activités de mise en réseau et d'échange d'expériences;</p> <p>III. La mise en œuvre du programme d'appui à la participation des opérateurs économiques aux programmes de recherche et de développement au niveau de l'UE et aux réseaux de coopération internationale; Et</p> <p>IV. collecte de données auprès des bénéficiaires finaux qui seront utilisées pour le suivi des activités menées par le ministère de l'économie.</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										En outre, elle établit que le bénéficiaire final du soutien au titre du programme d'aide à la participation aux PIIEC est responsable de la réalisation d'une ou de plusieurs des activités suivantes: I. mise en œuvre du programme d'appui à la R &D; l'identification et la motivation des participants aux PIIEC prévus pour soumettre des idées de projet; et III. collecte de données auprès des bénéficiaires finaux qui seront utilisées pour le suivi des activités menées par le ministère de l'économie.
158	5.1.1.2.i. instrument de soutien à la recherche et à l'internationalisation	Cible	Engagement de financement	Néant	En millions d'euros	0	98	TRIMESTRE 2	2025	Au terme du programme, les éléments suivants sont fournis: — confirmation de l'engagement d'au moins 98 millions d'euros pour le financement de projets de R &D.
159	5.2.1.r. réforme de l'enseignement supérieur, excellence scientifique et gouvernance	Étapes	Réforme de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur	Des modifications législatives sont entrées en vigueur conformément à la réforme de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2022	Le cadre réglementaire pour la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance du système d'enseignement supérieur est entré en vigueur, notamment: Typologies universitaires et critères d'éligibilité à un type particulier; — la procédure de création et d'approbation des conseils universitaires, la compétence des conseils, tout en clarifiant les

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										compétences du Sénat, du recteur et de l'Assemblée constitutionnelle; — la procédure de sélection et d'approbation des nouveaux réacteurs universitaires; — Définir la spécialisation stratégique des universités.
160	5.2.1.r. réforme de l'enseignement supérieur, excellence scientifique et gouvernance	Étapes	Réforme de l'enseignement supérieur	Les modifications législatives sont entrées en vigueur	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2024	Le Parlement a adopté des amendements à la loi sur l'enseignement supérieur et à la loi sur les activités scientifiques, et le cabinet des ministres a adopté des amendements aux règlements du Conseil des ministres en ce qui concerne: — Introduction du nouveau modèle de doctorat en Lettonie (selon la solution pour la mise en œuvre des réformes prévue dans le rapport conceptuel, le cabinet des ministres a été soutenu le 25.6.2020); — Mise en œuvre du nouveau modèle de carrière universitaire en Lettonie (conformément à la solution de mise en œuvre des réformes prévue dans le rapport conceptuel, il est prévu d'examiner le cabinet des ministres d'ici à 30.6.2022); — Mise en œuvre de l'accréditation institutionnelle cyclique des établissements d'enseignement supérieur et des établissements d'enseignement supérieur en

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>Lettonie (conformément à la solution de mise en œuvre des réformes prévue dans le rapport conceptuel, il est prévu d'examiner le cabinet des ministres d'ici à 31.12.2022);</p> <p>— 3 piliers, poursuite du développement du modèle de financement de l'enseignement supérieur (conformément à la solution visant à améliorer le modèle de financement prévu dans le rapport d'information, le cabinet des ministres devrait examiner d'ici 31.12.2021);</p> <p>— lier le financement public aux résultats de l'évaluation internationale des institutions scientifiques (conformément à la solution visant à améliorer le modèle de financement prévu dans le rapport d'information, le cabinet des ministres devrait examiner d'ici 31.12.2021).</p>
161	5.2.1.r. réforme de l'enseignement supérieur, excellence scientifique et gouvernance	Cible	Consolidation des établissements d'enseignement supérieur	Néant	Numéro	0	4	TRIMESTRE 2	2023	<p>Plans de consolidation des établissements d'enseignement supérieur approuvés par le ministère de l'éducation, notamment:</p> <p>— un plan d'investissement et un montant de la subvention de consolidation</p> <p>— les modalités et le calendrier de la consolidation interne ou externe</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>de deux établissements d'enseignement supérieur ou plus, y compris par la constitution de consortiums, si nécessaire à la mise en œuvre d'une consolidation externe.</p> <p>Les investissements suivants sont éligibles à un financement au titre de subventions de consolidation:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les subventions pour les changements structurels; 2) bourses de «sortie» en cas de cessation d'emploi du personnel universitaire âgé de plus de 65 ans; 3) numérisation, développement technologique, amélioration des infrastructures de recherche et d'éducation (à l'exclusion de la construction); 4) création de nouveaux programmes d'excellence. <p>Les critères d'évaluation pour l'approbation des plans de consolidation comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'il existe une stratégie de développement commune, le partage des ressources, le développement de programmes d'études, la création de plateformes communes; — s'il existe un engagement en faveur d'une consolidation interne ou externe, y compris par la

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										formation de consortiums, avec un calendrier précis.
162	5.2.1.r. réforme de l'enseignement supérieur, excellence scientifique et gouvernance	Cible	Proportion d'établissements d'enseignement supérieur fondés par l'État concernés par les changements de gouvernance	Des modifications ont été introduites dans 100 % des établissements d'enseignement supérieur fondés par l'État, conformément aux modifications apportées à la loi sur les établissements d'enseignement supérieur et aux règlements ministériels connexes.	%	0	100	TRIMESTRE 3	2026	100 % des établissements d'enseignement supérieur fondés par l'État ont mis en œuvre le nouveau modèle de gouvernance, notamment: — par des statuts et d'autres règlements internes modifiés en conséquence, — les organes directeurs internes (sénat, conseil, recteur) fonctionnent selon la nouvelle répartition des responsabilités et des compétences, — les critères d'élection d'un recteur ont été révisés conformément à la loi, — la nomination d'une équipe de direction qui sépare la prise de décision académique et la prise de décision stratégique;
163	5.2.1.1.i. subventions à la recherche, au développement et à la consolidation	Cible	Aides à la consolidation	Néant	Nombre de conventions de subvention consolidées conclues	0	4	TRIMESTRE 3	2026	Quatre plans d'assainissement ont été mis en place, en veillant à ce que les objectifs d'assainissement soient atteints conformément aux conditions de mise en œuvre des subventions pour la consolidation et les changements de gestion.
164	5.2.1.1.i. subventions à la recherche, au développement et à la consolidation	Cible	Signature de conventions de subvention pour les carrières universitaires	Néant	Nombre de conventions de subvention pour les carrières	0	315	TRIMESTRE 3	2026	L'établissement d'enseignement supérieur ou l'institut de recherche a signé 315 conventions de subvention avec un doctorat, un post-doctorat et des chercheurs

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Anné e	
					universitaires signées					(professeur) pour l'une des activités suivantes: 1) bourses de doctorat; 2) bourses post-doctorales; 3) bourses scientifiques (professeurs). Le budget de l'État pour les études doctorales, d'un montant de 19 millions d'euros par an, est assuré à partir de 2027.
165	5.2.1.1.i. subventions à la recherche, au développement et à la consolidation	Cible	Signature de conventions de subvention internes à la R &D;	Néant	Nombre de conventions de subvention internes à la R &D;	0	90	TRIMES TRE 3	2026	L'établissement d'enseignement supérieur ou l'institut de recherche a conclu 90 conventions de subvention pour la réalisation de recherches internes avec l'auteur de l'étude.

F. VOLET 6: ÉTAT DE DROIT

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Lettonie se compose de quatre sous-parties qui abordent les principaux défis en matière de respect des obligations fiscales, de répression de la criminalité économique, d'administration publique et de marchés publics. Les principaux défis abordés en matière de respect des obligations fiscales sont les salaires et l'emploi non déclarés, la fraude fiscale et la contrebande. Les principaux défis liés à la criminalité économique sont la pénurie d'enquêteurs, de procureurs et de juges possédant des connaissances spécifiques dans les domaines de la criminalité économique. Les principaux défis liés à l'administration publique sont la nécessité de renforcer et d'améliorer ses capacités, son efficacité, sa transparence et sa responsabilité. Si, dans l'ensemble, les performances de la Lettonie dans le domaine des marchés publics sont satisfaisantes, plusieurs défis nécessitent une attention accrue, à savoir la nécessité d'accroître l'efficacité, la transparence et la qualité des procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence et de renforcer les capacités humaines et analytiques, y compris les qualifications professionnelles des acheteurs.

Les objectifs de ce volet sont de réduire l'économie souterraine et de favoriser un environnement plus équitable pour les entreprises, d'améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire, notamment en ce qui concerne la lutte contre la criminalité économique, de moderniser l'administration publique et d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'intégrité des marchés publics.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à améliorer le respect des obligations fiscales (recommandation par pays no 1 2019), à renforcer l'obligation de rendre des comptes et l'efficacité de l'administration publique (recommandation par pays no 4 2019) et à poursuivre les progrès en ce qui concerne le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux (recommandation par pays no 4 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion des risques de conformité et d'autres activités liées à la lutte contre l'économie souterraine au moyen d'un large éventail de mesures, notamment l'adoption d'un plan d'action global pour lutter contre l'économie souterraine, l'introduction d'un nouveau système de segmentation des contribuables et l'ajustement des pratiques d'audit et de contrôle afin de mieux cibler le risque de non-conformité. La mesure comprend également des investissements dans la recherche sur le comportement des contribuables, qui seront utilisés pour concevoir une réponse politique plus efficace à l'évasion et à la fraude fiscales.

La réforme consiste à: l'adoption d'un plan de travail national visant à limiter l'économie souterraine pour la période 2021-2022, b) la mise en place d'un système de notation des contribuables et l'optimisation des audits et des contrôles ainsi que l'adaptation des services du service des recettes publiques (SRS), c) l'élaboration d'un manuel pour la reconnaissance des risques de salaires non déclarés, d) la mise en œuvre de recherches et de recommandations politiques dans le domaine de l'économie souterraine.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement: 6.1.1.1.i. modernisation des solutions analytiques existantes

L'objectif de cette mesure est de migrer les systèmes de risque existants vers une plateforme d'analyse unique et de moderniser le système de risque des contribuables individuels et le système de risque lié aux droits d'accise.

L'investissement consiste en a) la mise en œuvre d'un système de risques pour les contribuables individuels, b) la mise en œuvre d'un système de gestion des risques liés aux droits d'accise et c) le transfert du système ESKORT vers la base de données SAP HANA.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement: 6.1.1.2.i. développement de nouveaux systèmes d'analyse

L'objectif de cette mesure est de mettre en œuvre un nouveau système de segmentation des contribuables, d'en assurer l'intégration avec le système à 360 degrés d'analyse des contribuables et d'assurer son intégration dans la base de données des informations accessibles au public.

L'investissement consiste en la mise en œuvre d'un système informatique de segmentation des contribuables en fonction de leur risque de conformité, y compris l'intégration dans une base de données publiée et la visualisation des données dans le système de déclaration électronique, b) l'intégration du nouveau système avec l'analyse à 360 degrés du contribuable.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement: 6.1.1.3.i. formation du personnel pour travailler avec une plateforme d'analyse et des services de conseil

L'objectif de cette mesure est de former les spécialistes SRS à travailler avec la plateforme technologique SAP HANA.

L'investissement consiste en la formation de 50 spécialistes SRS pour travailler avec la plateforme SAP HANA. La formation s'adresse aux analystes des risques et aux administrateurs de systèmes.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: 6.1.2.r. analyse à distance et centralisée des images scannées aux points de contrôle douanier

L'objectif de cette mesure est de relier les scanners à rayons X pour le fret ferroviaire placés aux points de contrôle douanier de Karsava et d'Indra à un système d'analyse unique installé à Riga permettant une analyse centralisée à distance des images.

La réforme prévoit de veiller à ce que 95 % de l'analyse de l'image de fret soit réalisée à distance par l'intermédiaire du système BAXE.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 6.1.2.1.i. relier l'équipement radioscopique ferroviaire à BAXE et utilisation de l'intelligence artificielle pour l'analyse d'images de scannage de fret ferroviaire

L'objectif de cette mesure est de garantir la capacité d'analyser à distance les images du fret ferroviaire scannées aux points de contrôle douanier Indra et Karsava.

L'investissement consiste en a) la connexion des scanners ferroviaires aux points de contrôle douanier d'Indra et de Karsava au système d'information BAXE et b) le développement d'une plateforme d'analyse d'images à rayons X utilisant l'intelligence artificielle.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement: 6.1.2.2.i. renforcement des capacités du laboratoire douanier

L'objectif de cette mesure est de permettre aux douanes de contrôler plus efficacement la contrebande, les produits contrefaits et les substances illégales.

L'investissement consiste à doter le laboratoire douanier et le point de contrôle douanier de l'aéroport de Riga d'un spectrophotomètre.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement: 6.1.2.3.i. amélioration du contrôle douanier des envois postaux reçus au point de contrôle douanier de l'aéroport

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'efficacité du contrôle des envois postaux entrants reçus au point de contrôle douanier de l'aéroport international de Riga.

L'investissement consiste à équiper l'installation de tri du courrier de l'aéroport de Riga d'une ligne de balayage et de tri intelligente.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement: 6.1.2.4.i. création d'infrastructures pour la prestation de services de contrôle à Kundzinsala

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'efficacité des contrôles douaniers, de réduire la charge administrative pesant sur les utilisateurs des services de contrôle et d'éliminer le gaspillage du transport par poids lourds entre le port et les installations de contrôle.

L'investissement consiste à créer une infrastructure intégrée de services de contrôle à Kundzinsala, un port et une importante plateforme de transport de marchandises à Riga. Le poste de contrôle exige la construction d'installations de services de contrôle nécessaires à des contrôles efficaces et fluides ainsi que l'installation d'équipements de scannage à rayons X pour le contrôle du fret.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Réforme: 6.2.1.r. modernisation du processus d'identification du blanchiment de capitaux, d'enquêtes sur les infractions économiques et de procédures judiciaires

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'efficacité du système de signalement des transactions suspectes.

La réforme consiste a) à modifier la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération afin d'éliminer le signalement parallèle des transactions suspectes à la cellule de renseignement financier et au service des recettes publiques et d'introduire des dispositions relatives à un nouveau système de réception et d'analyse des données, b) à l'adoption d'un règlement par le cabinet des ministres prescrivant la procédure et le contenu des déclarations de transactions suspectes et des déclarations de seuil.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2021.

Investissement: 6.2.1.1.i. création d'un pôle d'innovation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux afin d'améliorer l'identification du blanchiment de capitaux

L'objectif de cette mesure est de faciliter la recherche et le partage d'informations entre les institutions impliquées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'investissement consiste en a) la mise en œuvre d'une plateforme sécurisée pour l'échange de données, y compris des connexions sécurisées avec les parties prenantes externes, b) la création d'une salle de recherche équipée et d'un espace de communication stratégique et c) le développement d'algorithmes pour l'analyse des données.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement: 6.2.1.2.i. renforcement de la capacité à enquêter sur la criminalité économique

L'objectif de cette mesure est d'accroître la disponibilité et les capacités des agents des services répressifs chargés de lutter contre la criminalité économique. La mesure comprend à la fois des éléments d'investissement et de réforme.

L'investissement consiste en a) la formation de l'outil informatique de reconnaissance vocale aux fins de son utilisation dans le cadre du processus d'enquête sur la criminalité économique, b) la formation des agents des services répressifs à l'obtention d'un certificat de lutte contre le blanchiment de capitaux et c) l'équipement des agents et unités des services répressifs de dispositifs électroniques de traitement et d'enregistrement des données adaptés au travail à distance.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2025.

La réforme consiste en l'adoption d'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à renforcer la lutte contre la criminalité économique. Le plan se fonde sur les recommandations reçues dans le cadre du programme de réforme structurelle et détaillées par la police nationale. Le plan définit clairement les activités à mettre en œuvre, les délais et les organismes responsables de la mise en œuvre. Le plan d'action garantit également la cohérence avec les priorités du plan de prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la prolifération.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: 6.2.1.3.i. création d'un centre de formation unique pour le développement des qualifications des juges, du personnel des tribunaux, des procureurs, des procureurs adjoints et des enquêteurs spécialisés (questions interdisciplinaires)

L'objectif de cette mesure est d'améliorer les qualifications des ressources humaines du système judiciaire en créant un centre de formation unifié pour les juges, le personnel des tribunaux, les procureurs, les procureurs adjoints et les enquêteurs spécialisés (en matière interdisciplinaire). La mesure comprend à la fois des éléments d'investissement et de réforme.

La réforme consiste en a) l'adoption de la loi portant création du centre de formation judiciaire et b) le financement à long terme du fonctionnement du centre de formation judiciaire dans la loi de finances de l'État.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2025.

L'investissement consiste en a) la rénovation et l'équipement des locaux du centre de formation, b) une approche complexe du développement des compétences professionnelles de l'autorité judiciaire et c) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 juillet 2026.

Réforme: 6.3.1.r. modernisation de l'administration publique

L'objectif de cette mesure est de franchir la première étape dans la modernisation de l'administration publique, ce qui implique de la rendre plus efficace, plus innovante et plus attrayante pour travailler afin de fournir de meilleurs services et politiques aux citoyens et de relever les nouveaux défis qui sont apparus dans le contexte de la crise de la COVID-19.

La réforme consiste en a) l'adoption d'un plan de modernisation de l'administration publique, b) le développement d'un concept et sa mise en œuvre progressive d'un centre de services unique, en commençant par la centralisation des fonctions d'appui de l'administration publique, qui fait partie du plan de modernisation.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 6.3.1.1.i. administration publique ouverte, transparente, équitable et responsable

L'objectif de cette mesure est de renforcer les compétences des fonctionnaires dans les domaines de l'éthique et de l'intégrité.

L'investissement consiste a) à mettre en place un système de gestion des compétences dans les domaines de l'éthique et de l'intégrité et b) à former au moins 16 232 fonctionnaires dans les domaines de l'éthique et de l'intégrité.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 6.3.1.2.i. professionnalisation de l'administration publique et renforcement des capacités administratives et des capacités

L'objectif de cette mesure est d'accroître les compétences des fonctionnaires dans les domaines de la conception moderne des politiques, de la gestion du changement, de la culture des données et d'autres domaines dans lesquels il existe une pénurie de compétences parmi les fonctionnaires.

L'investissement consiste a) à mettre en place des programmes de développement des compétences et de formation dans les domaines où il existe des pénuries de compétences parmi les fonctionnaires, et b) à former au moins 20 011 fonctionnaires dans les domaines où il existe une pénurie de compétences parmi les fonctionnaires.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 6.3.1.3.i. développement de l'écosystème d'innovation de l'administration publique

L'objectif de cette mesure est de promouvoir la culture de l'innovation et d'accroître les résultats de l'innovation au sein de l'administration publique. La mesure comprend à la fois des éléments d'investissement et de réforme.

La réforme consiste a) à adopter un cadre réglementaire pour soutenir le développement de l'écosystème d'innovation dans le secteur public et b) à mettre en place et à gérer un laboratoire d'innovation de l'administration publique.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement consiste a) à recruter des experts dans des domaines présentant un intérêt pour l'innovation, b) à mettre en place et à équiper des installations de cocréation et c) à piloter certaines des innovations créées dans le laboratoire de l'innovation.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement: 6.3.1.4.i. croissance des organisations non gouvernementales afin de renforcer la représentation en matière de sécurité sociale et de surveiller les intérêts publics

L'objectif de cette mesure est de soutenir les initiatives publiques et le dialogue dans les domaines de la résilience sociale et de la défense d'intérêt public.

L'investissement consiste en a) la mise en place d'un programme de soutien aux organisations non gouvernementales dans les domaines de la défense des intérêts publics et de la résilience sociale et b) le renforcement, le développement et l'amélioration de l'expérience d'au moins 30 organisations non gouvernementales dans les domaines de la résilience sociale et de la défense des intérêts publics.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Réforme: 6.4.1.r. création d'un registre des marchés publics

L'objectif de cette mesure est d'accroître la transparence et la disponibilité des informations concernant l'exécution et l'exécution effective des contrats conclus, améliorant ainsi le comportement des acheteurs et des fournisseurs et réduisant les risques de corruption pendant la phase de mise en œuvre des marchés publics.

La réforme consiste a) à modifier la loi sur les marchés publics en imposant la publication des informations complémentaires pertinentes et b) à mettre au point une solution technique pour le registre des marchés publics et à le rendre accessible en ligne.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: 6.4.2.r. amélioration de l'environnement en matière de concurrence

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la concurrence et de réduire les conflits d'intérêts et les risques de corruption dans les appels d'offres publics, ainsi que d'utiliser plus largement les critères relatifs au rapport qualité-prix dans les marchés publics.

La réforme consiste à modifier les règles relatives aux exigences en matière de conflits d'intérêts applicables aux commissions de passation de marchés, à imposer un recours plus large aux critères qualitatifs pour l'attribution des marchés, à imposer un recours plus large aux consultations de marché et à élargir les critères d'exclusion pour les soumissionnaires.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme: 6.4.3.r élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de professionnalisation

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualité et l'efficacité des marchés publics tout en optimisant les ressources utilisées en développant les compétences, les aptitudes et les capacités des acheteurs publics.

La réforme consiste a) à établir des exigences de qualification normalisées pour les fournisseurs de certains services, qui doivent encore être précisées, b) à exiger l'utilisation de documents normalisés d'acceptation et de transfert dans les marchés de construction, c) à élaborer un programme de formation unifié pour les acheteurs publics, d) à fixer des exigences concernant la compétence des commissions de passation de marchés pour les marchés publics atteignant un certain seuil de prix des marchés et e) à centraliser les marchés publics dans les domaines qu'ils jugent appropriés.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 août 2026.

Réforme: 6.4.4.r. IUB renforcement des capacités informatiques et analytiques

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'efficacité des mesures préventives visant à garantir une identification en temps utile des marchés publics à risque (c'est-à-dire l'identification des risques

dans des secteurs spécifiques, dans l'activité de certains pouvoirs adjudicateurs ou dans la réalisation de marchés spécifiques).

La réforme consiste a) à établir des critères pour identifier les secteurs de marché à risque, les clients et les achats, et b) à mettre en œuvre un système de gestion des publications permettant une meilleure analyse des données, l'optimisation des processus et l'amélioration de la transparence des données relatives aux marchés publics.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
166	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Étapes	Adoption d'un plan de travail pour les pouvoirs publics visant à freiner l'économie souterraine 2021-2022	Adoption du plan de travail des autorités nationales visant à limiter l'économie souterraine pour la période 2021-2022	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2022	<p>Le plan de travail des institutions nationales en faveur de la reconversion de l'économie souterraine pour la période 2021-2022 est adopté. Les appels d'offres susvisés comprennent les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Activité économique non enregistrée/illégale; — Le travail non déclaré; — Les transactions non enregistrées et les mouvements illicites de marchandises; — Mouvements d'argent liquide non enregistrés/incontrôlés; <p>Fraude fiscale</p> <p>Elle se concentre sur les secteurs économiques présentant le risque le plus élevé pour l'économie souterraine, tels que la construction, le commerce, les services, la sécurité, la restauration et l'hôtellerie et les transports.</p>
167	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Étapes	Mise en service d'un système de notation des contribuables, optimisation des contrôles	Entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2022	<p>Entrée en vigueur des modifications apportées aux actes juridiques, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> — le cadre juridique du système de notation des contribuables a été inclus, prévoyant la publication de leur évaluation.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										— optimisation des types de contrôles et d'inspections fiscaux afin d'améliorer l'efficacité des contrôles et inspections fiscaux.
168	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Étapes	Mise en service d'un panier de services fondés sur les données pour chaque groupe de segmentation de contribuables	Modifications apportées aux règles internes du service national des impôts et/ou à la ou aux plateformes de prestation de services				TRIMESTRE 2	2024	Mise en service d'un panier de services fondé sur des données pour chaque groupe de segmentation de contribuables.
169	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Étapes	Publication d'un manuel pour la gestion des risques liés à la conformité	Modifications des règles internes de l'administration fiscale nationale				TRIMESTRE 3	2023	Un manuel sur la gestion méthodologique des risques liés à la conformité des salaires non déclarés a été publié, comprenant: lignes directrices pour l'évaluation des risques aspects des typologies des «paysseurs de l'enveloppe» aspects des outils de prévention et de contrôle disponibles — analyse des décisions de justice dans le domaine des salaires non déclarés.
170	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Cible	Mise en œuvre du programme national de recherche «Réduire l'économie souterraine pour assurer le		Nombre de rapports d'études	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Les recherches suivantes dans le domaine du respect des obligations fiscales sont réalisées: — Rapport sur les facteurs influençant l'économie souterraine en Lettonie, en

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			développement durable du pays»							<p>mettant l'accent sur les secteurs les plus importants;</p> <p>— Rapport sur les déterminants de l'évasion fiscale des particuliers, y compris une analyse de l'incidence du niveau de l'économie souterraine sur le respect des obligations fiscales;</p> <p>— Rapport contenant des recommandations politiques pour des améliorations législatives, organisationnelles, technologiques et autres visant à améliorer le respect des obligations fiscales, y compris une évaluation de l'incidence financière des recommandations proposées;</p> <p>— Rapport évaluant les pertes de recettes budgétaires résultant d'activités illégales, y compris des recommandations législatives visant à réduire les risques de circulation illicite de capitaux;</p> <p>— Élaboration d'une méthodologie pour la mesure de l'économie souterraine, à l'aide d'un modèle dynamique «multi — indicateur — causes multiples», comprenant une ventilation par type d'impôt, taille de l'entreprise et secteur.</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
171	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Étapes	Mise en œuvre des résultats de la recherche	Publication du rapport d'évaluation de l'économie souterraine	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2023	Un premier rapport d'évaluation de la taille de l'économie souterraine, fondé sur la méthodologie mise au point en 2022, sera publié.
172	6.1.1.1.i. modernisation des solutions analytiques existantes	Étapes	Mise en service de solutions analytiques modernisées	Développement et mise en œuvre de systèmes avancés d'analyse des risques				TRIMESTRE 2	2024	Les mises à niveau suivantes ont été achevées: Les systèmes de risque existants ont été migrés vers une plateforme d'analyse unique. Un système de risques pour les contribuables individuels a été élaboré et mis en œuvre. Développement et mise en œuvre d'un système de gestion des risques liés aux droits d'accise. Le système ESKORT a été transféré dans la base de données SAP HANA.
173	6.1.1.2.i. développement de nouveaux systèmes d'analyse	Étapes	Mise en service de nouveaux systèmes d'analyse	Mise en service d'un système avancé d'analyse des risques				TRIMESTRE 2	2024	Un système informatique pour la segmentation des contribuables (y compris l'intégration dans une base de données publiée et la visualisation des données dans le système de déclaration électronique) est mis au point et mis en service. Le nouveau système est intégré à l'analyse des 360 degrés du contribuable.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
174	6.1.1.3.i. Formation du personnel avec plateforme d'analyse et conseil	Cible	Formation du personnel à travailler avec la plateforme analytique		Nombre de certificats de formation	0	50	TRIMESTRE 4	2023	50 spécialistes SRS ont été formés pour travailler avec la plateforme SAP HANA. La formation se concentrera sur les compétences à travailler avec le cadre SAP HANA et sur les compétences pratiques dans l'administration du système.
175	6.1.2.r. Analyse à distance et centralisée des images scannées aux points de contrôle douanier	Cible	Proportion d'images de fret scannées par les points de contrôle douaniers lettons analysées à distance et au niveau central		%	0	95	TRIMESTRE 3	2026	95 % des images de fret sont analysées au niveau central et à distance au moyen du système BAXE.
176	6.1.2.1.i. Relier l'équipement d'imagerie radioscopique ferroviaire à BAXE et utilisation de l'intelligence artificielle pour l'analyse d'images de scannage de fret ferroviaire	Étapes	Scanners des points de contrôle douanier ferroviaires connectés au système d'échange d'images à rayons X BAXE	Acte de réception signé				TRIMESTRE 1	2025	Scanners ferroviaires aux points de contrôle douanier d'Indra et de Karsava connectés au système d'information BAXE.
177	6.1.2.1.i. Relier l'équipement d'imagerie radioscopique ferroviaire à BAXE et utilisation de l'intelligence artificielle pour	Étapes	Mise en place d'une plateforme d'analyse d'images scannée pour le fret ferroviaire	Acte de réception signé				TRIMESTRE 1	2026	Une plateforme automatisée d'analyse d'images à rayons X utilisant l'intelligence artificielle est utilisée pour l'analyse des images de scannage du fret ferroviaire.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'analyse des images de scannage du fret ferroviaire									
178	6.1.2.2.i. Renforcement des capacités du laboratoire douanier	Étapes	Spectrophotomètre acheté et installé destiné à être utilisé dans le laboratoire des douanes	Acte de réception signé				TRIMES TRE 4	2022	Un spectrophotomètre est mis en place et utilisé au laboratoire des douanes.
179	6.1.2.2.i. Renforcement des capacités du laboratoire douanier	Étapes	Spectrophotomètre acheté et installé destiné à être utilisé au point de contrôle douanier aéroportuaire	Acte de réception signé				TRIMES TRE 4	2022	Un spectrophotomètre est mis en place et utilisé au point de contrôle douanier de l'aéroport.
180	6.1.2.3.i. amélioration du contrôle douanier des envois postaux reçus au point de contrôle douanier de l'aéroport	Étapes	Une ligne pour le tri/analyse intelligent scanné et automatique des envois postaux introduit au point de contrôle douanier de l'aéroport	Acte de réception signé				TRIMES TRE 1	2025	Une ligne de scannage du courrier intelligent et de tri/analyse automatique est mise en place et utilisée au point de contrôle douanier de l'aéroport.
181	6.1.2.4.i. Création d'infrastructures pour la prestation de services de contrôle à Kundziņšala	Étapes	Conception conjointe — contrat de construction signé	Signature du contrat de construction et de conception				TRIMES TRE 3	2023	Un contrat pour la conception et la construction d'infrastructures pour les services de contrôle à Kundziņšala a été signé à la suite d'une procédure d'appel d'offres.
182	6.1.2.4.i. Création d'infrastructures pour la prestation de	Étapes	Permis de construire reçu	Notification de la décision d'approbation du permis				TRIMES TRE 3	2024	Un permis de construire a été reçu de la part du Conseil de construction.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	services de contrôle à Kundziņšala									
183	6.1.2.4.i. Création d'infrastructures pour la prestation de services de contrôle à Kundziņšala	Étapes	Le cycle des structures d'enceinte a été achevé.	Acte de construction (formulaires 2 et 3)	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 3	2026	La construction des structures portantes et d'enclos du bâtiment, y compris la toiture, est achevée.
184	6.1.2.4.i. Création d'infrastructures pour la prestation de services de contrôle à Kundziņšala	Étapes	Acquisition et conclusion d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de contrôle de la cargaison à rayons X	Contrat signé				TRIMESTRE 3	2023	Un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de contrôle de la cargaison à rayons X a été signé à la suite d'une procédure d'appel d'offres.
185	6.1.2.4.i. Création d'infrastructures pour la prestation de services de contrôle à Kundziņšala	Étapes	Équipement radioscopique de contrôle de la cargaison installé	Acte de livraison				TRIMESTRE 3	2026	Livraison et installation d'équipements radioscopiques de contrôle de la cargaison.
186	6.2.1.r. modernisation du processus d'identification du blanchiment de capitaux, d'enquêtes sur les infractions économiques et de procédures judiciaires	Étapes	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération	Entrée en vigueur des modifications de la loi NILLTPFN	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 2	2021	Des modifications de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération sont entrées en vigueur, notamment: — la mise en place d'un nouveau système de réception et d'analyse des données de la cellule de renseignement financier (CRF) et la

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										suppression d'un système de déclaration parallèle pour la CRF et le service des recettes de l'État (SRS), qui ne prévoit que des déclarations à la CRF. Un règlement du Conseil des ministres concernant la procédure et le contenu des déclarations de transactions suspectes et des déclarations de seuil a été adopté.
187	6.2.1.1.i. création d'un pôle d'innovation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux afin d'améliorer l'identification du blanchiment de capitaux	Étapes	Une plateforme informatique pour l'échange de connaissances et de documents et pour la coordination de la coopération entre les parties prenantes	Achèvement de la plateforme informatique pour l'échange de connaissances et la communication avec les parties prenantes				TRIMESTRE 1	2025	1) des plateformes sécurisées pour le partage, le transfert et la communication des connaissances, y compris une salle de recherche équipée et un espace de communication stratégique ont été mises en place et sont utilisées. Les plateformes prévoient le développement d'algorithmes pour l'analyse et la gestion des données, la définition des problèmes à traiter et la sélection de modèles mathématiques, ainsi que la création d'une plateforme d'analyse technologique pour l'analyse des hypothèses. 2) des connexions intrasectorielles entre les parties concernées garantissant la protection de l'information sont établies et opérationnelles. Les

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										équipements nécessaires pour remplir les fonctions de pleine longueur sont achetés et le système CRF est adapté aux échanges de données requis.
188	6.2.1.2.i. renforcement de la capacité à enquêter sur la criminalité économique	Étapes	Approbation du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action	Approbation du rapport sur l'état d'avancement des travaux	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2025	Le cabinet des ministres approuve un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action visant à renforcer la lutte contre la criminalité économique. Le rapport d'information confirme la mise en œuvre de tous les objectifs énoncés dans le plan. Ce plan a été approuvé en 2022 sur la base des recommandations reçues dans le cadre du programme de réforme structurelle de la DG REFORM et détaillées par la police nationale. Le plan définit les activités à mettre en œuvre, les délais et les organismes responsables de la mise en œuvre.
189	6.2.1.2.i. renforcement de la capacité à enquêter sur la criminalité économique	Cible	Proportion de procédures pénales détectées en matière de criminalité environnementale		%	40	60	TRIMESTRE 1	2025	La part des crimes environnementaux détectés qui sont résolus et poursuivis pour l'année 2024 est d'au moins 60 %.
190	6.2.1.2.i. renforcement de la capacité à enquêter	Cible	Nombre d'enquêteurs certifiés en matière de criminalité		Numéro	0	20	TRIMESTRE 1	2025	Au moins 20 agents des services répressifs doivent avoir obtenu un certificat certifié de spécialiste en matière de lutte

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	sur la criminalité économique		économique dans le cadre du programme «Certified Anti-Money Laundering Specialist (CAMS)»							contre le blanchiment de capitaux.
191	6.2.1.2.i. renforcement de la capacité à enquêter sur la criminalité économique	Cible	Équipement pour les agents des services répressifs	Preuve de l'achat	Numéro	0	237	TRIMESTRE 1	2025	L'objectif comprend l'achat des équipements suivants: — 200 postes de travail mobiles; — 30 imprimantes portables — 4 serveurs à grande échelle — 3 unités de matériel de visioconférence.
192	6.2.1.3.i. création d'un centre de formation unique pour le développement des qualifications des juges, du personnel des tribunaux, des procureurs, des procureurs adjoints et des enquêteurs spécialisés (questions interdisciplinaires)	Étapes	Entrée en vigueur de la loi et des autres actes juridiques relatifs au centre de formation judiciaire	Entrée en vigueur du cadre réglementaire régissant le fonctionnement du centre de formation et le financement public prévu par la loi de finances de l'État pour 2025.				TRIMESTRE 1	2025	Les dispositions suivantes sont entrées en vigueur: — Une loi relative à la mise en place et au fonctionnement du modèle institutionnel du centre de formation judiciaire est entrée en vigueur, y compris la définition de l'implication du pouvoir judiciaire et du Conseil de la magistrature en ce qui concerne le contenu et la méthodologie de la formation. — Le financement, par le budget de l'État, de l'intégralité des coûts de maintenance, de personnel et de contenu de formation du centre de formation, y compris la mise à jour des programmes de

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										formation à partir de 2025, est assuré.
193	6.2.1.3.i. création d'un centre de formation unique pour le développement des qualifications des juges, du personnel des tribunaux, des procureurs, des procureurs adjoints et des enquêteurs spécialisés (questions interdisciplinaires)	Cible	Élaboration de nouveaux programmes de formation		Numéro	0	10	TRIMESTRE 4	2024	Dix nouveaux programmes de formation destinés aux juges, au personnel des tribunaux, aux procureurs et aux procureurs adjoints, ainsi qu'une formation interdisciplinaire spécifique pour les enquêteurs, y compris sur des questions telles que la cybercriminalité, la fraude et l'évasion fiscales, la corruption dans les marchés publics et le blanchiment de capitaux, doivent être achevés.
194	6.2.1.3.i. création d'un centre de formation unique pour le développement des qualifications des juges, du personnel des tribunaux, des procureurs, des procureurs adjoints et des enquêteurs spécialisés (questions interdisciplinaires)	Cible	Mise en œuvre et adoption des programmes de formation		Numéro	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Les programmes de formation (formation sur place, à distance et en ligne) pour les juges, le personnel des tribunaux, les procureurs et les procureurs adjoints, la formation interdisciplinaire spécifique des enquêteurs, y compris sur des questions telles que la cybercriminalité, la fraude et l'évasion fiscales, la corruption dans les marchés publics et le blanchiment de capitaux, sont mis en œuvre et tenus à jour.
195	6.2.1.3.i. création d'un centre de formation unique pour le développement des qualifications des	Étapes	Mise en place d'un centre de formation	Achèvement de l'adaptation des locaux (rénovation) et mise à disposition				TRIMESTRE 4	2024	L'adaptation nécessaire des locaux (rénovation) aux besoins du centre de formation a été achevée. Achat et développement des équipements

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	juges, du personnel des tribunaux, des procureurs, des procureurs adjoints et des enquêteurs spécialisés (questions interdisciplinaires)			d'équipements pour le centre de formation						nécessaires dans les locaux du centre de formation. Les locaux du centre de formation sont rénovés et équipés.
196	6.3.1.r. modernisation de l'administration publique	Étapes	Plan approuvé pour la modernisation de l'administration publique	Approbation du plan de modernisation de l'administration publique				TRIMESTRE 4	2022	Un plan de modernisation de l'administration publique est approuvé par le cabinet des ministres. Le plan couvre les domaines prioritaires suivants, y compris les délais de mise en œuvre: a) Une administration publique ouverte, transparente, équitable et responsable: les principes d'intégrité sont revus et améliorés par la définition et la mise en œuvre de l'obligation de rendre des comptes à chaque administration publique, ainsi que par le respect des principes et valeurs éthiques dans le travail de l'administration publique; b) Procédures et systèmes de soutien uniformes, centralisés et normalisés — introduction d'un système centralisé de gestion des ressources dans les administrations publiques, y compris la comptabilité et la

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										gestion des ressources humaines; c) Gestion et développement stratégiques des ressources humaines, y compris la sélection, la gestion de carrière, l'évaluation, l'apprentissage et le développement; d) Services disponibles, compréhensibles et pertinents — élaboration de lignes directrices pour la transmission numérique et services de numérisation, tout en garantissant leur accessibilité, leur accessibilité et leur intelligibilité pour tous les citoyens, y compris ceux qui n'utilisent pas d'outils numériques.
197	6.3.1.r. modernisation de l'administration publique	Étapes	Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan pour la modernisation de l'administration publique approuvé	Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan pour la modernisation de l'administration publique approuvé				TRIMESTRE 4	2025	Le cabinet des ministres a approuvé le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de modernisation de l'administration publique, qui comprend, si nécessaire, des modifications des mesures du plan conformément aux objectifs du plan.
198	6.3.1.r. modernisation de l'administration publique	Étapes	Concept de centre de service unique approuvé comme condition préalable	Néant				TRIMESTRE 4	2022	Le concept de centre de service unique a été élaboré et approuvé par le cabinet des ministres. Le concept décrit les modalités de centralisation progressive des

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			à la prestation de services centralisés							fonctions d'appui de l'administration publique (au moins la comptabilité et la tenue de registres du personnel).
199	6.3.1.r. modernisation de l'administration publique	Cible	Part des ressources humaines directes de l'administration publique recevant de manière centralisée des services de comptabilité et de gestion des ressources humaines.	Néant	% du nombre total de salariés employés dans l'administration directe	0	15	TRIMESTRE 3	2026	La mise en œuvre d'une solution unique et la centralisation progressive des fonctions d'appui telles que la comptabilité et la gestion des ressources humaines de l'administration publique débutent. Au moins 15 % du nombre total de salariés employés dans l'administration directe reçoivent des services centralisés de comptabilité et de gestion des ressources humaines de la part du prestataire de services de solution unique.
200	6.3.1.1.i. Administration publique ouverte, transparente, équitable et responsable	Étapes	Cadre de compétences disponible, y compris programmes de formation	Le cadre de compétences est disponible dans le système de gestion de la formation des écoles d'administration publique et approuvé par un acte réglementaire interne de l'École d'administration publique et la loi de finances de l'État	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2023	Un système de gestion des compétences a été mis en place et mis à disposition dans les domaines de l'éthique, de la lutte contre la corruption, de la fraude, de l'économie souterraine, des conflits d'intérêts et des marchés publics: — il vise à renforcer les compétences des gestionnaires de projets, les planificateurs de politiques, etc.,

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				pour 2024 a été adoptée.						— il comprend la mise au point de systèmes de compétences, de modules de formation et d'essais, de certification professionnelle, de programmes d'entrée en service, d'experts internes et d'entraîneurs. Le financement par le budget de l'État des principaux programmes de formation au développement de l'administration publique a été assuré à partir de 2024.
201	6.3.1.1.i. Administration publique ouverte, transparente, équitable et responsable	Cible	Nombre d'employés de l'administration publique formés à au moins un des programmes	Néant	Numéro	0	16 232	TRIMESTRE 3	2026	Nombre de personnes formées à au moins un programme de formation dans les domaines de l'éthique, de l'intégrité, de la lutte contre la corruption, de l'application du cadre réglementaire en matière de marchés publics, de la fraude, de l'économie souterraine et de la prévention des conflits d'intérêts.
202	6.3.1.2.i. professionnalisation de l'administration publique et renforcement des capacités administratives et des capacités	Étapes	Cadre de compétences disponible, y compris programmes de formation	Le cadre de compétences est disponible dans le système de gestion de la formation des écoles d'administration publique et	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2023	Des programmes de développement et de recyclage des compétences de l'administration publique sont disponibles dans des domaines tels que: — des politiques et des services modernes,

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				approuvé par un acte réglementaire interne de l'École d'administration de l'État et la loi de finances de l'État pour 2024 a été adoptée.						<p>direction et gestion efficace du changement,</p> <p>l'alphabétisation des données,</p> <p>— réalisation effective des objectifs stratégiques des fonds de l'UE et des instruments financiers étrangers,</p> <p>— planification stratégique, planification et mise en œuvre des politiques fondées sur des données probantes,</p> <p>— thèmes de formation sectoriels.</p> <p>Le financement du budget de l'État pour la professionnalisation de l'administration publique a été assuré à partir de 2024.</p>
203	6.3.1.2.i. professionnalisation de l'administration publique et renforcement des capacités administratives et des capacités	Cible	Nombre d'employés de l'administration publique formés à au moins un des programmes	Néant	Numéro	0	20 011	TRIMESTRE 3	2026	Nombre d'employés de l'administration publique formés à des politiques et services modernes, à la direction et à une gestion efficace du changement, à la culture des données, à la réalisation effective des objectifs stratégiques des fonds de l'UE et des instruments financiers étrangers, à la planification stratégique, à la planification et à la mise en œuvre des politiques fondées sur des

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										données probantes, à des thèmes de formation sectoriels.
204	6.3.1.3.i. développement de l'écosystème d'innovation de l'administration publique	Étapes	Entrée en vigueur du cadre réglementaire relatif à l'écosystème de l'innovation	Élaboration et mise en œuvre d'un cadre expérimental commun pour l'innovation dans le secteur public				TRIMESTRE 2	2025	<p>Un cadre réglementaire (lignes directrices, règlements, recommandations, etc.) destiné à soutenir le développement de l'écosystème d'innovation du secteur public entrera en vigueur.</p> <p>Le cadre répond, entre autres, aux défis suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Réduire la fragmentation de l'écosystème d'innovation letton et de sa gouvernance; — Améliorer la coopération entre les institutions dans la mise en œuvre de la politique d'innovation; — élaborer un cadre commun pour l'expérimentation. <p>Le laboratoire d'innovation est mis en place et fonctionne. Les principales fonctions du laboratoire d'innovation sont les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) élaboration d'études de cas d'innovation publique; 2) création de solutions innovantes aux défis de l'administration publique; 3) essai d'un prototype de solutions;

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										4) communication au public sur l'innovation dans l'administration publique.
205	6.3.1.3.i. développement de l'écosystème d'innovation de l'administration publique	Étapes	Garantir la viabilité financière du laboratoire d'innovation	Entrée en vigueur de la loi de finances de l'État pour 2026	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 3	2025	Le financement du budget de l'État pour le fonctionnement du laboratoire d'innovation est assuré à partir de 2026.
206	6.3.1.4.i. Croissance des organisations non gouvernementales pour renforcer la représentation de la sécurité sociale et surveiller les intérêts publics	Étapes	Publication du cadre de soutien aux organisations non gouvernementales dans les domaines suivants: résilience sociale défense de l'intérêt public	La publication des règles relatives au programme d'aide	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2022	Un appel de financement ouvert en vue de renforcer le travail des organisations non gouvernementales dans deux domaines: a) la promotion de la résilience sociale et b) la défense de l'intérêt public a été publié. L'appel comprend les conditions et critères de participation des ONG au programme d'aide, un mécanisme d'établissement de rapports ainsi que des indicateurs et des objectifs à atteindre dans le cadre du programme.
207	6.3.1.4.i. Croissance des organisations non gouvernementales pour renforcer la représentation de la sécurité sociale et surveiller les intérêts publics	Cible	Bénéficiaires du programme d'aide	Signature des contrats de subvention	Nombre de bénéficiaires (y compris les partenaires) du programme d'aide	0	30	TRIMESTRE 3	2026	Le financement de la mise en œuvre du projet bénéficie au moins: — 15 organisations participant au programme de résilience sociale

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>— 15 organisations participant à un programme de défense d'intérêt public</p> <p>L'indicateur cible est réputé avoir été atteint lorsqu'un contrat a été conclu entre une organisation non gouvernementale et la Society Integration Foundation pour l'exécution du projet.</p>
208	6.4.1.r. Création d'un registre des marchés publics	Étapes	Mise à disposition d'un registre des marchés publics.	Modification de la législation sur les marchés publics et de la solution technique mise au point et disponible pour la production	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2022	<p>Des modifications de la législation régissant les marchés publics sont entrées en vigueur, prévoyant un registre des contrats contenant des informations structurées sur les marchés publics conclus et leur exécution réelle (y compris les coûts réels et les délais ou le motif de résiliation).</p> <p>Une solution technique pour le registre des marchés publics a été élaborée et mise à disposition en ligne.</p>
209	6.4.2.r. amélioration de l'environnement en matière de concurrence	Étapes	Entrée en vigueur d'un cadre réglementaire visant à améliorer l'environnement concurrentiel et à réduire les risques	Néant	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2021	<p>Entrée en vigueur des modifications de la loi sur les marchés publics, y compris, entre autres, les modifications suivantes:</p> <p>1) la commission de passation des marchés est établie pour</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			de corruption dans les marchés publics.							chaque marché séparément ou pour une période déterminée. 2) le secrétaire de la commission des marchés signe une déclaration d'absence de conflit d'intérêts; 3) cas élargis dans lesquels un fournisseur peut être exclu de l'appel d'offres 4) les critères d'évaluation recensent des domaines spécifiques dans lesquels les coûts du cycle de vie et les critères de qualité doivent être évalués en plus du prix d'achat; 5) des exigences plus strictes pour les cas n'ayant qu'une seule offre 6) l'exigence d'une consultation du marché afin d'éviter des spécifications techniques restrictives.
210	6.4.3.r élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de professionnalisation	Étapes	Adoption d'une stratégie de professionnalisation des acheteurs	Une stratégie a été adoptée.				TRIMESTRE 1	2022	Adoption d'une stratégie de professionnalisation comprenant des orientations d'action spécifiques pour la compétence des acheteurs et pour la réalisation de marchés centralisés.
211	6.4.3.r élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de professionnalisation	Étapes	Modifications des actes juridiques, du règlement et des procédures internes pertinents	Entrée en vigueur des modifications apportées aux actes juridiques, règlements ou				TRIMESTRE 4	2022	L'adoption des dispositions suivantes est achevée: (1) Des exigences de qualification normalisées par secteur (technologies de

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				procédures internes pertinents						l'information et de la communication, construction, transport routier, services de communications mobiles et fixes), (2) des documents normalisés d'acceptation et de transfert dans les marchés de travaux, (3) l'accès du public aux matériels méthodologiques, (4) un programme de formation unique visant à garantir que les compétences des acheteurs ont été développées et mises en œuvre, (5) des exigences accrues en ce qui concerne les compétences des commissions de passation de marchés pour les marchés atteignant un certain seuil de prix des marchés, par exemple la certification au président de la commission des marchés publics, (6) la vérification préalable des marchés publics garantit que la commission des marchés publics fait la publicité de la qualité appropriée des appels d'offres.
212	6.4.3.r élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de professionnalisation	Étapes	Entrée en vigueur des actes juridiques mettant en œuvre la centralisation des marchés publics	Entrée en vigueur des actes juridiques pertinents				TRIMESTRE 3	2026	L'entrée en vigueur d'une décision du cabinet des ministres relative à l'exécution de marchés centralisés dans certains domaines qui seront

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										identifiés dans une étude de faisabilité précédente.
213	6.4.4.r. IUB renforcement des capacités informatiques et analytiques	Étapes	Adoption de critères pour identifier les secteurs de marché, les clients et les achats risqués	Néant				TRIMESTRE 4	2021	Des critères d'identification des secteurs de marché, des clients et des procédures de passation de marchés à risque ont été approuvés. Les critères fixés sont fondés sur les indicateurs de publication des marchés publics et les indicateurs de la CE en matière de marchés publics, ainsi que sur les bonnes pratiques d'autres pays, comme l'outil indiciel.
214	6.4.4.r. IUB renforcement des capacités informatiques et analytiques	Étapes	Achèvement de la mise à niveau du système de gestion des publications	Achèvement de la mise à niveau du système de gestion des publications				TRIMESTRE 4	2024	Un système de gestion des publications est disponible, garantissant: <ul style="list-style-type: none"> — accès en ligne, — publication des formulaires électroniques, — vue d'ensemble des statistiques sur les marchés publics, la disponibilité des profils de clients, — module pour la procédure de réclamation des marchés publics, — module pour la réalisation des contrôles préalables, — module pour les procédures d'infraction administrative,

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										— vérification des personnes condamnées avant leur inclusion dans la commission de passation des marchés.

G. ELÉMENT 7: REPOWEREU

Les objectifs du chapitre REPowerEU du plan pour la reprise et la résilience de la Lettonie sont les suivants:

- accroître la part des énergies renouvelables et accélérer leur déploiement en i) en mettant en œuvre des solutions intelligentes de gestion du réseau électrique tant au niveau du transport que de la distribution, ii) en augmentant la capacité du réseau afin de permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables variables et iii) en introduisant de nouveaux cadres pour les communautés énergétiques et les autoconsommateurs;
- lutter contre la précarité énergétique en soutenant et en promouvant les communautés énergétiques;
- remédier aux goulets d'étranglement internes et transfrontières en matière de transport et de distribution d'énergie en numérisant, en modernisant et en sécurisant les réseaux nationaux de transport et de distribution d'électricité, et en introduisant des dispositions pour l'optimisation du réseau électrique;
- soutenir le stockage de l'électricité et accroître la sécurité énergétique en investissant dans l'installation d'un système de stockage de l'énergie des batteries et dans des solutions de cybersécurité pour les infrastructures critiques de transport d'énergie; et
- accroître l'adoption du biométhane durable en créant un point d'injection régional de biométhane et en établissant un cadre juridique pour l'injection de biométhane durable dans le réseau de gaz naturel existant.

Parmi les quatre mesures du chapitre REPowerEU letton, deux ont une dimension et un effet transfrontaliers et plurinationaux. La mesure d'investissement couvrant l'installation d'un système de stockage de l'énergie des batteries vise précisément à compléter un projet transfrontalier mis en œuvre par la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie et la Pologne visant à assurer la synchronisation complète des réseaux électriques des États baltes avec le réseau d'Europe continentale. Cet investissement comprend également des activités auxiliaires visant à renforcer la cybersécurité des infrastructures critiques et à garantir une exploitation stable du réseau de transport après la synchronisation, en vue d'une plus grande intégration des sources d'énergie renouvelables. Les investissements dans la modernisation, la numérisation et la sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ont également une dimension et un effet transfrontaliers et plurinationaux, car ils devraient contribuer à supprimer les goulets d'étranglement dans les flux énergétiques et à faciliter l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans les réseaux.

Les deux investissements représentent 99 % des coûts estimés du chapitre.

Le chapitre REPowerEU contribue à donner suite aux recommandations visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles (recommandation par pays no 4.1 2023) en accélérant le déploiement des énergies renouvelables (recommandation par pays no 4.2 2023) et à garantir une capacité d'interconnexion suffisante pour accroître la sécurité de l'approvisionnement et poursuivre la synchronisation avec le réseau électrique de l'UE (recommandation par pays no 4.3 2023).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 7.1.r. Transformer le secteur énergétique national

L'objectif de cette mesure est de réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et de faire progresser l'objectif de la Lettonie de devenir un pays exportateur d'énergie verte.

La réforme vise i) à introduire un cadre réglementaire fixant les conditions et les procédures d'enregistrement et de fonctionnement des communautés énergétiques et à soutenir les groupes vulnérables de la société; l'introduction de modifications des normes relatives au commerce et à la consommation d'électricité en encourageant les autoconsommateurs et les propriétaires d'installations de microgénération; établir les conditions d'une utilisation plus optimisée des réseaux de transport et de distribution existants; et iv) établir les conditions permettant d'accroître l'utilisation du biométhane durable à injecter dans le réseau de gaz naturel existant.

La réforme porte sur les éléments suivants:

1. La réforme crée un cadre réglementaire pour les communautés énergétiques i) en fixant les conditions et les procédures d'enregistrement et d'exploitation des communautés énergétiques, ii) en introduisant l'obligation pour les négociants en électricité d'offrir au moins un produit pour l'achat d'électricité auprès des communautés énergétiques, et iii) en introduisant l'obligation pour les collectivités locales et régionales d'acheminer une partie de l'électricité produite au sein d'une communauté énergétique ou des avantages économiques qui en découlent vers des groupes vulnérables.

2. La réforme i) introduit la possibilité d'utiliser l'électricité produite dans l'installation d'un utilisateur d'électricité pour couvrir les besoins de consommation d'une autre installation du même utilisateur, la seule restriction étant que les installations soient situées sur le territoire national et connectées au réseau national; II) créer l'obligation pour les négociants en électricité de proposer au moins un produit pour l'achat d'électricité auprès d'autoconsommateurs exploitant une installation de microgénérateurs; et iii) introduire la condition selon laquelle le partage de l'énergie soit possible au-delà de l'immeuble comprenant plusieurs appartements sans qu'il soit nécessaire de créer une communauté énergétique.

3. La réforme devrait contribuer à l'optimisation de l'utilisation de la capacité du réseau par les installations de production et de stockage d'électricité. Elle i) permet l'accès à un point de raccordement au réseau pour les centrales électriques susceptibles d'utiliser différentes technologies de production et dont la capacité de production combinée dépasse la capacité du point de raccordement au réseau, et ii) prévoit des conditions pour l'exploitation de ces capacités de production combinées et pour la mise en service et l'abandon de certaines installations de production.

4. La réforme fixe les conditions dans lesquelles le biométhane durable transporté en dehors des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel est injecté dans le réseau de gaz naturel.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 7.2.i. Sécurité et stabilité de l'approvisionnement énergétique, et synchronisation avec le réseau de l'Union

L'objectif de cet investissement est d'accroître la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et de soutenir la synchronisation du réseau électrique national avec les réseaux électriques d'Europe continentale.

L'investissement se traduit par:

I) l'installation d'un système de stockage de l'énergie des batteries de 60 MW à Rēzekne;

la mise en œuvre d'une solution de cybersécurité pour les infrastructures critiques de transport d'énergie;

le développement d'un concept, ainsi que l'achat et l'installation de solutions logicielles, pour la gestion intelligente des connexions d'électricité renouvelable au réseau national de transport d'électricité.

L'investissement devrait être mis en œuvre par le gestionnaire de réseau de transport national. L'activité visée au point iii) devrait être mise en œuvre en coopération avec le gestionnaire de réseau national de distribution, ainsi qu'avec les gestionnaires de réseau de transport estoniens et lituaniens.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 7.3.i. Améliorer, numériser et sécuriser les réseaux de transport et de distribution d'électricité

L'objectif de cet investissement est de contribuer à la transition vers une énergie propre et d'accroître la sécurité de l'électricité en augmentant la capacité et la flexibilité du réseau électrique afin de permettre une plus grande intégration des énergies renouvelables variables, en rénovant les réseaux de transport et en numérisant les réseaux de distribution. L'investissement couvre les éléments suivants:

1. Afin d'accroître la capacité et la flexibilité du réseau électrique national afin de permettre une plus grande intégration des énergies renouvelables variables, l'investissement permettra de fournir 70 MW de nouvelles capacités de réseau électrique, la construction d'une sous-station numérique à Kuldīga et la rénovation d'une sous-station à Carnikava.

2. Afin de moderniser les lignes de transport d'énergie et d'accroître la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement en électricité, l'investissement se traduira par le remplacement d'au moins 150 km de lignes électriques aériennes à moyenne tension existantes par des lignes de câbles.

3. Afin de numériser le réseau de distribution d'électricité en vue d'une gestion plus efficace et plus souple des flux d'énergie, l'investissement se traduit par:

— la mise en œuvre d'une solution avancée de gestion intelligente de la distribution;

— l'achat et l'installation de disjoncteurs de moyenne tension commandés à distance sur les lignes de câbles dans les sous-stations des transformateurs et sur les lignes à différents points de commutation.

4. Deux études devraient être menées à bien et devraient contribuer au développement de la Lettonie en vue de devenir un pays exportateur d'énergie verte. L'objectif de la première étude est de déterminer la quantité maximale d'énergie renouvelable qui pourrait être connectée au réseau de transport d'électricité et d'évaluer l'incidence des volumes plus élevés de sources d'énergie renouvelables sur le réseau. La deuxième étude a pour objectif d'estimer la croissance de la consommation d'électricité et le potentiel d'électrification sur une période de 10 ans. En outre, une évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet de ligne de transport d'électricité entre Ventspils, Brocēni et Telšiai doit être réalisée.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 7.4.i. Accroître l'adoption de biométhane durable

Cette mesure vise à accroître l'adoption du biométhane durable conformément aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 31 à 29 et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de la directive (UE) 2018/2001 révisée sur les énergies renouvelables et aux actes d'exécution et actes délégués connexes. La mesure a pour résultat:

la construction d'un nouveau point d'injection régional durable de biométhane (PIF).

II) l'achat et l'installation d'une solution informatique pour la gestion du nouveau PIF régional, y compris l'introduction de normes de détection et de prévention des fuites de biométhane.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
215	7.1.r. transformer le secteur énergétique national	Étapes	Règlements établissant un cadre pour l'enregistrement et l'exploitation des communautés énergétiques	Dispositions légales indiquant l'entrée en vigueur des règlements	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du règlement du Conseil des ministres, qui: <ul style="list-style-type: none"> — fixer les conditions et procédures d'enregistrement et de fonctionnement des communautés énergétiques; — introduire l'obligation pour les collectivités locales et régionales de diriger une partie de la quantité d'électricité produite dans la communauté énergétique, ou les avantages économiques qui en découlent, vers des groupes vulnérables de la société; — introduire l'obligation pour les négociants en électricité de proposer au moins un produit pour l'achat d'électricité auprès des communautés énergétiques.
216	7.1.r. transformer le secteur énergétique national	Étapes	Législation modifiant les normes relatives au commerce et à la consommation d'électricité	Dispositions juridiques indiquant l'entrée en vigueur de la législation modifiant les normes relatives au commerce et à la consommation d'électricité	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur des modifications des normes relatives au commerce et à la consommation d'électricité, qui introduisent: <ul style="list-style-type: none"> — la condition selon laquelle le partage de l'énergie soit possible au-delà de l'immeuble comprenant plusieurs appartements sans qu'il soit nécessaire de créer une communauté énergétique; — la possibilité d'utiliser la quantité d'électricité produite

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>dans l'installation d'un utilisateur d'électricité pour couvrir les besoins de consommation d'une autre installation du même utilisateur, quelle que soit la localisation des installations. Les seules limitations sont que les installations sont i) situées sur le territoire de la République de Lettonie et ii) activées pour le réseau de transport et de distribution d'électricité existant en République de Lettonie.</p> <p>— l'obligation pour les négociants en électricité d'introduire au moins un produit pour l'achat d'électricité auprès d'autoconsommateurs exploitant une installation de microgénérateurs.</p>
217	7.1.r. transformer le secteur énergétique national	Étapes	Règlement sur l'optimisation du réseau électrique	Dispositions légales indiquant l'entrée en vigueur du règlement	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2025	<p>Entrée en vigueur du règlement du Conseil des ministres: permettant l'accès à un point de raccordement au réseau pour les centrales électriques susceptibles d'utiliser différentes technologies de production et dont la capacité de production combinée dépasse la capacité du point de raccordement au réseau;</p> <p>— prévoir des conditions pour l'exploitation de ces capacités de production combinées et pour la mise en service et l'abandon de</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										certaines installations de production.
218	7.1.r. transformer le secteur énergétique national	Étapes	Règlement sur le biométhane transporté en dehors des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel	Dispositions légales indiquant l'entrée en vigueur des règlements	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur du règlement du Conseil des ministres, qui: <ul style="list-style-type: none"> — fixer les conditions d'injection de biométhane durable transporté en dehors du réseau de transport et de distribution de gaz naturel dans le système commun d'approvisionnement en gaz naturel; — permettre aux petits producteurs de biométhane d'injecter le biométhane durable qu'ils produisent dans le système commun d'approvisionnement en gaz naturel.
219	7.2.i. sécurité et stabilité de l'approvisionnement énergétique, et synchronisation avec le réseau de l'Union	Étapes	Règlement régissant l'installation d'un système de stockage de l'énergie des batteries	Dispositions légales indiquant l'entrée en vigueur du règlement	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du règlement du cabinet des ministres sur le cadre juridique applicable aux investissements dans l'installation d'un système de stockage de l'énergie des batteries à Rēzekne.
220	7.2.i. sécurité et stabilité de l'approvisionnement énergétique, et synchronisation avec le réseau de l'Union	Étapes	Contrats d'installation d'un système de stockage de l'énergie des batteries de 60 MW et d'une	Marchés passés	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 2	2025	Attribution de marchés pour l'installation d'un système de stockage de l'énergie des batteries de 60 MW à Rēzekne et d'une solution informatique pour la gestion du réseau de transport

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			solution informatique pour la gestion du réseau de transport							
221	7.2.i. sécurité et stabilité de l’approvisionnement énergétique, et synchronisation avec le réseau de l’Union	Cible	Système de stockage de l’énergie par batterie (BESS)	Néant	MW	0	60	TRIMESTRE 4	2025	Un système de stockage de l’énergie des batteries (BESS) de 60 MW a été installé à Rēzekne.
222	7.2.i. sécurité et stabilité de l’approvisionnement énergétique, et synchronisation avec le réseau de l’Union	Étapes	Solution informatique pour la gestion du réseau de transport d’électricité	Mise en œuvre d’une solution informatique pour la gestion du réseau de transport d’électricité	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2025	Une solution informatique pour la gestion du réseau de transport d’électricité a été mise en œuvre. Il s’agit notamment: <ul style="list-style-type: none"> — la mise en œuvre d’une solution de cybersécurité pour les infrastructures critiques de transport d’énergie; — le développement d’un concept, ainsi que l’achat et l’installation de solutions logicielles, pour la gestion intelligente des connexions électriques renouvelables au réseau national de transport d’électricité.
223	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des	Étapes	Réglementation régissant les investissements dans les réseaux	Dispositions légales indiquant l’entrée en vigueur des	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la réglementation du Conseil des ministres régissant les investissements liés aux

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	réseaux de transport et de distribution d'électricité		nationaux de transport et de distribution d'électricité	règlements régissant les investissements dans les réseaux nationaux de transport et de distribution d'électricité						nouvelles capacités du réseau électrique, aux sous-stations, aux lignes de transport et à la gestion intelligente de la distribution d'énergie.
224	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Cible	Capacité supplémentaire du réseau électrique	Néant	MW	0	70	TRIMESTRE 2	2026	Une nouvelle capacité du réseau électrique a été développée pour un total de 70 MW. Pour ce faire, il convient de construire deux nouvelles sous-stations de 110 kV et d'augmenter la capacité de cinq sous-stations existantes de 110 kV.
225	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Étapes	Achèvement des travaux des sous-stations	La construction d'une nouvelle sous-station et la rénovation d'une sous-station existante ont été achevées.	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 2	2026	1) achèvement de la construction d'une sous-station numérique à Kuldīga. 2) achèvement de la rénovation d'une sous-station à Carnikava.
226	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Cible	Réseau électrique aérien converti en réseau câblé	Néant	Kilomètres	0	150	TRIMESTRE 2	2026	150 km des lignes électriques aériennes de moyenne tension existantes ont été remplacées par des lignes de câbles.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
227	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Étapes	Solution de gestion intelligente du réseau de distribution	Une solution de gestion intelligente du réseau de distribution a été introduite	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 2	2026	<p>Une solution de gestion des réseaux intelligents a été introduite. Ce plan consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la mise en œuvre d'une solution avancée de gestion intelligente de la distribution (ADMS); — l'achat et l'installation d'au moins 285 disjoncteurs à moyenne tension commandés à distance.
228	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Étapes	Études et évaluation des incidences sur l'environnement	Les études et l'évaluation des incidences sur l'environnement ont été achevées	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 2	2026	<p>Achèvement de deux études et d'une évaluation des incidences sur l'environnement.</p> <p>La première étude comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> — La détermination de la quantité maximale de sources d'énergie renouvelables pouvant être connectées au réseau de transport d'électricité dans différents scénarios; — Calculs de l'incidence attendue des volumes de sources d'énergie renouvelables sur la sécurité et la stabilité du réseau de transport et identification des solutions possibles à cet égard. <p>La deuxième étude comprendra :</p>

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>— Estimations de la croissance de la consommation d'électricité et du potentiel d'électrification sur une période de 10 ans;</p> <p>— Une méthodologie prévisionnelle pour l'adéquation des capacités et la planification du développement du réseau.</p> <p>L'évaluation des incidences sur l'environnement recense les options les plus respectueuses de l'environnement et les plus rentables pour la construction d'un projet de ligne de transport d'électricité entre Ventspils, Brocēni et Telšiai.</p>
229	7.4.i. accroître l'adoption de biométhane durable	Étapes	Réglementation régissant les investissements dans le secteur du biométhane	Dispositions légales indiquant l'entrée en vigueur des règlements régissant les investissements dans le secteur du biométhane	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur des règlements du Conseil des ministres sur le cadre juridique applicable aux investissements dans la construction d'un point d'entrée régional de biométhane et dans l'achat d'une solution informatique pour la gestion du point d'entrée.
230	7.4.i. accroître l'adoption de biométhane durable	Étapes	Attribution de marchés pour la construction d'un point d'injection régional de	Notification de l'attribution des marchés	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 2	2025	Attribution de marchés pour la construction d'un point d'injection régional de biométhane et pour une solution informatique pour la gestion intelligente du point d'injection.

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			biométhane et pour une solution informatique pour sa gestion intelligente							
231	7.4.i. accroître l'adoption de biométhane durable	Étapes	Achèvement du point d'injection régional de biométhane	Fin de la construction				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction d'un point d'injection régional de biométhane. Tout biométhane injecté dans des gazoducs existants via le nouveau point satisfait aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31, ainsi qu'aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncés à l'article 26 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables révisée et aux actes d'exécution et actes délégués connexes.
232	7.4.i. accroître l'adoption de biométhane durable	Étapes	Solution informatique pour la gestion du nouveau point d'injection régional durable de biométhane (PIF)	Solution informatique achetée et mise en œuvre	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 2	2026	Une solution informatique pour la gestion du nouveau point d'injection régional durable de biométhane (PIF) sera achetée et installée. Cette solution permettra les services suivants: gestion de l'accès au point d'injection de biométhane; — Représentation des données mesurées au point d'injection de

Nr	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
										<p>biométhane dans la plateforme commune des utilisateurs de gaz;</p> <p>— Maintenir les relations entre les producteurs et les utilisateurs du biométhane et des utilisateurs du réseau de transport pour les attributions au point d'entrée du gaz;</p> <p>La gestion des capacités, des nominations et des attributions des points d'entrée pour le gaz;</p> <p>Intégration automatique des données entre les points de mesure et le système d'émission des garanties d'origine.</p> <p>Des normes de détection et de prévention des fuites de méthane et de biométhane sont introduites en tant que partie intégrante des exigences de sécurité.</p>

2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de la Lettonie est de 1 969 244 522 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 134 743 378 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

3. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
77	2.3.2.3.i. réduire la fracture numérique pour les élèves et les établissements d'enseignement socialement vulnérables	Étapes	Entrée en vigueur d'un cadre réglementaire fixant les procédures d'organisation et de mise en œuvre de l'apprentissage à distance
80	2.4.1.r. développement des infrastructures à haut débit	Étapes	Adoption d'exigences techniques pour la conduite connectée et automatisée
81	2.4.1.r. développement des infrastructures à haut débit	Étapes	Adoption d'un modèle commun pour le développement du dernier kilomètre
98	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Étapes	Entrée en vigueur de la loi mettant en balance les droits des locataires et des propriétaires
104	3.1.1.5.i. développement et équipement des infrastructures des établissements d'enseignement	Étapes	Définition des critères qualitatifs et quantitatifs adoptés
110	3.1.2.r. accès aux services sociaux et de l'emploi à l'appui de la réforme du revenu minimum	Étapes	Adoption du cadre stratégique pour la poursuite du développement du système d'aide au revenu minimum
186	6.2.1.r. modernisation du processus d'identification du blanchiment de capitaux, d'enquêtes sur les infractions économiques et de procédures judiciaires	Étapes	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération
209	6.4.2.r. amélioration de l'environnement en matière de concurrence	Étapes	Entrée en vigueur d'un cadre réglementaire visant à améliorer l'environnement concurrentiel et à réduire les risques de corruption dans les marchés publics.
213	6.4.4.r. IUB renforcement des capacités informatiques et analytiques	Étapes	Adoption de critères pour identifier les secteurs de marché, les clients et les achats risqués

		Montant de la tranche	231 000 000,00 EUR
--	--	-----------------------	--------------------

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
7	1.2.1.1.i. amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles comprenant plusieurs appartements et transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur du programme de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels
10	1.2.1.2.i. accroître l'efficacité énergétique des entreprises sous la forme d'un instrument financier combiné	Étapes	Entrée en vigueur du programme de soutien à l'efficacité énergétique entrepreneuriale
13	1.2.1.3.i. améliorer les bâtiments et les infrastructures municipaux en favorisant la transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique d'un programme de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales, qui soutient des projets prévoyant une réduction d'au moins 30 % de l'énergie primaire ou des émissions de CO2.
16	1.2.1.4.i. améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public, y compris les bâtiments historiques	Étapes	Entrée en vigueur du programme de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments nationaux et historiques
22	1.3.1.r. adaptation du système de gestion des catastrophes au changement climatique, services de sauvetage et de réaction rapide	Étapes	Publication d'un rapport sur la mise en œuvre du système de gestion des risques de catastrophe
27	2.1.1.r. modernisation des processus et services nationaux et transformation numérique	Étapes	Établissement d'un cadre pour une gestion unifiée de la gouvernance des activités de développement des TIC dans l'administration publique
28	2.1.1.r. modernisation des processus et services nationaux et transformation numérique	Étapes	Mise en place d'un cadre normatif pour l'obtention d'un soutien dans le domaine de la transformation numérique des processus et services de l'administration publique
31	2.1.2.r. accroître l'efficacité et l'interopérabilité dans l'utilisation des ressources TIC nationales	Étapes	Établissement du cadre juridique permettant de bénéficier d'une aide dans le domaine du développement de systèmes centraux et de plateformes de l'administration publique et de la consolidation des services d'infrastructure informatique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
37	2.1.3.r. développement de l'économie nationale des données économiques et des services numériques	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique pour l'octroi d'une aide dans le domaine de la transformation de la gestion des données économiques
40	2.2.1.r. créer le cycle complet du soutien à la transformation numérique des entreprises avec une couverture régionale	Étapes	Le pôle européen d'innovation numérique (EDIH) a été créé.
41	2.2.1.r. créer le cycle complet du soutien à la transformation numérique des entreprises avec une couverture régionale	Étapes	Les centres régionaux de soutien aux entreprises fournissent de nouvelles fonctions de soutien à la transformation numérique
42	2.2.1.r. créer le cycle complet du soutien à la transformation numérique des entreprises avec une couverture régionale	Étapes	Mise en place d'un système de test de maturité numérique pour les entités afin de recenser les actions nécessaires par les entités et le soutien de l'État.
69	2.3.2.r. compétences numériques pour la transformation numérique de la société et des administrations publiques	Étapes	Le cadre normatif renforce et met en œuvre un cadre commun pour l'évaluation des compétences numériques de base, l'identification et la planification des besoins de formation et l'évaluation
70	2.3.2.r. compétences numériques pour la transformation numérique de la société et des administrations publiques	Étapes	Des modifications sont entrées en vigueur en ce qui concerne les actes normatifs relatifs aux normes nationales de l'enseignement supérieur, prévoyant la réalisation des résultats des études de compétences numériques aux niveaux correspondants du cadre letton des certifications.
85	3.1.1.1.i. amélioration du réseau de routes régionales et locales	Cible	Rénové ou reconstruit des routes régionales et locales afin d'assurer l'accessibilité en toute sécurité des centres administratifs départementaux, de leurs services et de leurs emplois et du bon fonctionnement des nouvelles municipalités.
89	3.1.1.2.i. renforcement de la capacité des municipalités à améliorer l'efficacité et la qualité de leurs opérations	Étapes	La base juridique pour la mise en œuvre du soutien au renforcement des capacités des collectivités locales a été adoptée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
93	3.1.1.3.i. investissements dans des infrastructures publiques commerciales pour le développement de parcs et de zones industriels dans les régions	Étapes	Adoption d'un programme d'appui au développement des parcs et territoires industriels dans les régions
99	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Étapes	Adoption d'une stratégie en matière d'accessibilité financière du logement
100	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Étapes	Règlement gouvernemental sur la construction de logements à loyer réduit
105	3.1.1.5.i. développement et équipement des infrastructures des établissements d'enseignement	Étapes	Adoption de décisions par les conseils locaux concernant la réorganisation d'au moins 20 établissements d'enseignement secondaire général
107	3.1.1.6.i. achat de véhicules à émissions nulles pour l'exécution de fonctions et de services municipaux	Étapes	Un programme de soutien a été adopté en faveur des collectivités locales pour l'achat de bus électriques pour l'exécution des fonctions municipales et des services connexes.
112	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Étapes	Sélection des bâtiments des administrations publiques et locales où des adaptations environnementales doivent être effectuées
118	3.1.2.2.i. développement d'un outil de prévision	Étapes	Conclusion d'un contrat pour le développement d'algorithmes pour le modèle de prévision, l'élaboration de spécifications techniques pour le système d'information et la supervision du développement du système
121	3.1.2.3.i. résilience et continuité du service social de longue durée	Étapes	Développement de la conception standard de la construction
131	4.1.1.r. durabilité et résilience d'un système de soins de santé intégré, global et centré sur l'humain	Étapes	Adoption d'une stratégie numérique en matière de santé
132	4.1.1.r. durabilité et résilience d'un système de soins de santé intégré, global et centré sur l'humain	Étapes	Élaboration d'un modèle de prestation de soins de santé axé sur l'humain, global et intégré par l'élaboration d'une stratégie d'investissement et de recommandations pour la mise en place de soins de santé intégrés et sûrs d'un point de vue épidémiologique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
135	4.1.1.1.i. soutien à la recherche en matière de santé publique	Étapes	Adoption d'une méthodologie pour trois études visant à améliorer la planification et la mise en œuvre des politiques de santé publique dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, de la vaccination et des maladies infectieuses
138	4.1.1.2.i. soutien au renforcement des infrastructures sanitaires des hôpitaux universitaires et régionaux	Cible	Nombre de projets ayant reçu un avis positif de la commission des technologies sur l'éligibilité des équipements à la fourniture des services publics concernés
149	4.3.1.r. viabilité des soins de santé, renforcement de la gouvernance, utilisation efficace des ressources de santé, augmentation du budget public total dans le secteur de la santé	Étapes	Mécanisme de coordination approuvé pour évaluer, développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles de prestation de services de soins de santé
151	4.3.1.1.i. soutien à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des soins de santé secondaires non hospitaliers	Étapes	Adoption d'une méthodologie pour l'étude sur la qualité et la disponibilité des soins de santé secondaires non hospitaliers
154	5.1.r. gouvernance du système d'innovation et motivation des investissements privés dans le domaine de la recherche et développement	Étapes	Élaboration d'une stratégie nationale à long terme pour chacun des domaines des RIS3 et mise en place d'un comité de pilotage stratégique pour chacun des domaines des RIS3
159	5.2.1.r. réforme de l'enseignement supérieur, excellence scientifique et gouvernance	Étapes	Réforme de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur
166	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Étapes	Adoption d'un plan de travail pour les pouvoirs publics visant à freiner l'économie souterraine 2021-2022
167	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Étapes	Mise en service d'un système de notation des contribuables, optimisation des contrôles
170	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Cible	Mise en œuvre du programme national de recherche «Réduire l'économie souterraine pour assurer le développement durable du pays»
178	6.1.2.2.i. renforcement des capacités du laboratoire douanier	Étapes	Spectrophotomètre acheté et installé destiné à être utilisé dans le laboratoire des douanes
179	6.1.2.2.i. renforcement des capacités du laboratoire douanier	Étapes	Spectrophotomètre acheté et installé destiné à être utilisé au point de contrôle douanier aéroportuaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
196	6.3.1.r. modernisation de l'administration publique	Étapes	Plan approuvé pour la modernisation de l'administration publique
198	6.3.1.r. modernisation de l'administration publique	Étapes	Concept de centre de service unique approuvé comme condition préalable à la prestation de services centralisés
206	6.3.1.4.i. croissance des organisations non gouvernementales afin de renforcer la représentation en matière de sécurité sociale et de surveiller les intérêts publics	Étapes	Publication du cadre de soutien aux organisations non gouvernementales dans les domaines suivants: — la résilience sociale; — défense de l'intérêt public
208	6.4.1.r. création d'un registre des marchés publics	Étapes	Mise à disposition d'un registre des marchés publics.
210	6.4.3.r élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de professionnalisation	Étapes	Adoption d'une stratégie de professionnalisation des acheteurs
211	6.4.3.r élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de professionnalisation	Étapes	Modifications des actes juridiques, du règlement et des procédures internes pertinents
		Montant de la tranche	388 000 000,00 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
1	1.1.1.r. verdissement du système de transport métropolitain de Riga	Étapes	Approche coordonnée de la planification du transport de passagers, de la commande et de l'organisation de la zone métropolitaine de Riga
19	1.2.1.5.i. modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Cible	Notification des marchés attribués aux projets approuvés pour un montant de 80 000 000 EUR.
29	2.1.1.1.i. modernisation de l'administration et transformation numérique des services, y compris l'environnement des entreprises	Cible	Description des activités de développement de solutions TIC développées et harmonisées
32	2.1.2.1.i. plateformes, systèmes et services centralisés	Cible	Approbation des plans de développement pour la création, la transformation ou le déploiement de fonctions TIC centralisées et de services partagés
33	2.1.2.1.i. plateformes, systèmes et services centralisés	Cible	Adoption de descriptions harmonisées des activités de développement de solutions TIC centralisées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
38	2.1.3.r. développement de l'économie nationale des données économiques et des services numériques	Étapes	Cadre juridique pour le fonctionnement de la plateforme nationale de circulation des données
57	2.3.1.r développement d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes	Étapes	Incitations et responsabilités des entreprises en matière d'éducation et de formation de leurs salariés et création de davantage de possibilités et de droits pour les salariés de participer à l'apprentissage
60	2.3.1.r développement d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes	Étapes	Développement de l'approche des comptes de formation individuels (ILA)
74	2.3.2.2.i. développement des compétences et des capacités en matière de transformation numérique des administrations publiques et locales	Étapes	Élaboration d'un cadre de compétences et d'aptitudes numériques
79	2.3.2.3.i. réduire la fracture numérique pour les élèves et les établissements d'enseignement socialement vulnérables	Cible	Nombre d'unités d'équipements TIC pour le groupe cible (apprenants)
84	3.1.1.r réforme administrative territoriale	Étapes	Entrée en vigueur d'une nouvelle «loi communale»
94	3.1.1.3.i. investissements dans des infrastructures publiques commerciales pour le développement de parcs et de zones industriels dans les régions	Étapes	Attribution de marchés pour le développement de parcs industriels dans les régions
111	3.1.2.r. accès aux services sociaux et de l'emploi à l'appui de la réforme du revenu minimum	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à améliorer le système d'aide au revenu minimum
122	3.1.2.3.i. résilience et continuité du service social de longue durée	Cible	Conclusion d'accords avec les gouvernements locaux sur la mise en œuvre des projets
124	3.1.2.4.i. développement synergique de services de réadaptation sociale et professionnelle pour la promotion de la résilience des personnes souffrant de handicaps fonctionnels	Étapes	Description du service de réadaptation professionnelle adopté

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
127	3.1.2.5.i. participation au marché du travail des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées au risque de chômage	Étapes	Une offre de reconversion et de perfectionnement professionnel, axée sur les compétences numériques, a été mise en place auprès des clients (chômeurs, demandeurs d'emploi, personnes exposées au risque de chômage) de l'Agence nationale pour l'emploi pour la reprise de l'économie génératrice d'emplois en mettant en œuvre des mesures actives du marché du travail.
128	3.1.2.5.i. participation au marché du travail des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées au risque de chômage	Étapes	Mise au point d'un outil numérique pour l'évaluation des compétences
143	4.2.1.r. mise à disposition de ressources humaines et mise à niveau des compétences	Étapes	Stratégie de développement des ressources humaines
144	4.2.1.r. mise à disposition de ressources humaines et mise à niveau des compétences	Étapes	Adoption de la cartographie des ressources humaines dans le domaine des soins de santé
147	4.2.1.1.i. soutien à la mise en œuvre du système de développement des ressources humaines.	Étapes	Mise en place d'un mécanisme de coordination pour la formation du personnel de santé
152	4.3.1.1.i. soutien à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des soins de santé secondaires non hospitaliers	Étapes	Étude sur la qualité, l'accessibilité et la disponibilité des soins de santé secondaires non hospitaliers
155	5.1.1.1.i. développement et exploitation continue d'un modèle de gouvernance du système d'innovation à part entière	Cible	Mobiliser les ressources humaines nécessaires
161	5.2.1.r. réforme de l'enseignement supérieur, excellence scientifique et gouvernance	Cible	Consolidation des établissements d'enseignement supérieur
169	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Étapes	Publication d'un manuel pour la gestion des risques liés à la conformité
171	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Étapes	Mise en œuvre des résultats de la recherche
174	6.1.1.3.i. formation du personnel avec plateforme d'analyse et conseil	Cible	Formation du personnel à travailler avec la plateforme analytique
181	6.1.2.4.i. création d'infrastructures pour la prestation de services de contrôle à Kundziņšala	Étapes	Conception conjointe — contrat de construction signé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
184	6.1.2.4.i. création d'infrastructures pour la prestation de services de contrôle à Kundziņšala	Étapes	Acquisition et conclusion d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de contrôle de la cargaison à rayons X
200	6.3.1.1.i. administration publique ouverte, transparente, équitable et responsable	Étapes	Cadre de compétences disponible, y compris programmes de formation
202	6.3.1.2.i. professionnalisation de l'administration publique et renforcement des capacités administratives et des capacités	Étapes	Cadre de compétences disponible, y compris programmes de formation
		Montant de la tranche	318 000 000,00 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
8	1.2.1.1.i. amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles comprenant plusieurs appartements et transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables	Cible	Projets approuvés représentant au moins 40 097 400 EUR
12	1.2.1.2.i. accroître l'efficacité énergétique des entreprises sous la forme d'un instrument financier combiné	Cible	Projets approuvés représentant au moins 108 000 000 EUR
14	1.2.1.3.i. améliorer les bâtiments et les infrastructures municipaux en favorisant la transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique	Cible	Attribution de marchés pour la mise en œuvre de projets d'amélioration de l'efficacité énergétique pour les bâtiments et infrastructures des collectivités locales pour un montant d'au moins 27 838 800 EUR
17	1.2.1.4.i. améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public, y compris les bâtiments historiques	Cible	Notification de l'attribution du marché pour un montant minimal de 16 769 200 EUR
21	1.2.1.5.i. modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Étapes	Entrée en vigueur du cadre réglementaire visant à assurer le transport de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables vers les réseaux (y compris l'utilisation des forêts et d'autres terres publiques pour la production d'énergie éolienne) et à promouvoir le développement des infrastructures éoliennes.
25	1.3.1.2.i. investissements dans les infrastructures de réduction des risques d'inondation	Étapes	Marchés de construction attribués pour la moitié du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			nombre total de travaux de reconstruction et de rénovation
35	2.1.2.2.i. nuage national fédéré de Lettonie	Cible	Nombre de plateformes ou de systèmes exploités par des fournisseurs de services partagés au moyen de services en nuage partagés
43	2.2.1.1.i. soutien à la création de pôles d'innovation numérique et de points de contact régionaux	Cible	Nombre de feuilles de route pour la transformation numérique délivrées par le pôle européen d'innovation numérique (EDIH) à des entités autres que les petites et moyennes entreprises, les entreprises à moyenne capitalisation et le secteur public
45	2.2.1.2.i. soutien à la numérisation des processus dans les activités commerciales	Cible	Nombre d'entités bénéficiant d'une aide pour numériser les processus dans le cadre d'activités commerciales et pour lesquelles le résultat du test de maturité numérique s'est amélioré, par rapport au résultat du test précédent, après réception de la subvention et réalisation du projet
47	2.2.1.3.i. aides à l'introduction de nouveaux produits et services par les entreprises	Cible	Nombre de projets soutenus
50	2.2.1.4.i. instruments financiers destinés à faciliter la transformation numérique des opérateurs économiques	Cible	Nombre de prêts accordés
58	2.3.1.r développement d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes	Étapes	Développer le concept de fonds pour les compétences
63	2.3.1.2.i. développement des compétences numériques clés des entreprises	Cible	Nombre d'entreprises auxquelles l'acquisition de compétences numériques de base a été assurée
66	2.3.1.4.i. développement de l'approche des comptes de formation individuels	Cible	Les adultes sont aidés à acquérir des compétences numériques au moyen de ressources de comptes d'apprentissage individuels
71	2.3.2.1.i. compétences numériques pour les citoyens, y compris les jeunes	Cible	Nombre de citoyens ayant de meilleures compétences numériques en libre-service ayant participé à des activités d'innovation technologique
75	2.3.2.2.i. développement des compétences et des capacités en matière de transformation numérique	Cible	Employés de l'administration publique (administrations publiques et locales) possédant des compétences numériques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	des administrations publiques et locales		avancées, y compris l'apprentissage en ligne
86	3.1.1.1.i. amélioration du réseau de routes régionales et locales	Cible	Rénovation ou reconstruction des routes régionales et locales pour l'accessibilité sûre des centres administratifs départementaux, de leurs services et de leurs emplois et pour le plein fonctionnement des nouvelles municipalités
90	3.1.1.2.i. renforcement de la capacité des municipalités à améliorer l'efficacité et la qualité de leurs opérations	Étapes	Achèvement de l'évaluation des services publics des collectivités locales, identification des lacunes et mesures visant à les améliorer
91	3.1.1.2.i. renforcement de la capacité des municipalités à améliorer l'efficacité et la qualité de leurs opérations	Cible	Nombre d'employés des administrations locales formés
101	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Cible	Nombre d'appartements dans les projets approuvés
108	3.1.1.6.i. achat de véhicules à émissions nulles pour l'exécution de fonctions municipales et de services connexes	Cible	Montant du financement au titre de contrats conclus pour l'achat de bus électriques pour l'exécution des fonctions municipales et des services connexes
113	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Étapes	Signature des contrats visant à garantir l'accès aux installations publiques dans les bâtiments des autorités publiques et locales
115	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Étapes	Sélection d'un groupe cible spécifique pour l'amélioration de l'accès physique au logement
119	3.1.2.2.i. développement d'un outil de prévision	Étapes	Achèvement des spécifications techniques pour le système d'information sur l'outil de prévision en matière de sécurité sociale
133	4.1.1.r. durabilité et résilience d'un système de soins de santé intégré, global et centré sur l'humain	Étapes	La référence génomique de la population lettone a été établie (participation de la Lettonie au projet Genome for Europe — GoLatvia)
139	4.1.1.2.i. soutien au renforcement des infrastructures sanitaires des hôpitaux universitaires et régionaux	Cible	Réalisation de l'exécution du budget, mesurée par les marchés publics globaux dans le cadre de projets améliorant les infrastructures des hôpitaux universitaires et régionaux d'un montant d'au moins

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			59 800 000 EUR sur un budget total de 149 500 000 EUR
141	4.1.1.3.i. soutien au renforcement des infrastructures de santé des prestataires de services ambulatoires secondaires	Cible	Réalisation de l'exécution du budget, mesurée par l'achèvement global de projets visant à améliorer les infrastructures des prestataires de soins ambulatoires secondaires, pour un montant d'au moins 4 250 000 EUR sur un budget total de 8 500 000 EUR.
145	4.2.1.r. mise à disposition de ressources humaines et mise à niveau des compétences	Étapes	Mise en œuvre d'un nouveau modèle de rémunération pour le personnel de santé
146	4.2.1.r. mise à disposition de ressources humaines et mise à niveau des compétences	Étapes	Adoption d'un modèle de planification du personnel de santé
153	4.3.1.1.i. soutien à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des soins de santé secondaires non hospitaliers	Étapes	Intégrer les résultats de l'étude sur les soins secondaires non hospitaliers sur la qualité, la disponibilité et l'accessibilité dans l'évolution de la politique de santé
157	5.1.1.2.i. instrument de soutien à la recherche et à l'internationalisation	Étapes	Adoption des règlements du Conseil des ministres
160	5.2.1.r. réforme de l'enseignement supérieur, excellence scientifique et gouvernance	Étapes	Réforme de l'enseignement supérieur
168	6.1.1.r. renforcer l'analyse et développer la gestion des données dans le domaine de l'administration fiscale et des douanes	Étapes	Mise en service d'un panier de services fondés sur les données pour chaque groupe de segmentation de contribuables
172	6.1.1.1.i. modernisation des solutions analytiques existantes	Étapes	Mise en service de solutions analytiques modernisées
173	6.1.1.2.i. développement de nouveaux systèmes d'analyse	Étapes	Mise en service de nouveaux systèmes d'analyse
182	6.1.2.4.i. création d'infrastructures pour la prestation de services de contrôle à Kundziņšala	Étapes	Permis de construire reçu
193	6.2.1.3.i. création d'un centre de formation unique pour le développement des qualifications des juges, du personnel des tribunaux, des procureurs, des procureurs adjoints et des enquêteurs spécialisés (questions interdisciplinaires)	Cible	Élaboration de nouveaux programmes de formation
195	6.2.1.3.i. création d'un centre de formation unique pour le développement des qualifications des juges, du personnel des tribunaux, des procureurs, des procureurs adjoints et des enquêteurs spécialisés (questions interdisciplinaires)	Étapes	Mise en place d'un centre de formation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
214	6.4.4.r. IUB renforcement des capacités informatiques et analytiques	Étapes	Achèvement de la mise à niveau du système de gestion des publications
215	7.1.r. transformer le secteur énergétique national	Étapes	Règlements établissant un cadre pour l'enregistrement et l'exploitation des communautés énergétiques
216	7.1.r. transformer le secteur énergétique national	Étapes	Législation modifiant les normes relatives au commerce et à la consommation d'électricité
219	7.2.i. sécurité et stabilité de l'approvisionnement énergétique, et synchronisation avec le réseau de l'Union	Étapes	Règlement relatif à l'installation d'un système de stockage de l'énergie des batteries
223	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Étapes	Réglementation régissant les investissements dans les réseaux nationaux de transport et de distribution d'électricité
229	7.4.i. accroître l'adoption de biométhane durable	Étapes	Réglementation régissant les investissements dans le secteur du biométhane
		Montant de la tranche	387 000 000,00 EUR

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
2	1.1.1.r. verdissement du système de transport métropolitain de Riga	Étapes	Réforme des transports publics RMA
15	1.2.1.3.i. améliorer les bâtiments et les infrastructures municipaux en favorisant la transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique	Cible	Réduction de la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments et infrastructures municipaux
24	1.3.1.r. adaptation du système de gestion des catastrophes au changement climatique, services de sauvetage et de réaction rapide	Cible	Surface totale de feux de forêt sur la période de 5 ans (2020-2024)
53	2.2.1.5.i. favoriser la transformation numérique des entreprises de médias	Cible	Nombre de plateformes et de solutions numériques créées
56	2.3.1.r développement d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes	Cible	Proportion d'adultes (25-64 ans) participant à l'éducation et à la formation des adultes au cours des quatre dernières semaines précédant l'enquête (%)
95	3.1.1.3.i. investissements dans des infrastructures publiques commerciales pour le développement de parcs et de zones industriels dans les régions	Cible	Lettres d'intention/contrats conclus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
96	3.1.1.3.i. investissements dans des infrastructures publiques commerciales pour le développement de parcs et de zones industriels dans les régions	Cible	Construction de parcs/territoires industriels où des infrastructures publiques sont développées dans les régions
109	3.1.1.6.i. achat de véhicules à émissions nulles pour l'exécution de fonctions municipales et de services connexes	Cible	Nombre de bus scolaires électriques achetés
116	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Étapes	Signature de contrats d'adaptation du logement des personnes handicapées
129	3.1.2.5.i. participation au marché du travail des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées au risque de chômage	Cible	Chômeurs, demandeurs d'emploi, personnes exposées au risque de chômage disposant de compétences améliorées
136	4.1.1.1.i. soutien à la recherche en matière de santé publique	Étapes	Recherche dans le domaine de la santé publique visant à améliorer la planification et la mise en œuvre de la politique de santé publique dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, de la vaccination et des maladies infectieuses
158	5.1.1.2.i. instrument de soutien à la recherche et à l'internationalisation	Cible	Engagement de financement
176	6.1.2.1.i. relier l'équipement radioscopique ferroviaire à BAXE et utilisation de l'intelligence artificielle pour l'analyse d'images de scannage de fret ferroviaire	Étapes	Scanners des points de contrôle douanier ferroviaires connectés au système d'échange d'images à rayons X BAXE
180	6.1.2.3.i. amélioration du contrôle douanier des envois postaux reçus au point de contrôle douanier de l'aéroport	Étapes	Une ligne pour le tri/analyse intelligent scanné et automatique des envois postaux introduit au point de contrôle douanier de l'aéroport
187	6.2.1.1.i. création d'un pôle d'innovation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux afin d'améliorer l'identification du blanchiment de capitaux	Étapes	Une plateforme informatique pour l'échange de connaissances et de documents et pour la coordination de la coopération entre les parties prenantes
188	6.2.1.2I. Renforcement des capacités d'enquête sur la criminalité économique	Étapes	Approbation du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action
189	6.2.1.2I. Renforcement des capacités d'enquête sur la criminalité économique	Cible	Proportion de procédures pénales détectées en matière de criminalité environnementale
190	6.2.1.2I. Renforcement des capacités d'enquête sur la criminalité économique	Cible	Nombre d'enquêteurs certifiés en matière de criminalité économique dans le cadre du programme «Certified Anti-Money Laundering Specialist (CAMS)»
191	6.2.1.2I. Renforcement des capacités d'enquête sur la criminalité économique	Cible	Équipement pour les agents des services répressifs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
192	6.2.1.3.i. création d'un centre de formation unique pour le développement des qualifications des juges, du personnel des tribunaux, des procureurs, des procureurs adjoints et des enquêteurs spécialisés (questions interdisciplinaires)	Étapes	Entrée en vigueur de la loi et des autres actes juridiques relatifs au centre de formation judiciaire
197	6.3.1.r. modernisation de l'administration publique	Étapes	Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan pour la modernisation de l'administration publique approuvé
204	6.3.1.3.i. développement de l'écosystème d'innovation de l'administration publique	Étapes	Entrée en vigueur du cadre réglementaire relatif à l'écosystème de l'innovation
205	6.3.1.3.i. développement de l'écosystème d'innovation de l'administration publique	Étapes	Garantir la viabilité financière du laboratoire d'innovation
217	7.1.r. transformer le secteur énergétique national	Étapes	Règlement sur l'optimisation du réseau électrique
218	7.1.r. transformer le secteur énergétique national	Étapes	Règlement sur le biométhane transporté en dehors des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel
220	7.2.i. sécurité et stabilité de l'approvisionnement énergétique, et synchronisation avec le réseau de l'Union	Étapes	Contrats d'installation d'un système de stockage de l'énergie des batteries de 60 MW et d'une solution informatique pour la gestion du réseau de transport
221	7.2.i. sécurité et stabilité de l'approvisionnement énergétique, et synchronisation avec le réseau de l'Union	Cible	Système de stockage de l'énergie par batterie (BESS)
222	7.2.i. sécurité et stabilité de l'approvisionnement énergétique, et synchronisation avec le réseau de l'Union	Étapes	Solution informatique pour la gestion du réseau de transport d'électricité
230	7.4.i. accroître l'adoption de biométhane durable	Étapes	Attribution de marchés pour la construction d'un point d'injection régional de biométhane et pour une solution informatique pour sa gestion intelligente
231	7.4.i. accroître l'adoption de biométhane durable	Étapes	Achèvement du point d'injection régional de biométhane
		Montant de la tranche	258 000 000,00 EUR

1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
3	1.1.1.1.i. transport ferroviaire compétitif de voyageurs dans le cadre du système commun de transport public de la ville de Riga	Cible	Longueur des lignes ferroviaires électriques créées et modernisées pour le transport de voyageurs
4	1.1.1.1.i. transport ferroviaire compétitif de voyageurs dans le cadre du système commun de transport public de la ville de Riga	Cible	Construction d'une infrastructure de recharge des trains de batteries
5	1.1.1.2.i. améliorations respectueuses de l'environnement du système de transport public de la ville de Riga	Cible	Investissements dans les transports à émissions nulles (bus électriques et bornes de recharge)
5 bis	1.1.1.2.i. améliorations respectueuses de l'environnement du système de transport public de la ville de Riga	Étapes	Achèvement des projets d'infrastructures de transport public
6	1.1.1.3.i. infrastructure complète de conduite de vélos	Cible	Longueur des infrastructures cyclables nouvellement construites ou rénovées dans la ville de Riga et Pieriga (partie de la zone métropolitaine de Riga)
9	1.2.1.1.i. amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles comprenant plusieurs appartements et transition vers les technologies liées aux énergies renouvelables	Cible	Réduction de la consommation d'énergie primaire dans les immeubles comprenant plusieurs appartements avec amélioration de l'efficacité énergétique
11	1.2.1.2.i. accroître l'efficacité énergétique des entreprises sous la forme d'un instrument financier combiné	Cible	Réductions prévues des émissions de GES
18	1.2.1.4.i. améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public, y compris les bâtiments historiques	Cible	Réduction de la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments publics grâce à une amélioration de l'efficacité énergétique
20	1.2.1.5.i. modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Cible	Points de raccordement pour l'installation de recharge et/ou de microgénération des véhicules électriques
23	1.3.1.1.i. adaptation du système de gestion des catastrophes au changement climatique, services de sauvetage et de réaction rapide	Cible	Construction de près de 0 centres de gestion des catastrophes liées à la consommation d'énergie et d'intervention d'urgence
26	1.3.1.2.i. investissements dans les infrastructures de réduction des risques d'inondation	Cible	Nombre de projets d'investissement achevés
30	2.1.1.1.i. modernisation de l'administration et transformation numérique des services, y compris l'environnement des entreprises	Cible	Fourniture de solutions TIC pour la modernisation des fonctions de l'administration publique (y compris les systèmes)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
34	2.1.2.1.i. plateformes, systèmes et services partagés centralisés	Cible	Nombre de plateformes et de systèmes TIC centralisés mis en place et en fonctionnement
36	2.1.2.2.i. nuage national fédéré de Lettonie	Cible	Nombre de plateformes ou de systèmes exploités par des fournisseurs de services partagés au moyen de services en nuage partagés
39	2.1.3.1.i. disponibilité, partage et analyse des données	Cible	Secteurs pour lesquels des ensembles de données pertinents sont disponibles sur les plateformes nationales de circulation des données, y compris les plateformes de distribution contrôlée, le géoportail ou les portails de données ouvertes
44	2.2.1.1.i. soutien à la création de pôles d'innovation numérique et de points de contact régionaux	Cible	Nombre de feuilles de route pour la transformation numérique délivrées par le pôle européen d'innovation numérique (EDIH) à des entités autres que les petites et moyennes entreprises, les entreprises à moyenne capitalisation et le secteur public
44 bis	2.2.1.1.i. soutien à la création de pôles d'innovation numérique et de points de contact régionaux	Étapes	Soutien à la transformation numérique des petites et moyennes entreprises et des entreprises à moyenne capitalisation, ainsi que du secteur public, par les pôles européens d'innovation numérique (EDIH)
46	2.2.1.2.i. soutien à la numérisation des processus dans les activités commerciales	Cible	Nombre d'entités bénéficiant d'une aide pour numériser les processus dans le cadre d'activités commerciales et pour lesquelles le résultat du test de maturité numérique s'est amélioré, par rapport au résultat du test précédent, après réception de la subvention et réalisation du projet
48	2.2.1.3.i. aides à l'introduction de nouveaux produits et services par les entreprises	Cible	Nombre de projets soutenus
49	2.2.1.3.i. aides à l'introduction de nouveaux produits et services par les entreprises	Cible	Les financements privés attirés
51	2.2.1.4.i. instruments financiers destinés à faciliter la transformation numérique des opérateurs économiques	Cible	Nombre de prêts accordés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
52	2.2.1.4.i. instruments financiers destinés à faciliter la transformation numérique des opérateurs économiques	Cible	Les financements privés attirés
54	2.2.1.5.i. favoriser la transformation numérique des entreprises de médias	Cible	Nombre de projets soutenus
59	2.3.1.r développement d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes	Cible	Fonds de pilotage des compétences
61	2.3.1.r développement d'un cadre de soutien durable et socialement responsable à l'éducation et à la formation des adultes	Cible	Piloter l'approche du compte de formation individuel
62	2.3.1.1.i. fournir des compétences numériques de haut niveau	Cible	Nombre de professionnels (entreprises, universitaires et secteur public) et d'étudiants possédant des compétences numériques avancées dans les technologies quantiques, le CHP et les technologies linguistiques
64	2.3.1.2.i. développement des compétences numériques clés des entreprises	Cible	Nombre d'entreprises auxquelles l'acquisition de compétences numériques de base a été assurée [conformément à la liste d'exclusion décrite dans le PRR en ce qui concerne la conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01)].
65	2.3.1.3.i. élaboration d'une approche d'apprentissage autogérée pour les spécialistes des TIC	Cible	Nombre de spécialistes des TIC formés dans le cadre d'une approche d'apprentissage non formel
67	2.3.1.4.i. développement de l'approche des comptes de formation individuels	Cible	Les adultes sont aidés à acquérir des compétences numériques au moyen de ressources de comptes d'apprentissage individuels
68	2.3.2.r. compétences numériques pour la transformation numérique de la société et des administrations publiques	Cible	Renforcement des compétences numériques 16-74: les citoyens possédant au moins des compétences numériques de base.
72	2.3.2.1.i. compétences numériques pour les citoyens, y compris les jeunes	Cible	Nombre d'habitants ayant de meilleures compétences numériques en libre-service ayant participé à des activités d'innovation technologique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
73	2.3.2.1.i. compétences numériques pour les citoyens, y compris les jeunes	Cible	Nombre de municipalités disposant de programmes de développement des compétences numériques pour les jeunes
76	2.3.2.2.i. développement des compétences et des capacités en matière de transformation numérique des administrations publiques et locales	Cible	Les employés de l'administration publique (administrations publiques et locales) qui ont développé des compétences en matière de transformation numérique, y compris l'apprentissage en ligne;
83	2.4.1.2.i. développement de l'infrastructure du «dernier kilomètre» du réseau à large bande ou à très haute capacité	Cible	Nombre de ménages, d'entreprises, d'écoles, d'hôpitaux et d'autres bâtiments publics ayant accès aux connexions à haut débit à un réseau à très haute capacité
92	3.1.1.2.i. renforcement de la capacité des municipalités à améliorer l'efficacité et la qualité de leurs opérations	Cible	Nombre d'employés des administrations locales formés
97	3.1.1.3.i. investissements dans des infrastructures publiques commerciales pour le développement de parcs et de zones industriels dans les régions	Cible	Création de nouveaux emplois dans les parcs industriels dont les salaires moyens sont supérieurs au salaire moyen dans le secteur économique concerné
102	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Cible	Nombre d'appartements dans les projets approuvés
103	3.1.1.4.i. création d'un fonds de financement pour la construction de logements à loyer réduit	Cible	Nombre d'appartements construits
106	3.1.1.5.i. développement et équipement des infrastructures des établissements d'enseignement	Cible	Développement et équipement des infrastructures des établissements d'enseignement
114	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Cible	Achèvement de la construction pour garantir l'accès aux installations publiques dans les bâtiments des administrations publiques et locales
117	3.1.2.1.i. mesures visant à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services publics et à l'emploi	Cible	Accessibilité de l'environnement de logement pour les personnes handicapées garantie
120	3.1.2.2.i. développement d'un outil de prévision	Étapes	Mise au point d'un outil de prévision
123	3.1.2.3.i. résilience et continuité du service social de longue durée	Cible	Mise à disposition de nouvelles places pour des services de soins de longue durée proches de la famille pour 852 personnes ayant atteint l'âge de la retraite

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
125	3.1.2.4.i. développement synergique de services de réadaptation sociale et professionnelle pour la promotion de la résilience des personnes souffrant de handicaps fonctionnels	Étapes	Adaptation des infrastructures des bâtiments, y compris promotion de l'accessibilité environnementale et de l'efficacité énergétique, et amélioration des équipements techniques et matériels
126	3.1.2.4.i. développement synergique de services de réadaptation sociale et professionnelle pour la promotion de la résilience des personnes souffrant de handicaps fonctionnels	Étapes	L'adoption d'une nouvelle norme pour les services de réadaptation sociale et professionnelle pour la promotion de la résilience des personnes souffrant de déficiences fonctionnelles a été établie et approuvée.
130	3.1.2.5.i. participation au marché du travail des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées au risque de chômage	Cible	Chômeurs, demandeurs d'emploi, personnes exposées au risque de chômage disposant de compétences améliorées
134	4.1.1.r. durabilité et résilience d'un système de soins de santé intégré, global et centré sur l'humain	Étapes	Gestion méthodologique assurée dans le domaine de l'oncologie
137	4.1.1.1.i. soutien à la recherche en matière de santé publique	Étapes	Entrée en vigueur des modifications des actes juridiques visant à améliorer la planification et la mise en œuvre des politiques de santé publique dans les domaines de la résistance aux antimicrobiens (RAM), de la vaccination et des maladies infectieuses
140	4.1.1.2.i. Soutien au renforcement des infrastructures de santé des hôpitaux universitaires et régionaux	Cible	Nombre d'hôpitaux disposant d'infrastructures améliorées
142	4.1.1.3.i. soutien au renforcement des infrastructures de santé des prestataires de services ambulatoires secondaires	Cible	Nombre de prestataires de soins ambulatoires secondaires disposant d'infrastructures améliorées
148	4.2.1.1.i. appui à la mise en œuvre du système de développement des ressources humaines	Étapes	Approche de simulation introduite dans le processus d'apprentissage des soins de santé
150	4.3.1.r. viabilité des soins de santé, renforcement de la gouvernance, utilisation efficace des ressources de santé, augmentation du budget public total dans le secteur de la santé	Cible	Intégration des nouveaux modèles de prestation de soins de santé dans le cadre des services de santé financés par des fonds publics

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
156	5.1.1.1.i. développement et exploitation continue d'un modèle de gouvernance du système d'innovation à part entière	Étapes	Publication d'un rapport de suivi fournissant des informations sur chaque zone RIS3, le fonctionnement du modèle de gestion de l'innovation et le financement à long terme.
162	5.2.1.r. réforme de l'enseignement supérieur, excellence scientifique et gouvernance	Cible	Proportion d'établissements d'enseignement supérieur fondés par l'État concernés par les changements de gouvernance
163	5.2.1.1.i. subventions à la recherche, au développement et à la consolidation	Cible	Aides à la consolidation
164	5.2.1.1.i. subventions à la recherche, au développement et à la consolidation	Cible	Signature de conventions de subvention pour les carrières universitaires
165	5.2.1.1.i. subventions à la recherche, au développement et à la consolidation	Cible	Signature de conventions de subvention internes à la R & D;
175	6.1.2 R analyse à distance et centralisée des images scannées aux points de contrôle douanier	Cible	Proportion d'images de fret scannées par les points de contrôle douaniers lettons analysées à distance et au niveau central
177	6.1.2.1.i. relier l'équipement radioscopique ferroviaire à BAXE et utilisation de l'intelligence artificielle pour l'analyse d'images de scannage de fret ferroviaire	Étapes	Mise en place d'une plateforme d'analyse d'images scannée pour le fret ferroviaire
183	6.1.2.4.i. création d'infrastructures pour la prestation de services de contrôle à Kundziņšala	Étapes	Le cycle des structures d'enceinte a été achevé.
185	6.1.2.4.i. création d'infrastructures pour la prestation de services de contrôle à Kundziņšala	Étapes	Équipement radioscopique de contrôle de la cargaison installé
194	6.2.1.3.i. création d'un centre de formation unique pour le développement des qualifications des juges, du personnel des tribunaux, des procureurs, des procureurs adjoints et des enquêteurs spécialisés (questions interdisciplinaires)	Cible	Mise en œuvre et adoption des programmes de formation
199	6.3.1.r. modernisation de l'administration publique	Cible	Part des ressources humaines directes de l'administration publique recevant de manière centralisée des services de comptabilité et de gestion des ressources humaines.
201	6.3.1.1.i. administration publique ouverte, transparente, équitable et responsable	Cible	Nombre d'employés de l'administration publique formés à au moins un des programmes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
203	6.3.1.2.i. professionnalisation de l'administration publique et renforcement des capacités administratives et des capacités	Cible	Nombre d'employés de l'administration publique formés à au moins un des programmes
207	6.3.1.4.i. croissance des organisations non gouvernementales afin de renforcer la représentation en matière de sécurité sociale et de surveiller les intérêts publics	Cible	Bénéficiaires du programme d'aide
212	6.4.3.r élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de professionnalisation	Étapes	Entrée en vigueur des actes juridiques mettant en œuvre la centralisation des marchés publics
224	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Cible	Capacité supplémentaire du réseau électrique
225	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Étapes	Achèvement des travaux de construction des sous-stations
226	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Cible	Réseau électrique aérien converti en réseau câblé
227	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Étapes	Solution de gestion intelligente du réseau de distribution
228	7.3.i. mise à niveau, numérisation et sécurisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité	Étapes	Études et évaluation des incidences sur l'environnement
232	7.4.i. accroître l'adoption de biométhane durable	Étapes	Solution informatique pour la gestion du nouveau point d'injection régional durable de biométhane (PIF)
		Montant de la tranche	387 244 522,00 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

4. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

La mise en œuvre du plan est coordonnée par le ministère des finances.

Le ministère des finances exerce les fonctions de l'autorité de gestion; celles-ci sont séparées de ses autres fonctions, y compris celles de l'autorité d'audit.

Le ministère des finances, en tant qu'autorité de gestion, est chargé du développement du système de gestion et de contrôle du plan, de la coordination du processus d'établissement des rapports pendant la mise en œuvre du plan (rapport semestriel sur l'élaboration et l'état d'avancement du plan) et d'autres fonctions. L'agence centrale de financement et de passation des contrats (ACCP) a été désignée comme organisme intermédiaire délégué chargé de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi du plan.

L'autorité d'audit, qui est indépendante des autres services du ministère des finances pour ce qui est de sa planification, de son audit, de ses rapports et de son avis, élabore un plan de stratégie d'audit et prépare un résumé des audits effectués pour accompagner la demande de paiement. Les ministères sectoriels et la chancellerie d'État assument les responsabilités liées à la mise en œuvre du plan.

Les ressources administratives nécessaires aux fonctions de gestion et de suivi du plan sont fournies dans le cadre des ressources existantes des institutions responsables, en utilisant les ressources humaines supplémentaires nécessaires. La participation des autorités à la mise en œuvre du plan s'inscrit dans le cadre défini de leurs activités et fonctions essentielles. Le financement des ministères sectoriels pour la mise en œuvre du plan est alloué conformément aux procédures nationales applicables au financement par le budget de l'État.

Un programme budgétaire distinct pour les flux financiers liés au plan pour la reprise et la résilience est prévu dans le budget de l'État, ce qui garantit la traçabilité et la séparabilité des flux financiers.

5. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le ministère des finances, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Lettonie et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination et du suivi globaux du plan. Les données relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan sont stockées dans le système de gestion et de contrôle des fonds de l'UE existant KPVIS. Le KPVIS est adapté aux exigences du règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne la collecte de données, les rapports d'avancement et les demandes de paiement, y compris pour recueillir les indicateurs et les autres informations nécessaires pour démontrer et rendre compte de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles. Le KPVIS est utilisé par tous les acteurs participant à la mise en œuvre du plan, y compris les bénéficiaires et les autorités de contrôle entre l'ACCP, les ministères compétents et l'autorité d'audit et autres. Les ministères sectoriels gèrent et mettent à jour en permanence, dans le PK, les informations relatives à l'état d'avancement et aux résultats du plan, aux vérifications effectuées, aux contrôles, y compris aux insuffisances constatées et à toutes les mesures correctives prises.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Lettonie soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Lettonie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.